COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

2025

Comptes annuels consolidés et audités de la société
Coil S.A./N.V.
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
préparés conformément aux normes IFRS

RAPPORT DE GESTION

Chiffres clés :

Définitions :

« K€ »	'000 Euros
EBITDA	Résultat d'exploitation + dotations aux amortissements

Exercice clos le 31 décembre (K€)	2025	2024
Compte de résultats		
Chiffre d'affaires annuel	19.408	22.148
Licences et royalties	0	2.000
Total des produits d'activité	**19.408**	**24.148**
Résultat d'exploitation	-3.335	-2.791
Marge d'exploitation	-17,2%	-11,6%
Résultat avant impôts	-3.901	-2.988
Résultat net	-4.752	-3.164
Marge nette	-24,5%	-13,1%
Cash Flow		
EBITDA	-1.121	274
EBITDA/Chiffre d'affaires	-5,8%	1,1%
Free Cash Flow (EBITDA – Investissements)	-1.675	-392
Bilan		
Fonds de roulement opérationnel (Stocks / Créances - Crediteurs)	-1.661	567
Actif immobilisé corporel	18.235	19.888
Actif Total	26.289	28.808
Dettes à long terme	120	223
Capitaux propres	14.768	18.224

Faits marquants de l'exercice

Évolution de l'activité

Dans un environnement marqué par une demande atone sur les marchés finaux et un climat économique dégradé en Europe, COIL a enregistré une baisse de 12,4 % de son chiffre d'affaires en 2025.

La dynamique de l'activité s'est toutefois améliorée au second semestre, portée par le redressement de l'activité de sous-traitance après un repli marqué au premier semestre.

L'exercice a également été marqué par plusieurs avancées commerciales structurantes à l'international. COIL a notamment enregistré une première commande avec un nouveau partenaire en Inde, renforçant son exposition aux marchés asiatiques

à fort potentiel. Par ailleurs, la Société a livré avec succès, avant la clôture de l'exercice, un premier projet significatif en Arabie Saoudite, consolidant sa présence commerciale au Moyen-Orient.

S'agissant de l'accord pour l'exploitation de la technologie et de la marque en Chine, aucun revenu de licence n'a été comptabilisé au cours de l'exercice et aucun développement significatif n'est anticipé à ce stade pour l'exercice 2026.

Compte tenu de la contraction de ses revenus, COIL a enregistré une baisse de ses résultats sur l'ensemble de l'exercice 2025, avec néanmoins des premiers signes d'amélioration en lien avec les premières mesures de redressement mises en œuvre (réduction des stocks, ajustement des investissements et adaptation des effectifs).

Réalisation d'une augmentation de capital réservée

Dans un contexte de tensions persistantes sur la trésorerie, la Société a procédé, le 3 octobre 2025, à une augmentation de capital réservée d'un montant de 1,3 million d'euros, souscrite par des investisseurs privés et plusieurs dirigeants.

Cette opération a renforcé les fonds propres, amélioré la position de trésorerie du Groupe et consolidé sa capacité à honorer ses engagements à court terme, tout en stabilisant l'actionnariat autour d'investisseurs de long terme engagés à soutenir le redressement de la Société.

La réalisation de l'augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 octobre 2025. Elle s'inscrit dans le cadre du capital autorisé accordé au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024.

L'opération s'est traduite par l'émission de 2 600 000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,50 €. À l'issue de l'opération, le capital social de COIL s'élève désormais à 8.841.124,87 euros, représenté par 5.392.387 actions ordinaires.

Évolution de la gouvernance de la Société

Le Conseil d'administration, réuni les 16 et 23 octobre 2025, a décidé de résilier pour juste cause le contrat liant la Société à Finance & Management International (FMI), représentée par Timothy Hutton, qui assurait jusqu'à présent l'administration déléguée de la Société.

Dans le même temps, le Conseil a nommé Messieurs Jean Schroyen (représentant de la Société SIMAC solutions BV) et Jan Robeyns (représentant de la Société J2Fix BV) en qualité de délégués à la gestion journalière, chargés d'assurer la gestion opérationnelle et de piloter la mise en œuvre du plan de redressement engagé.

Parallèlement, l'Assemblée générale extraordinaire du 20 novembre a décidé de révoquer Finance and Management International, représentée par M. Timothy Hutton, de ses fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.

L'Assemblée générale a également approuvé les nominations suivantes :

- CBP Holding, représentée par Patrick Chassagne, en qualité d'Administrateur non exécutif ;
- Christopher Clarke, en qualité d'Administrateur non exécutif.

Le Conseil d'administration se décompose désormais de :

- EMC Surface Technologies Limited, représentée par Jim Clarke, Administrateur délégué (CEO) et Président du Conseil ;
- CBP Holding, représentée par Patrick Chassagne, Administrateur non exécutif ;
- Christopher Clarke, Administrateur non exécutif.

Le Conseil d'administration reconstitué se concentre sur l'exécution rigoureuse du plan de redressement initié en 2025, le renforcement de la supervision managériale et l'ancrage de pratiques de gouvernance robustes adaptées à un groupe coté évoluant dans un environnement de marché exigeant.

Dans ce contexte, le Conseil a mené à bien une revue approfondie des fonctions support et des coûts de structure. La collaboration avec Ferko Invest (CFO) a été résiliée et Marc Grocott a été nommé Directeur financier du Groupe à temps partiel, générant des économies nettes annualisées supérieures à 200 K€ et renforçant la direction financière du Groupe tout au long du redressement.

Litiges et procédures en cours

- Procédure introduite par des actionnaires minoritaires de COIL SA

Un litige impliquant huit actionnaires minoritaires, représentant 2,67 % du capital de Coil SA, et le Conseil d'administration de la Société est actuellement en cours de finalisation.

Bien qu'un accord de principe ait été trouvé entre les parties, l'accord transactionnel n'avait pas encore été formellement signé à la date du présent rapport et aucun paiement n'a été effectué à ce jour.

La Société s'attend à une finalisation de cet accord dans un avenir proche.

- Litige commercial

En octobre 2023, la Société et d'autres parties ont reçu un avis de procédure judiciaire émanant du conseiller juridique d'Almeco SpA concernant la vente en 2015 par le liquidateur judiciaire du fonds de commerce détenu auparavant par Italfinish. La Société, ayant agi de bonne foi dans cette transaction et n'ayant jamais eu de relation juridique avec Almeco SpA, considère cette notification comme abusive à son égard. À la date du présent rapport, l'instruction est en cours et aucune nouvelle information n'a été communiquée par les avocats d'Almeco.

Commentaires sur les états financiers

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires annuel s'établit à 19 408 K€, en recul de 12,4 % par rapport à 2024.

Les ventes de sous-traitance ressortent à 15 636 K€, soit 80,6 % du chiffre d'affaires total, en baisse de 1.784 K€ par rapport à 2024, exercice qui avait bénéficié d'une commande significative liée à un projet de laminoir en Chine. Après un premier semestre en fort recul (-24,6 %), pénalisé par une concurrence accrue en Europe et des niveaux de stocks historiquement bas

chez les distributeurs de métaux, l'activité s'est redressée au second semestre (+5,8 %), dans un contexte de hausse des cours de l'aluminium en fin de période.

Les offres packagées représentent 3 772 K€, soit 19,4 % du chiffre d'affaires, en baisse de 20,2 % sur l'exercice. Ce recul s'explique par le ralentissement de la demande et par un effet de base défavorable, notamment au quatrième trimestre 2024 qui avait bénéficié de livraisons de commandes importantes en Europe.

L'EBITDA s'établit à -1.121 K€, en recul de -1.394 K€ sous l'effet combiné :

(i) d'une contraction de la marge brute (-4 006 K€), reflétant une baisse de l'activité de sous-traitance (-1 784 K€) et la non-récurrence des revenus de licence en Chine comptabilisés en 2024 (-2 000 K€), partiellement compensée par des réductions des coûts variables de production ;

(ii) d'une diminution des charges opérationnelles (-€2 612K), dont -293 K€ sur les charges de personnel et -2.319 K€ sur les autres charges tenant compte des premières mesures des réduction des coûts administratifs.

La rentabilité s'est nettement améliorée au second semestre, avec un EBITDA positif de 1.201 K€ contre une perte de -2.322 K€ au premier semestre 2025.

L'EBIT s'établit en perte de -3 335 K€, contre -2 791 K€ en 2024, soit une dégradation de 544 K€, principalement liée à une base de revenus plus faible, partiellement compensée par les mesures de réduction des coûts mises en œuvre au cours de l'exercice.

Le résultat financier net s'élève à -566 K€, contre -197 K€ en 2024, l'écart reflétant principalement un coût moyen de financement plus élevé sur la période.

Le résultat net s'établit en perte de -4 752 K€, contre -3 164 K€ en 2024. Le résultat de l'exercice intègre une charge d'impôt non décaissée de 854 K€, résultant d'une réévaluation du montant recouvrable des actifs d'impôts différés, réalisée conformément à l'horizon de prévision révisé par le Conseil d'administration.

Bilan consolidé

Les immobilisations corporelles diminuent de 19.888 K€ au 31 décembre 2024 à 18.235 K€ au 31 décembre 2025, traduisant un niveau d'investissements limité (550 K€, dont 28 K€ en droits d'utilisation des biens, contre 624 K€ sur l'ensemble de l'année 2024).

Les actifs d'impôts différés au titre des déficits reportables s'élèvent à 759 K€, contre 1 613 K€ en 2024, à la suite d'un ajustement de la base des déficits fiscaux utilisables, fondé sur les perspectives de recouvrement fiscal de la Société.

La valeur des stocks diminue de 341 K€ pour s'établir à 1.990 K€. Face à la volatilité du marché de l'aluminium, la Société a ajusté sa politique d'inventaire pour minimiser son exposition au risque lié au métal non traité.

Les créances clients et autres créances ont diminué de 467 K€, reflétant un renforcement de la gestion du crédit, une discipline accrue dans les encaissements ainsi qu'un niveau d'activité inférieur à celui de l'exercice précédent. Le délai moyen de recouvrement des créances clients (DSO) est resté bien maîtrisé sur la période.

La trésorerie s'établit à 1.294 K€ au 31 décembre 2025, contre 496 K€ un an plus tôt. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice, qui a permis de compenser les effets de la baisse d'activité.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 14.768 K€, en baisse de -3.456 K€ par rapport au 31 décembre 2024.

Le poste créditeurs augmente de 1.432 K€ pour atteindre 6.825 K€ au 31 décembre 2025.

Les prêts bancaires diminuent de -479 K€ à 4.621 K€. Au cours de l'exercice, la Société a remboursé des emprunts pour un total de 1.032 K€. Le montant des factures escomptées via l'« Open Invoice Discounting » augmente de 1.014 K€, pour s'établir à 1.795 K€ au 31 décembre 2025, contre 781 K€ au 31 décembre 2024. La dette liée aux droits d'utilisation des biens a diminué de 212 K€ et s'élève à 200 K€ au 31 décembre 2025. L'emprunt straight loan accordé en début d'exercice été remboursé à concurrence de 250 K€.

Il est rappelé que la Société est soumise à des covenants (obligations de respecter certains ratios financiers) dans le cadre de ses emprunts bancaires. En raison de la baisse des résultats, le ratio Dette nette / EBITDA < 2,00 n'a pas été respecté au 31 décembre 2025 pour deux établissements bancaires belges. La Société a strictement honoré ses obligations contractuelles (remboursement du capital et intérêts).

Les deux banques belges ont accordé des dérogations temporaires au titre du non-respect des covenants : l'une en raison de circonstances exceptionnelles, l'autre dans le cadre d'un accord de financement révisé intégrant un rééchelonnement des échéances et la mise en place d'un prêt à durée déterminée, remboursable à hauteur de 63 K€ par mois entre septembre 2025 et fin 2026. À la suite de ce rééchelonnement, 1.208K K€ de dette financière à long terme ont été reclassés en dette à court terme à la clôture. La Société a respecté l'ensemble de ses obligations contractuelles au cours de l'exercice, tant en principal qu'en intérêts.

Au cours de l'exercice, la Société a renforcé sa relation bancaire avec BNP Paribas Fortis dans le cadre d'un refinancement global des lignes de financement du Groupe, incluant les dispositifs d'affacturage existants. Les nouveaux financements, structurés sur des maturités de cinq et dix ans et intégrant une marge de liquidité additionnelle supérieure à 1,0 M€, ont été approuvés par le comité de crédit et offrent une plateforme de financement stable et de long terme. Au premier trimestre 2026, ces nouvelles lignes BNP Paribas Fortis ont permis le remboursement ordonné des financements arrivant à échéance auprès de KBC, sans tension de liquidité, finalisant ainsi le refinancement des principales lignes bancaires du Groupe.

La dette nette demeure maîtrisée, avec un taux d'endettement par rapport aux fonds propres en diminution à 22,5 % au 31 décembre 2025, contre 25,3 % au 31 décembre 2024.

Événements postérieurs à la clôture et perspectives

COIL aborde l'exercice 2026 avec une situation opérationnelle et financière nettement renforcée par rapport à l'année précédente, soutenue par le renforcement des fonds propres réalisé en octobre 2025, le refinancement auprès de BNP Paribas Fortis, la refonte de la gouvernance et le programme de réduction des coûts mis en œuvre au cours de l'exercice. La visibilité à court terme reste dépendante du cycle industriel européen, mais la structure de financement du Groupe est désormais stabilisée et ses priorités opérationnelles clairement définies.

Le conflit au Moyen-Orient exerce à ce stade un impact limité sur l'approvisionnement en aluminium de COIL, majoritairement européen, mais contribue à une hausse des prix (LME et primes), générant une volatilité accrue du comportement des clients. Une hausse durable des prix pourrait peser sur certains projets de construction, entraînant retards ou substitutions de matériaux. Par ailleurs, l'activité au Moyen-Orient reste exposée à des risques géopolitiques, notamment sur les routes maritimes (détroit d'Ormuz), susceptibles d'affecter les livraisons.

Dans la continuité de ces fondations, COIL poursuit, en étroite collaboration avec ses partenaires européens, l'évolution de son modèle commercial vers une offre de sous-traitance plus résiliente et compétitive, tout en poursuivant les actions structurelles d'optimisation des coûts et d'efficacité opérationnelle engagées et ayant commencé à produire leurs effets au quatrième trimestre 2025. Le Conseil d'administration a examiné la situation de liquidité du Groupe, le budget 2026 ainsi que les principaux scénarios de sensibilité à la baisse, et considère que le Groupe dispose des ressources nécessaires pour mettre en œuvre ses priorités et faire face à ses engagements à mesure de leur échéance.

Principaux risques et incertitudes

Le Groupe évolue sur un marché industriel spécialisé et est principalement exposé à des risques liés à la volatilité de la demande, aux coûts de l'énergie, à la continuité opérationnelle et à la liquidité.

La demande pour les services du Groupe est étroitement liée à l'activité de ses clients dans la chaîne de valeur de l'aluminium. En tant que sous-traitant, le Groupe demeure dépendant de la capacité de ses clients à générer une demande pour l'aluminium anodisé. Les niveaux d'activité peuvent également être affectés par les fluctuations des prix de l'aluminium et les cycles de stocks au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Les activités du Groupe étant fortement consommatrices d'énergie, sa rentabilité est sensible à l'évolution des prix et des conditions d'approvisionnement en énergie. Les tensions géopolitiques actuelles peuvent contribuer à une volatilité persistante des marchés de l'énergie en Europe.

La production dépend de la disponibilité d'aluminium de haute qualité provenant de laminoirs européens. Des contraintes temporaires d'approvisionnement peuvent affecter les volumes et les délais de livraison.

Le Groupe opère dans un cadre réglementaire environnemental strict en Belgique et en Allemagne. Ses activités impliquent l'utilisation de produits chimiques et d'eau, nécessitant des investissements continus pour garantir la conformité réglementaire et la sécurité des opérations.

Les risques financiers, notamment en matière de liquidité, de respect des covenants et d'accès au financement, font l'objet d'un suivi régulier et sont décrits en note 17 des états financiers consolidés.

Le Groupe est impliqué dans un nombre limité de procédures judiciaires dans le cadre normal de ses activités. Celles-ci incluent un litige avec un actionnaire minoritaire actuellement en cours de règlement ainsi qu'une réclamation commerciale jugée infondée par la Société. Aucun de ces éléments n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe.

Sur la base des informations disponibles à la date de clôture, le Conseil d'administration n'a connaissance d'aucun autre risque ou incertitude significatif susceptible d'affecter de manière notable le développement du Groupe.

Déclaration portant sur les informations contenues dans le rapport financier du 31 décembre 2025

Le conseil d'administration a autorisé la publication de ce rapport annuel lors de sa réunion le 29 avril 2026.

Nous attestons au nom et pour compte de la société Coil S.A./N.V., qu'à notre connaissance les états financiers consolidés pour la période clôturée au 31 décembre 2025, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

EMC Surface Technologies Limited,
représentée de façon permanente par James Clarke,
administrateur délégué et président du conseil d'administration
Bruxelles, le 29 avril 2026

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre (K€)	Note	2025	2024
Chiffre d'affaires annuel	2	19.408	22.148
Licences et royalties	2	0	2.000
Total des produits d'activité	2	**19.408**	**24.148**
Variation des stocks	9	-337	-387
Matières premières		-8.141	-8.825
Charges de personnel	5	-6.118	-6.411
Amortissements et dépreciations	8	-2.214	-3.064
Reprise sur amortissement exceptionelle		0	0
Autres charges	3	-5.932	-8.251
Résultat opérationnel	3	**-3.335**	**-2.791**
Produits financiers	6	-277	48
Charges financières (reprise provision remboursement subventions 745 K€ en 2023)	6	-289	-245
Résultat net avant impôts		**-3.901**	**-2.988**
Impôts différés	7	-854	-
Impôts	7	4	-176
Résultat net		**-4.752**	**-3.164**
Part du groupe		-4.752	-3.164
Part des minoritaires		0	0

ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

		2025	2024
Résultat net après impôts		**-4.752**	**-3.164**
Autres éléments du résultat global		**0**	**0**
Cash flow hedges	17.4.2	0	-
Résultat total global		**-4.752**	**-3.164**
Part du groupe		-4.752	-3.164
Part des minoritaires		0	0
Résultat de base des activités poursuivies par action		**-1,38 €**	**-1,13 €**
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation pour le résultat de base	13.2	3.433.483	2.792.387
Résultat dilué des activités poursuivies par action		**-1,38 €**	**-1,13 €**
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation pour le résultat dilué	13.2	3.433.483	2.792.387

Les notes des pages 13 à 45 font partie intégrante de ces états financiers.

POSITION FINANCIÈRE - BILAN CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre (K€)	Note	2025	2024
Actifs non courant			
Immobilisations corporelles	8.1	18.235	19.888
Immobilisations incorporelles	8.2	702	706
Impôts différés	7.2	759	1.613
Garanties & dépôts		61	54
Total		**19.757**	**22.261**
Actifs courants			
Stocks	9	1.990	2.331
Créances	10	3.230	3.697
Impôt courant	7	19	24
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	1.294	496
Total		**6.532**	**6.547**
Total de l'Actif		**26.289**	**28.808**
Capitaux propres			
Capital appelé	13.2	8.840	7.539
Prime d'émission	13.2	6.252	6.252
Réserves	13.2	-324	4.432
Total		**14.768**	**18.224**
Passifs non courants			
Établissements de crédit : Dettes à plus d'un an	13.3	120	223
Total		**120**	**223**
Passifs courants			
Dettes bancaires à court terme	13.3	4.501	4.878
Provisions	12.1	75	92
Créditeurs	12.2	6.825	5.392
Total		**11.400**	**10.362**
Total du Passif		**26.289**	**28.808**

Les notes des pages 13 à 45 font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 décembre (K€)	Notes	2025	2024
Liquidités en début d'exercice	11	**496**	**187**
Cash flow des activités d'exploitation:			
Résultat d'exploitation et autres profits	3	-3.335	-2.791
Amortissements normaux + Goodwill	8	2.214	3.064
Amortissements (reprise sur amortissement exceptionnelle subventions)		0	0
Impôts	7	-2	-152
Diminution/(Augmentation) des créances	10	467	55
Diminution/(Augmentation) des stocks	9	341	380
(Diminution)/Augmentation des créditeurs et provisions (*)	12	1.415	898
Produits financiers	6	-277	48
Charges financières	6	-289	-245
dont intérêts payés		*-275*	*-243*
Total cash flow des activités d'exploitation		**534**	**1.258**
Cash flow des activités d'investissement:			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	8.1	-550	-624
Acquisitionsd'immobilisations incorporelles	8.2	-5	-42
Subventions (reprise provision remboursement)	8.1	0	0
Remboursements/(Paiements) cautions et dépôts		-7	0
Total cash flow des activités d'investissement		**-562**	**-666**
Ressources nettes de liquidités avant financement		**-28**	**592**
Cash flow des activités de financement:			
Remboursement d'emprunts à long terme	13.1	-1.032	-876
Variation d'emprunts à court terme	13.1	-461	313
Escompte de factures (Open Invoice Discounting)	13.1	1.014	288
Dividendes Payés	13.3	0	0
Augmentation de Capital	13.2	1.301	0
Capital (OCI IAS 19)	13.2	4	-7
Total cash flow provenant des activités de financement		**826**	**-282**
Augmentation/ (Diminution) des liquidités		**798**	**309**
Liquidités en fin d'exercice	11	**1.294**	**496**

Les notes des pages 13 à 45 font partie intégrante de ces états financiers.

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

K€	Notes	Capital souscrit	Achat actions propres	Prime d'émission	Réserves	Total
Solde au 31 décembre 2023	**13**	**7.541**	**-2**	**6.252**	**7.604**	**21.395**
Bénéfice/(Perte) net pour la période 2024			0	0	-3.164	-3.164
Corrections balance d'ouverture (Other Comprehensive Income IAS 19)			0	0	-7	-7
Augmentation de capital			0	0	0	0
Achat action propres (contrat de liquidité)			0	0	0	0
Solde au 31 décembre 2024	**13**	**7.541**	**-2**	**6.252**	**4.433**	**18.224**
Résultat global de la période 2025			0	0	-4.752	-4.752
Corrections balance d'ouverture (Other Comprehensive Income IAS 19)			0	0	-5	-5
Achat action propres (contrat de liquidité)			1	0	0	1
Augmentation de capital		1.300	0	0	0	1.300
Solde au 31 décembre 2025	**13**	**8.841**	**-1**	**6.252**	**-324**	**14.768**

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres s'élèvent à 14.768 K€, en baisse de -3.456 K€ par rapport au 31 décembre 2024, tenant compte de la perte de l'exercice et de l'augmentation de capital réalisée en octobre 2025.

NOTES

1. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

(a) Activités

Coil S.A. (la « Société ») et sa filiale Coil GmbH ont pour activité le traitement de surface d'aluminium (anodisation horizontale et verticale) et interviennent en tant que sous-traitants spécialisés pour le compte des plus grands laminoirs, des transformateurs d'aluminium et de consommateurs finaux, principalement en Europe.

Coil S.A. est également fournisseur d'aluminium anodisé (incluant le métal et le traitement de surface) pour les marchés de la construction et de l'architecture.

(b) Faits significatifs de l'exercice

Dans un environnement marqué par une demande atone sur les marchés finaux et un climat économique dégradé en Europe, COIL a enregistré en 2025 un recul de son activité. L'exercice a toutefois été marqué par une amélioration progressive de la dynamique au second semestre, portée par le redressement de l'activité de sous-traitance après un premier semestre fortement pénalisé.

Parallèlement, COIL a enregistré plusieurs avancées commerciales structurantes à l'international, marquées notamment par une première commande avec un nouveau partenaire en Inde et la livraison réussie d'un premier projet significatif en Arabie Saoudite.

S'agissant de l'accord pour l'exploitation de la technologie et de la marque en Chine, aucun revenu de licence n'a été comptabilisé au cours de l'exercice. Le projet est actuellement suspendu dans l'attente de conditions de financement locales adaptées. Aucun développement significatif n'est anticipé à ce stade pour l'exercice 2026.

Dans un contexte de tension sur la trésorerie, la Société a réalisé en octobre 2025 une augmentation de capital réservée de 1,3 M€, renforçant ses fonds propres et sécurisant la continuité d'exploitation.

La gouvernance a également été profondément revue afin d'accompagner la mise en œuvre du plan de redressement.

(c) Principes comptables

Coil S.A. est une société de droit belge. La Société tient sa comptabilité en Euros (€).

Les comptes consolidés de Coil S.A. clos le 31 décembre 2025 comprennent la Société et ses filiales (ensemble « Coil », ou « le Groupe »). Le conseil d'administration a arrêté les comptes en date du 29 avril 2026.

d) Déclaration de conformité

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel que publié par l'IASB et adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2025, et présenté en détail sur le site internet http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.
Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe sont identiques à celles adoptées lors de la préparation des états financiers annuels du Groupe pour l'exercice 2024.

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les produits et charges enregistrés sur la période ainsi que les actifs et passifs potentiels mentionnés dans les notes aux états financiers. À chaque clôture, ces hypothèses et estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles sont fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont disponibles. Il est possible que les résultats futurs diffèrent de ces estimations et hypothèses.

Les principales estimations et jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- Appréciation du risque clients et provisions correspondantes,
- Appréciation du risque pour problèmes éventuels de qualité
- Appréciation de la diminution de valeur des pièces de rechange
- Appréciation de la valeur du goodwill
- Évaluation du montant des actifs d'impôts différés

Normes, interprétations et amendements appliqués par le Groupe

Au cours de l'exercice, le Groupe a appliqué l'ensemble des normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés par l'IASB et adoptés par l'Union européenne, dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.
L'application de ces normes et amendements n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Normes, interprétations et amendements publiés mais non encore applicables
Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes, interprétations et amendements suivants publiés par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2025:

- Amendement à IAS 21 – Absence de convertibilité (publié en août 2023, applicable à partir du 1er janvier 2025, sous réserve d'adoption par l'Union européenne)
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – Classification et évaluation des instruments financiers (publiés en mai 2024, applicables à partir du 1er janvier 2026)
- IFRS 19 – Filiales sans obligation publique de rendre des comptes : informations à fournir (publiée en mai 2024, applicable à partir du 1er janvier 2027)
- IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers (publiée en avril 2024, applicable à partir du 1er janvier 2027)

Le Groupe est en cours d'analyse des impacts potentiels de ces nouvelles normes.
À ce stade :

- L'amendement à IAS 21 ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers du Groupe, compte tenu de l'exposition limitée à des environnements présentant des restrictions de convertibilité.
- Les amendements à IFRS 9 et IFRS 7 ne devraient pas entraîner de modification significative de la classification ou de l'évaluation des instruments financiers du Groupe.
- IFRS 19 n'est pas applicable au Groupe.
- IFRS 18 devrait avoir un impact sur la présentation des états financiers consolidés, notamment en ce qui concerne la structure du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie, sans impact attendu sur la performance financière ou la situation financière du Groupe.

IAS 1 – Base de préparation – Continuité d'exploitation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

Au cours de l'exercice, le Groupe a connu une dégradation de sa performance financière, se traduisant par un résultat opérationnel et un EBITDA négatifs sur l'ensemble de l'année, dans un contexte de baisse des niveaux d'activité et de pressions persistantes sur les coûts. Cette performance a été en outre affectée par des éléments exceptionnels non décaissés comptabilisés sur l'exercice.

Ces facteurs ont entraîné des tensions sur la trésorerie ainsi que le non-respect de certains covenants financiers au 31 décembre 2025, en particulier le ratio Dette nette / EBITDA exigé par deux établissements bancaires. Malgré ces manquements, le Groupe a respecté l'ensemble de ses obligations contractuelles relatives au remboursement du principal et des intérêts, les partenaires bancaires concernés ayant accordé des dérogations temporaires.

En réponse aux tensions de liquidité, la Société a réalisé le 3 octobre 2025 une augmentation de capital réservée de 1,3 million d'euros, souscrite par des investisseurs privés et plusieurs dirigeants. Cette opération a permis de renforcer les capitaux propres, d'améliorer la position de trésorerie du Groupe et de consolider sa capacité à faire face à ses engagements à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 1 294 K€ au 31 décembre 2025, contre 496 K€ au 31 décembre 2024.

Postérieurement à la clôture, le Groupe a finalisé un refinancement avec BNP Paribas Fortis, apportant des ressources de liquidité supplémentaires et une structure de financement simplifiée. Ce refinancement constitue un élément clé du renforcement de la stabilité financière du Groupe à moyen terme.

Parallèlement à ces actions de financement, le Conseil d'administration a engagé au cours de l'exercice une première phase d'un plan de redressement, incluant la réduction des stocks, l'optimisation des effectifs et une revue approfondie des fonctions support et des frais généraux. La dynamique d'activité s'est améliorée au second semestre, portée par le redressement de l'activité de sous-traitance, avec un retour à un EBITDA positif au quatrième trimestre 2025.

Au regard de ces éléments - notamment les ressources financières disponibles, les dérogations obtenues auprès des partenaires bancaires, le refinancement réalisé et les actions de redressement opérationnel en cours - le Conseil d'administration estime que l'hypothèse de continuité d'exploitation demeure appropriée pour l'établissement des présents états financiers consolidés. Cette appréciation reste toutefois dépendante de la poursuite de la mise en œuvre du plan de redressement dans un environnement industriel européen qui demeure incertain.

(e) Base de la présentation

Les comptes annuels sont présentés en Euros, arrondis au millier le plus proche. Ils sont préparés sur base du coût historique à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont évaluées et comptabilisés à leur juste valeur.

Les comptes annuels consolidés donnent la situation financière en date du 31 décembre 2025 et se rapportent à la période de 12 mois se clôturant au 31 décembre 2025.

La préparation des comptes annuels en conformité avec les IFRS requiert que le management procède à des estimations et définisse des hypothèses qui impactent le montant des actifs, passifs, charges et produits. La réalité peut différer de ces estimations. Les estimations comptables ainsi que les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement. Les ajustements des estimations comptables sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle elles ont été revues si cette revue ne concerne que cette période, ou dans la période au cours de laquelle la révision a eu lieu et dans les périodes futures si cette révision affecte tant la période actuelle que les périodes futures.

Les estimations effectuées concernent plus particulièrement la dépréciation des créances clients et des stocks (dépréciation cumulée de 0 K€ et 1 033 K€ respectivement), les provisions pour indemnisation de qualité produit qui incluent une provision générale de 2% du chiffre d'affaires des offres packagées (397K€), les provisions pour retraite (75 K€) , ainsi que les actifs d'impôts différés constatés sur les déficits reportables (759K€), l'appréciation concernant la prise en compte d'une moins-value latente sur le goodwill des actifs liés à l'anodisation en continu, non relevante pour l'exercice

(f) Règles de consolidation

La méthode de consolidation par intégration globale concerne toutes les filiales qui sont contrôlées par Coil S.A., la société mère. Les sociétés filiales sont celles dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote ou dans lesquelles la Société détient par ailleurs un contrôle de fait, de façon à obtenir des avantages de ses activités.

Lorsqu'une filiale, au cours de l'exercice, commence à être contrôlée ou cesse d'être contrôlée, ses résultats sont inclus uniquement à partir de, ou jusqu'à la date à laquelle, le contrôle commence ou cesse.

Toute balance ou transaction entre les entreprises du Groupe est éliminée. Une liste des filiales du Groupe est fournie dans la Note 18.

(g) Devises

Les transactions libellées dans d'autres devises que l'euro sont enregistrées initialement au taux en vigueur au jour de la transaction. Lors de la clôture de l'exercice, les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de conversion qui en résultent sont prises en compte dans le résultat de la période.

Les états financiers statutaires de chaque entité du Groupe sont présentés dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité (sa monnaie fonctionnelle). Pour les états financiers consolidés, le compte de résultat et le bilan de chaque entité du Groupe sont convertis en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société et la monnaie de présentation des états financiers consolidés.

Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen. Les différences de conversion en résultants sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et cumulées dans une composante distincte des capitaux propres (et ventilées entre part Groupe et intérêts minoritaires, le cas échéant).

Le Goodwill et autres ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont considérés comme étant des actifs et passifs de l'entité étrangère et sont donc convertis en euros au taux de clôture.

(h) Instruments financiers dérivés, opérations de couverture

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement (couverture de flux de trésorerie futurs attribuables à des dettes financières comptabilisées).

La politique de la Société consiste à ne pas s'engager dans des transactions spéculatives ou à effet de levier et à ne pas détenir ou émettre des instruments à des fins de transaction.

Les critères fixés par la Société pour classer un instrument dérivé parmi les instruments de couverture sont les suivantes :

* La Société s'attend à ce que la couverture soit efficace pour parvenir à compenser les variations de flux de trésorerie attribuables au risque couvert ;
* L'efficacité de la couverture peut être évaluée de façon fiable ;
* Il existe des documents appropriés décrivant la relation de couverture à l'origine de la couverture.

Les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur.

Les variations de la juste valeur d'un instrument de couverture qui correspond à une couverture efficace de flux de trésorerie, sont comptabilisées directement dans la réserve relative aux instruments de couverture dans les autres éléments du résultat global. La partie inefficace est comptabilisée directement dans le compte de résultat.

(i) Immobilisations

Immobilisations corporelles

Les immeubles, machines et outillages sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, et sont diminués des amortissements cumulés et des dépréciations. Les terrains ne sont pas amortis. Le prix d'acquisition des immeubles, machines et outillages inclut le prix d'achat des matériaux, la main-d'œuvre, les frais environnementaux et les autres frais.

L'immeuble de Coil S.A. à Landen en Belgique a fait l'objet d'une réévaluation en 1989. L'écart de réévaluation correspondant, compris dans les capitaux propres, est transféré progressivement dans les réserves à concurrence des amortissements annuels actés sur cet écart de réévaluation. Depuis, Coil S.A. n'a plus appliqué que le traitement de référence du coût amorti pour ses immobilisations corporelles.

Les dotations aux amortissements sont calculées de manière à amortir les immobilisations de façon linéaire sur leur durée probable d'utilité. Les amortissements sont calculés à partir de la date à laquelle l'actif est disponible pour utilisation.

Les taux d'amortissement en vigueur sont les suivants :

Constructions	10 - 25 ans
Lignes de production n° 5 et n° 6	20 ans
Petites machines et outillage	3 - 10 ans
Matériel roulant	3 - 10 ans
Mobilier	10 – 20 ans

Les subventions non remboursables, dont ont bénéficié les lignes de production n°5 et 6 de Coil Gmbh en Allemagne, ont été déduites du prix d'acquisition au moment de leur encaissement. L'amortissement des investissements correspondants est calculé sur le montant net de subventions, voir Note 8.1.

Lorsque des éléments d'immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément.

Les dépenses ultérieures ne sont portées à l'actif que si elles permettent d'augmenter les avantages économiques futurs générés par l'immobilisation corporelle. Les frais de réparation et d'entretien qui ne permettent pas d'augmenter les avantages économiques futurs de l'actif concerné, sont comptabilisés en charges.

Leasing

Les installations et outillages pris en leasing pour lesquels la Société assume tous les risques et bénéfices sont classés sous la dénomination « leasing financier ». Depuis le 1er janvier 2019, la Société a ajusté ses comptes avec l'adoption de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Les immobilisations financées au moyen de contrats de leasings financiers sont comptabilisées à l'actif et au passif initialement pour des montants équivalents à la juste valeur du bien loué ou pour des montants équivalents à la valeur

actualisée des paiements minimaux si celle-ci est inférieure. Ces immobilisations suivent les méthodes et règles d'évaluation, d'amortissement et de dépréciation de la catégorie de biens auxquelles elles sont rattachées. Les dettes de leasing sont diminuées des remboursements en capital, alors que la partie du paiement ayant trait à la charge d'intérêt est directement portée en résultat. La Société a contracté un leasing de ce type en 2014, sous forme d'une installation de cogénération d'énergie. 1.485 K€ ont été investis en 2014 et 127 K€ en 2015. L'immobilisation est amortie sur une période de 10 ans. Le leasing court de décembre 2014 à décembre 2021.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a comptabilisé un actif net et une dette de location-financement de 200 K€, liée aux loyers de voitures des sociétés du Groupe. Il s'agit d'ajustements comptabilisés conformément à la norme IFRS 16.

Immobilisations incorporelles

Lorsque l'investissement est jugé significatif, les know-how, logiciels et charges liées à leur mise en service sont comptabilisés à leur prix d'acquisition et sont amortis sur 10 ans. Dans le cas contraire, les charges sont comptabilisées en compte de résultat directement.

Les frais de recherche ainsi que les frais de développement qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation d'un actif sont pris en charge au moment où ils sont encourus.

Goodwill – regroupements d'entreprises

Les acquisitions de filiales et d'activités sont comptabilisées selon la méthode dite de l'acquisition. Le coût du regroupement d'entreprises correspond au total des justes valeurs (à la date d'échange) des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui répondent aux critères de comptabilisation sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

Le goodwill provenant de l'acquisition d'une filiale représente l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables de la filiale comptabilisée à la date de l'acquisition (méthode du goodwill partiel). Pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts non contrôlés. Dans ce cas, le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables (méthode du goodwill complet).

Le goodwill est comptabilisé comme un actif évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur. Si le goodwill est négatif, il est immédiatement comptabilisé en résultat parmi les « Autres produits » de l'exercice.

Lors de la cession d'une filiale, le montant attribuable au goodwill est inclus dans la détermination du résultat de la cession.

Désormais seules les variations de pourcentage d'intérêt impliquant la perte ou l'acquisition du contrôle d'une entité peuvent entrainer un impact en résultat. À contrario, les opérations n'affectant pas le contrôle ne se traduisent que par une nouvelle répartition des capitaux propres entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires.

En 2015, le Groupe a fait l'acquisition d'une société italienne pour un prix total de 8.650 K€. Ce prix a été alloué à des actifs selon les règles IFRS en vigueur et un montant de 5.326 K€ a été comptabilisé en Goodwill. (voir Note 8.2)

Tests de dépréciation

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Une unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie. Celles-ci sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de cession ou de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par le Groupe à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 5 ans maximum, les flux étant au-delà calculés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant aux flux de la 5ème année, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini des flux calculés de la dernière année.

Toute perte de valeur constatée est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable des goodwill relatifs à l'UGT ou groupe d'UGT concerné, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT. Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill n'est jamais reprise.

Les tests de dépréciation sont effectués à chaque clôture annuelle ou dès l'apparition d'un indice de perte de valeur pour les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

Les UGT sont essentiellement déterminées par référence aux activités et marchés dans lesquels opère le Groupe.

(j) Stocks

Les stocks sont valorisés à la valeur d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si cette dernière est inférieure. Le coût est déterminé selon la méthode FIFO (« first-in, first-out ») ; il inclut les frais d'acquisition des stocks ainsi que les frais de transport et de conditionnement encourus. La valeur d'acquisition des stocks selon la méthode FIFO se justifie par le fait que le stock comptable se constitue de produits consommables (par exemple les produits chimiques) et de pièces de rechange.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans des conditions normales de marché, diminué des frais d'achèvement et des frais nécessaires à la réalisation de la vente.

Compte tenu de la volatilité du marché de l'aluminium, la Société a ajusté sa politique d'inventaire afin de minimiser le risque sur le métal non traité.

Le stock des pièces détachées est régulièrement analysé et des moins-values peuvent être enregistrées en fonction de l'ancienneté et le degré de rotation des pièces de rechange.

(k) Créances commerciales

Les créances commerciales sont initialement comptabilisées à leur juste valeur. À chaque clôture comptable, une revue des créances commerciales douteuses est effectuée sur la base d'une analyse détaillée de tous les montants dont la date d'échéance a été dépassée de plus de 60 jours. Les créances douteuses sont provisionnées pour la totalité du risque estimé.

(l) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la Société a une obligation juridique ou une obligation implicite résultant d'événements survenus dans le passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources générant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque l'ampleur de cette obligation peut être estimée de manière assez fiable.

(m) Avantages du personnel

Provisions pour retraites et engagements assimilés

Régimes à cotisations définies

La loi du 18 décembre 2015, applicable depuis le 1er janvier 2016, modifie notamment le calcul du rendement minimum garanti légalement sur les engagements de pension de type contributions définies.

Pour les contributions payées jusqu'au 31 décembre 2015, l'ancien rendement minimum garanti légalement s'applique, c'est-à-dire 3,75% sur les contributions des salariés et 3,25% sur les contributions des employeurs. Ces plans sont assurés, mais la garantie donnée par la compagnie d'assurance ne couvre pas la garantie complète requise en vertu de la présente loi sur les retraites.

Depuis le 1er janvier 2016, le rendement minimum garanti légalement est déterminé selon une formule qui est basée sur le rendement moyen sur les 24 derniers mois des obligations linéaires de l'État belge à 10 ans. Une modification du taux d'intérêt se fait toujours au 1er janvier s'il y a une différence substantielle par rapport au taux de rendement précédent (0,25% ou plus). Une fourchette est également prévue, avec un minimum absolu de 1,75% et un maximum absolu de 3,75% pour le rendement minimum garanti légalement. Dans certains cas, les entreprises n'ont pas entièrement couvert leur risque de rendement au moyen d'un contrat d'assurance. Il est donc possible que des paiements supplémentaires soient demandés par l'employeur pour compenser un déficit potentiel. Selon IAS19R, ces types de plans peuvent être considérés comme des prestations définies.

Méthodologie utilisée par Nexyan dans cette évaluation :

Sur la base des principales caractéristiques du plan, Nexyan a utilisé la méthode de projet/ réduction pour évaluer le passif. Ils n'ont pas appliqué l'article 115 d'IAS 19R pour évaluer les actifs, de sorte que ceux-ci sont équilibrés dans les réserves mathématiques.

Nexyan a réalisé une évaluation actuarielle au 31 décembre 2025 conformément à la norme IAS 19 révisée.

Les cotisations payées dans le cadre d'un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges.

La Société a opté pour une comptabilisation des écarts actuariels (OCI) intégralement en capitaux propres. (Voir Note 15)

Régimes à prestations définies

Les engagements en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite sont évalués en appliquant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19. Cette méthode présente la valeur actuelle probable des droits acquis, évalués en tenant compte des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de départ et de survie. Les hypothèses propres à chaque régime tiennent compte des contextes économiques et démographiques locaux.

La valeur inscrite au bilan au titre des avantages aux personnels et autres avantages à long terme correspond à la valeur actualisée des obligations futures nette des actifs de couverture.

Lorsque les avantages du régime sont améliorés, la quote-part des avantages complémentaires relatifs aux services passés rendus par les membres du personnel est comptabilisée en charges selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont acquis immédiatement, le coût des avantages est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

La Société a opté pour une comptabilisation des écarts actuariels (OCI) intégralement en capitaux propres. (Voir Note 15)

Plan de warrants

Aucun plan de « warrants » ou droits de souscription au bénéfice des membres de l'équipe de management de l'entreprise n'est en place.

(n) Emprunts portant intérêts

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés à leur coût initial (équivalent à leur juste valeur), diminué des coûts de transaction y afférents. Ensuite, ils sont valorisés à leur « coût amorti », toute différence entre la valeur nominale et la valeur de remboursement est étalée au compte de résultat pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(o) Dettes commerciales et autres dettes

Les dettes commerciales et autres dettes sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celle-ci correspond généralement au montant de la facture lorsqu'il s'agit de dettes à court terme. Elles sont ensuite comptabilisées au coût amorti.

(p) Impôts

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs.

Toutefois et en application de la norme IAS 12, il n'est pas constaté d'impôt différé sur les différences temporaires générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués selon la méthode du report variable, sur la base des taux en vigueur ou quasi adoptés à la date de clôture. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat ou les capitaux propres au cours de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Le montant des impôts différés est calculé sur la base d'un taux d'imposition en Belgique de 25% depuis 2020.

Par le passé, les estimations de la partie recouvrable des pertes fiscalement transférables par le conseil d'administration ont été relativement prudentes. C'est pourquoi le conseil d'administration est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un ajustement des impôts différés.

Les actifs d'impôts différés ne sont inscrits et maintenus au bilan que dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. L'appréciation par le Groupe de sa capacité à récupérer ces actifs, repose principalement sur les éléments suivants :

• les prévisions de résultats fiscaux futurs pour toutes les lignes de production ;

• l'existence de différences temporaires taxables ;

• l'analyse de la part des charges exceptionnelles ne devant pas se renouveler à l'avenir, incluses dans les pertes passées ;

• enfin, l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les impôts sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils concernent des éléments qui ont été directement comptabilisés dans les capitaux propres. Dans ce cas, les impôts sont également directement comptabilisés dans les capitaux propres. L'impôt courant est le montant des impôts à payer sur les revenus imposables de l'année écoulée, ainsi que tout ajustement d'impôts payés ou à payer relatifs aux années antérieures. Il est calculé en utilisant le nouveau taux d'imposition applicable pour 2025.

(q) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires reprend le montant des ventes aux clients hors TVA et autres taxes sur le chiffre d'affaires.

Les ventes de services sont comptabilisées lorsque le service a été effectué et les risques et bénéfices sont transférés. En cas de risque concernant la réalisation du paiement intégral de ce chiffre d'affaires, la différence est provisionnée, soit par le biais des avoirs à établir, soit par la constitution d'une provision pour créances douteuses.

(r) Subventions

Les subventions gouvernementales ne sont reconnues que lorsque suffisamment de certitudes existent quant à leur octroi et quant au respect par la société des conditions associées à ces subventions. Les subventions sont prises en résultat de manière systématique, conformément au plan d'amortissement des immobilisations à l'origine de ces subventions.

Les subventions du Groupe ont principalement été obtenues lors de la construction de l'usine à Bernburg en Allemagne. Il s'agissait de subventions reçues du Landesförderinstitut Sachsen-Anhalt, dont les fonds proviennent du « Land » Sachsen-Anhalt, de la République Allemande, des fonds européens pour le développement régional et du Finanzamt, le ministère des finances allemand. Des subventions liées à la construction d'une ligne de production supplémentaire à Bernburg ont été reçues pour un montant total de 5.368 K€.

(s) Information sectorielle

Quand cela est d'actualité, les données sectorielles du reporting interne et celles présentées dans les notes annexes ci-après suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés. La mesure de la performance de chaque segment est basée sur le résultat opérationnel.

2. INFORMATIONS PAR SEGMENT

La production de Coil GmbH est pour sa plus grande part réalisée en sous-traitance pour Coil S.A. En conséquence, son chiffre d'affaires est presque entièrement éliminé dans les comptes consolidés.

Une partie des revenus d'activité correspond à des ventes incluant le métal et le traitement de l'aluminium (ventes packagées - « packages »). En 2025, le chiffre d'affaires de cette activité atteint 3.772 K€, contre 4.728 K€ en 2024.

En 2024, ces revenus intégraient également des royalties issues d'un accord stratégique pour l'exploitation de la technologie et de la marque de la Société en Chine. En 2025, aucun revenu de licence n'a été comptabilisé au cours de l'exercice. Le projet est actuellement suspendu dans l'attente de conditions de financement locales adaptées. Aucun développement significatif n'est anticipé à ce stade pour l'exercice 2026.

Les revenus d'activité du Groupe et les actifs non courants (autres que les instruments financiers et les impôts différés) sont répartis par zone géographique comme suit :

	2025		2024	
K€	**Chiffre d'affaires**	**Immobilisations**	**Chiffre d'affaires**	**Immobilisations**
Europe	17.973		20.675	
Asie	567		524	
Amérique du Nord	6		469	
Moyen-Orient	629		143	
Autres Pays	233		336	
Chine Licensing & Royalties	0		2.000	
Total	**19.408**		**24.148**	

En 2025, le Groupe a réalisé 71 % de son chiffre d'affaires avec ses 10 principaux clients. Le principal client représente 29% du chiffre d'affaires de la Société.

Le conseil d'administration a identifié que la Société avait deux segmentations opérationnelles.

	2025	2024
Chiffre d'affaires (en K€)		
Anodisation (traitement de l'aluminium)	17.121	19.140
Autres ventes	2.287	3.008
La Marge Brut (en K€)	10.858	12.936
Taux de marge Brute (en % du CA)		
Anodisation (traitement de l'aluminium)	62,81%	64,70%
Autres ventes	4,58%	20,40%

Le taux de marge brute des ventes d'anodisation diminue de 64,7 % à 62,81 % du chiffre d'affaires en raison de l'évolution du mix-produit et la hausse des coûts variables de production, notamment ceux de l'énergie en Belgique. En 2025, ceux-ci incluent une provision de 419 K€ liée au remboursement d'une subvention énergétique perçue en 2023 en Allemagne.

3. AUTRES CHARGES

Le résultat opérationnel est établi après déduction des coûts de production et des éléments suivants :

K€	2025	2024
Frais généraux	3.370	2.925
Honoraires	2.562	5.327
TOTAL	**5.932**	**8.251**

Les autres charges ont diminué en 2025 sous l'effet des mesures des réduction des coûts administratifs.

4. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

K€	2025	2024
Total des frais de recherche et développement de l'exercice	1	2

Les frais de recherche et développement concernent le développement et l'amélioration des procédés et produits existants et ne remplissent pas les conditions d'activation définies par IAS 38.

5. ANALYSE DES FRAIS DE PERSONNEL

Nombre d'employés et coûts y afférents	2025	2024
Nombre moyen d'employés		
Direction et administration	*45*	*49*
Production	*46*	*55*
Total	***91***	***104***
Frais de personnel	***K€***	***K€***
Salaires	*4.532*	*4.626*
Charges sociales et autres charges de personnel	*1.554*	*1.740*
Subventions	*0*	*0*
Personnel intérimaire	*11*	*7*
Indemnité de départ	*21*	*38*
Total	***6.118***	***6.411***

Les frais de personnel ont diminué de 293 K€, notamment en raison du changement du contrat du Business Development manager, passé d'employé à indépendant.

6. RÉSULTAT FINANCIER

K€	2025	2024
Produits financiers	-277	48
Charges d'intérêts liées à la dette bancaire	-198	-162
Frais financiers et bancaires	-91	-83
Total	**-566**	**-197**

Le taux d'intérêt moyen de la dette bancaire est de 5,0 % contre 4,1 % en 2024.

7. IMPÔTS

7.1. Impôts courants

Ventilation de la charge d'impôt au compte de résultat :

K€	2025	2024
Charge d'impôts courants		
Exercice en cours	-4	12
(Reprises)/Compléments de provision des exercices antérieurs	-10	0
Retenues à la source en Chine sur les licences et les royalties	0	140
Total d'impôts repris en compte de résultats	**-14**	**152**

Réconciliation du la charge d'imposition effective :

K€	2025	2024
Bénéfice avant impôts	**-3.901**	**-2.988**
Ajustement de la base taxable		
Charges non déductibles fiscalement	315	350
Moins-value Goodwill "Continuous"	0	543
Total	**-3.586**	**-2.095**
Taux d'impôt en vigueur	25,00%	25,00%
Charge d'impôt sur base du taux applicable en Belgique	0	0
Différence de taux d'imposition	0	0
Utilisation de pertes fiscales récupérables		
Impôt différé actif calculé sur pertes fiscales antérieures	0	0
Autres ajustements	0	0
Total	**0**	**0**
Taux effectif d'impôt	0,00%	0,00%

Les taux d'imposition applicables au Groupe dans les pays où il opère sont de 25% en Belgique et de 15,83% en Allemagne. L'impôt des sociétés est calculé sur la base des comptes annuels de la Société, établis conformément à la législation en vigueur dans le pays d'immatriculation des différentes sociétés. La société belge détient toujours d'importantes pertes fiscales reportables, alors que la société allemande a enregistré en 2025 une charge fiscale de 10 K€. Au 31 décembre 2025, la société mère faisait état de pertes fiscales de 16.509 K€ (2024 : 12.770 K€) et Coil GmbH de 0 K€ (2024 : 0 K€).

En Belgique, depuis le 1er janvier 2020, le taux de base de l'impôt des sociétés est de 25%. La contribution complémentaire de crise, qui s'ajoutait au taux de base, a été supprimée en 2020.

S'agissant de la déduction des pertes antérieures de la société mère, celle-ci est plafonnée à un montant de 1.000.000 €. Au-delà de ce seuil de 1.000.000 €, la déduction est limitée à 70 % des bénéfices subsistants. Autrement dit, 30 % des bénéfices dépassant 1.000.000 € ne pourront plus être neutralisés par l'imputation des pertes antérieures. Les pertes fiscales en Allemagne peuvent, sous certaines conditions, être reportées et imputées sur les revenus taxables futurs, sans limitation de durée.

7.2 Impôts différés

	Actifs	
K€	2025	2024
Impôts différés net	**759**	**1.613**

La Société estime que les créances d'impôts calculées sur les pertes fiscales devraient, être utilisées dans un futur proche. Le montant des pertes fiscales dont les impôts différés ne sont pas activés à la clôture de l'exercice s'élève à 13.474 K€ (16.509 K€ - 3 035 K€).

Au 31 décembre 2025, un ajustement de 854 k€ a été enregistré (voir Note 7), découlant d'une réévaluation du montant recouvrable des actifs d'impôts différés, effectuée conformément à la révision de l'horizon de prévision du Conseil d'administration.

La recouvrabilité des actifs d'impôts différés comptabilisés est revue à chaque date de clôture sur la base des informations disponibles et des prévisions de bénéfices imposables futurs. Si les performances réelles ou les perspectives futures diffèrent des hypothèses retenues, la valeur comptable des actifs d'impôts différés pourrait être ajustée au cours des exercices ultérieurs.

8. IMMOBILISATIONS

8.1. Immobilisations corporelles et droit d'utilisation des biens

K€	Terrains et bâtiments	Terrains et bâtiments - en cours	Installations-constructions	Installations et constructions - en leasing	Mobilier Machines et Outillage	Total immobilisations corporelles	Droit D'utilisation des biens	Total
Valeur d'acquisition								
Au 1er janvier 2025	**19.421**	**0**	**66.693**	**1.597**	**1.077**	**88.789**	**842**	**89.631**
Difference ouverture			**9**			**9**	**285**	**294**
Acquisitions	0	0	514	0	9	523	28	550
Cessions et désengagements	0	0	0	0	0	0	-196	-196
Subventions (reprise provision remboursement soumis à conditions)	0	0	0	0	0	0	0	0
Au 31 décembre 2025	**19.421**	**0**	**67.216**	**1.597**	**1.086**	**89.321**	**959**	**90.280**
Amortissements								
Au 1er janvier 2025	**14.140**	**0**	**52.529**	**1.597**	**1.046**	**69.313**	**431**	**69.744**
Difference ouverture							**285**	**285**
Dotations de l'exercice	397	0	1.562	0	14	1.973	239	2.212
Cessions et désaffectations	0	0	0	0	0	0	-196	-196
Subventions (reprise provision remboursement soumis à conditions)		0	0	0	0	0	0	0
Au 31 décembre 2025	**14.537**	**0**	**54.090**	**1.597**	**1.060**	**71.286**	**759**	**72.045**
Au 1er janvier 2025	**5.281**	**0**	**14.165**	**0**	**31**	**19.476**	**411**	**19.888**
Au 31 décembre 2025	**4.884**	**0**	**13.126**	**0**	**26**	**18.035**	**200**	**18.235**

Les immobilisations corporelles diminuent en passant de 19.888 K€ au 31 décembre 2024 à 18.235 K€ au 31 décembre 2025. Au cours de l'exercice, la Société a investi 550 K€, dont 28 K€ en droits d'utilisation des biens, contre 624 K€ sur l'ensemble de l'année 2024. Il est rappelé que la Société a comptabilisé au 31 décembre 2025 un actif net et une dette de location-financement de 200 K€, liée aux loyers de voitures des sociétés du Groupe. Il s'agit d'ajustements comptabilisés conformément à la norme IFRS 16).

Compte tenu de la conjoncture économique incertaine, la Société a reporté certains projets d'investissement sur les prochains exercices. La Société a continué à optimiser ses ressources industrielles, en particulier en Allemagne avec la fermeture de la ligne 5 pour diminuer les coûts variables et focaliser ses opérations sur la ligne 6 à haut rendement. En Belgique, la Société a continué d'opérer avec ses lignes 1 et 2.

Les amortissements d'immobilisations corporelles s'établissent à 2.212 K€ contre 2.520 K€ l'année précédente.

8.2. Immobilisations incorporelles

K€	Logiciel	Autres Immo incorporelles	Goodwill	Total
Valeur d'acquisition				
Au 1er janvier 2025	**1.537**	**1.634**	**5.326**	**8.497**
Acquisitions	5	0	0	5
Au 31decembre 2025	**1.542**	**1.634**	**5.326**	**8.502**
Amortissements				
Au 1er janvier 2025	**1.496**	**1.634**	**4.661**	**7.791**
Reclassement balance d'ouverture	0			0
Dotations de l'exercice	9	0	0	9
Au 31decembre 2025	**1.505**	**1.634**	**4.661**	**7.800**
Au 1er janvier 2025	**41**	**0**	**665**	**706**
Au 31decembre 2025	**37**	**0**	**665**	**702**

En 2015, la Société a fait l'acquisition de la société italienne United Anodisers SRL (ex Italfinish) pour un montant de 8.650 K€. Après analyse de la viabilité de l'entreprise et du site industriel acquis, la Société a décidé de transférer les équipements industriels vers son site belge de Landen. La société 'United Anodisers SRL a été liquidée et radiée du registre de commerce depuis le 12 décembre 2019.

Au moment de l'acquisition, les montants suivants ont été enregistrés dans nos comptes (en K€) :

Immobilisations corporelles	1 772
Immobilisations incorporelles	1 552
Goodwill	5 326
Total :	**8 650**

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent à la valeur d'une ligne d'anodisation en continu, une ligne d'anodisation par lots et une ligne de coupe en longueur.

Immobilisations incorporelles et goodwill

Les immobilisations incorporelles correspondent à la valorisation estimée de la technologie et du savoir-faire découlant des lignes de production acquises. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur des immobilisations identifiées a été enregistrée en goodwill.

Le bilan de la société United Anodisers SRL

La société 'United Anodisers SRL a été liquidée et radiée du registre de commerce le 12 décembre 2019.

Dépréciation d'immobilisations incorporelles

Selon la date d'acquisition, les actifs immatériels suivants ont été reconnus et mesurés :

a) Actif incorporels liés à l'anodisation par lots (« Batch ») : 407 K€
b) Actifs incorporels liés à l'anodisation en continu (« Continuous ») : 1 145 K€

Ces actifs incorporels sont amortis sur une période de 10 ans.

a) Immobilisations incorporelles « Batch » 0 K€

Les immobilisations incorporelles « Batch » ont été complètement dépréciées au 31 décembre 2022.

b) Immobilisations incorporelles « Continuous ») 0 K€

Les immobilisations incorporelles « Continuous » ont été complètement dépréciées au 31 décembre 2022.

Test de dépréciation du goodwill

Les tests de dépréciation ont été effectués pour chacune des UGT séparément.

a) **Goodwill « Batch » a été complètement déprécié au 31 décembre 2021.**

b) **Goodwill « Continuous »**

Au 31 décembre 2025, la direction a réalisé un test de dépréciation de l'UGT « Continuous » conformément à IAS 36, sur la base de la valeur d'utilité. Ce test repose sur des flux de trésorerie estimés à partir des hypothèses retenues dans les budgets et plans opérationnels du Groupe, et inclut une valeur terminale déterminée à partir des flux de la dernière année projetée. Les flux de trésorerie ont été actualisés à un taux reflétant les conditions de marché et les risques spécifiques à l'UGT.

Les tests de dépréciation lié à UGT « Continuous » a été effectué conformément à la norme IAS36. Les conditions de ce test ont été décrites ci-dessous :

Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT")	"Continuous"
Goodwill alloué	4 980 K€
Méthode de valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Taux d'actualisation	9.6% - 11%
Période de projection	2026-2030
Croissance terminale	0
Investissements annuels de remplacement	600 K€
Marge EBITDA/CA	0% - 13%

Conclusion : Le test de dépréciation a conduit à une valeur d'utilité de l'UGT « Continuous » supérieure à sa valeur comptable. Dans ce contexte, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée. La direction considère toutefois que cette conclusion demeure sensible à l'évolution des hypothèses clés (notamment le niveau d'activité, les marges et les conditions de marché). Les hypothèses et estimations sont réexaminées à chaque date de clôture sur la base des informations disponibles.

c) **Goodwill « Continuous » de 4.980 K€**

Goodwill alloué « Continuous »	**4.980 K€**
Moins-value 2016	- 0 K€
Moins-value 2017	- 0 K€
Moins-value 2018	- 0 K€
Moins-value 2019	- 0 K€
Moins-value 2020	- 0 K€
Moins-value 2021	- 0 K€
Moins-value 2022	- 2 490 K€
Moins-value 2023	- 1 281 K€
Moins-value 2024	- 543 K€
Moins-value 2025	- 0 K€
Juste valeur Goodwill « Continuous »	665 K€

La juste valeur du goodwill « Continuous » s'établit à 665 K€ au 31 décembre 2025.

9. STOCKS

K€	2025	2024
Stock de matière première	873	1.170
Stock de produits finis	176	290
Stock de pièces de rechange	1.974	1.906
Valeur brute	**3.023**	**3.365**
Provision	-1.033	-1.034
Valeur nette	**1.990**	**2.331**

La valeur des stocks baisse de -341 K€, €, en raison principalement de la diminution des stocks de matières premières (-296 K€), de produits finis (-114 K€). Le stock de pièce de rechange augmente légèrement de + 68K€. Face à la volatilité du marché de l'aluminium, la Société a ajusté sa politique d'inventaire pour minimiser son exposition au risque lié au métal non traité.

10. CRÉANCES

Ventilation des créances clients brutes :

K€	2025	2024
Créances clients - valeur brute	2.983	2.334
Créances clients - provision		0
Créances clients - valeur nette	**2.983**	**2.334**
Autres créances	201	1.273
Charges à reporter	45	90
Total	**3.230**	**3.697**

K€	2025	2024
Part non échue	2099	1910
Echues à moins de 90 jours	698	354
Echues entre 90 jours et 6 mois	122	0
Echues entre 6 et 12 mois	58	
Echues à plus de 12 mois		
Total créances clients brutes	**2.977**	**2.264**

Les créances clients augmentent de +650 K€, compte tenu de la hausse des ventes de sous-traitance au quatrième trimestre 2025. Les autres créances reculent de -1.072 K€, s'élevant à 201 K€ en fin d'exercice, du fait de leur apurement au cours de l'exercice.

11. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

K€	2025	2024
Trésorerie	1.294	496

La trésorerie s'établit à 1.294 K€ au 31 décembre 2025, contre 496 K€ un an plus tôt. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice, qui a permis de compenser les effets de la baisse d'activité.

12. PROVISIONS ET CRÉDITEURS À COURT TERME

12.1 Provisions

K€	Provision pour pré-retraite	Autres provisions pour risques et charges	Total
Provision au 31/12/24	**92**	**0**	**92**
Dotations	0	0	0
Utilisations	0	0	0
Reprises	-17	0	-17
Provision au 31/12/25	**75**	**0**	**75**

12.2 Créditeurs à court terme

K€	2025	2024
Fournisseurs	4.371	1.256
Charges à imputer	1.557	2.957
Dettes fiscales et sociales	795	919
Autres créditeurs	102	259
Total	**6.825**	**5.392**

Le poste créditeurs augmente de 1.432 K€, atteignant 6.825 K€ au 31 décembre 2025, principalement sous l'effet de la hausse des dettes fournisseurs et de retard de règlement liés à un EBITDA négatif. Par ailleurs, les charges à imputer diminuent sur la période.

13. LE FINANCEMENT DU GROUPE

13.1 Structure financière du Groupe

La structure financière du Groupe est constituée des capitaux propres détenus par les actionnaires de la maison-mère, incluant le capital, les réserves et le report à nouveau illustré dans le paragraphe 13.2 ci-dessous, ainsi que des dettes, comprenant les emprunts illustrés dans le paragraphe 13.3 ci-dessous, et les liquidités et assimilés liquidités.

Le coefficient d'utilisation des fonds propres

En 2025, le Groupe a remboursé des emprunts pour un montant de 1.032 K€ (incluant un financement court-terme) et les autres emprunts ont diminué de 461 K€. Le montant reçu par escompte de factures (« Open Invoice Discounting ») a augmenté de 1.014 K€ et s'établit à 1.795 K€ au 31 décembre 2025, contre 781 K€ au 31 décembre 2024. La dette nette reste raisonnable et le coefficient d'utilisation des fonds propres s'établit à 23 % au 31 décembre 2025, contre 25% au 31 décembre 2024.

K€	2025	2024
Dette bancaire	4.621	5.100
Liquidités et équivalents de liquidité	-1.294	-496
Dette nette	3.327	4.605
Capitaux investis (capitaux propres du Groupe)	14.768	18.224
Rapport entre la dette nette et les capitaux investis	**0,23**	**0,25**

Analyse de l'évolution de la structure de financement :

K€	*Emprunts*	*Capital*	*Emprunts*
Au début de l'exercice (hors frais capitalisés):	***5.101***	***7.541***	***5.376***
Dont			
A moins d'un an	*4.878*		*5.170*
A plus d'un an	*223*		*206*
Mouvements de l'exercice:			
Remboursements d'emprunts à long terme	*-1.032*		*-876*
Variation d'emprunts à court terme	*-461*		*313*
Escompte de factures (Open Invoice Discounting)	*1.014*		*288*
Augmentation de capital		*1.300*	
Rachat actions propres (contrat de liquidité)		*1*	
A la clôture de l'exercice (hors frais capitalisés):	***4.621***	***8.842***	***5.101***
Dont			
A moins d'un an	*4.501*	*-*	*4.877*
A plus d'un an	*120*	*-*	*223*

13.2 Capitaux propres

Le capital souscrit de la Société comprend les actions ordinaires, sans notion de valeur nominale, suivantes :

	Nombre d'actions ordinaires	K€
Au 1er janvier 2025	**2,792,387**	**7,541**
Dont		
Actions au porteur	*1,802,222*	
Actions nominatives	*990,165*	
Au 31 decembre 2025	**5,392,387**	**8,841**
Dont		
Actions au porteur	*1,802,222*	
Actions nominatives	*3,590,165*	

En application des dispositions de la loi belge et des statuts de la Société, chaque action ordinaire confère à son porteur le droit :

- de recevoir les dividendes décidés par le conseil d'administration, conjointement à d'autres formes de distributions réalisées au prorata
- de voter lors de l'Assemblée générale annuelle et des Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société.

Au 31 décembre 2025, le capital s'élève à 8.841 K€ et le nombre d'actions s'établit à 5.392.387 actions.

Prime d'émission

Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat de base par action	2025	2024
Actions ordinaires au 1er janvier	2.792.387	2.792.387
Effet des actions émises	641.096	0
Nombre moyen pondéré d'actions	**3.433.483**	**2.792.387**

K€	2025	2024
Au 1er janvier	6.252	6.252
Augmentation	0	0
Au 31 décembre	**6.252**	**6.252**

Dividende

Aucun dividende n'a été versé par la Société en 2025.

Rachats d'actions propres

La Société a procédé en 2025 à des rachats d'actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société de bourse française Portzamparc, exclusivement pour assurer la liquidité de l'action Coil, cotée sur Euronext Growth Paris. Ces rachats d'actions ont fait l'objet d'une déclaration mensuelle auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en France («AMF»).

Le pair comptable des actions acquises ou cédées pendant l'exercice 2025 s'élève à 2,561 €. Les 890 actions acquises en 2025 représentent 0,02 % du capital et les 787 actions propres cédées en 2025 représentent 0,01% du capital. Le montant total des acquisitions d'actions propres en 2025 s'élève à 2 182 € et les cessions en 2025 représentent une contrevaleur totale de 2 113 €. Le nombre total d'actions détenues en propre par la Société au 31 décembre 2025 est de 793, représentant 0,01% du capital. Depuis le démarrage du contrat, la Société a fait l'acquisition d'un total de 573.957 actions propres et à la cession d'un total de 582.466 actions propres.

Plan de warrants

Aucun plan de « warrants » ou droits de souscription au bénéfice des membres de l'équipe de management de l'entreprise n'est en place.

13.3 Détail des emprunts bancaires

Le montant reçu par escompte de factures (« Open Invoice Discounting ») atteint 1.795 K€ au 31 décembre 2025 contre 781 K€ au 31 décembre 2024.

K€	Echéances	Taux d'intérêt	2025	2024
Coil S.A.				
Crédit d'investissement	2017 - April 2025	1,75%	0	47
Crédit d'investissement	2017 - May 2025	1,75%	0	54
Crédit d'investissement	2022 - 2032	2,20%	257	292
Autres emprunts	N/A	EURIBOR+1,5%	750	1.000
Crédit d'investissement	2023 - 2028	4,51%	149	202
Crédit d'investissement	2023 - 2028	5,01%	173	225
Autres emprunts	2024 - 2025	3,58%	0	278
Autres emprunts	N/A	EURIBOR+1,6%	1795	781
Autres emprunts	N/A		200	412
	-	-		
Coil GmbH				
Crédit d'investissement	2019 - 2028	2,65%	1.297	1.816
Frais de financement				-8
Total			**4.621**	**5.099**

Échéancier de la dette bancaire avant reclassement de toutes les échéances des crédits en défaut dans la catégorie « A moins d'un an » :

K€	Au taux fixe		Au taux variable		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
A moins d'un an	1.956	3.105	2.545	1.781	4.501	4.886
Plus d'un an, moins de deux ans	64	122	0	0	64	122
Plus de deux ans, moins de trois ans a	44	61	0	0	44	61
Plus de trois ans, moins de quatre ans	12	27	0	0	12	27
Plus de quatre ans, moins de cinq ans	0	13	0	0	0	13
Plus de cinq ans	0	0	0	0	0	0
Total	**2.077**	**3.328**	**2.545**	**1.781**	**4.621**	**5.109**
Frais financiers	0	0				-8
Total	**2.077**	**3.328**	**2.545**	**1.781**	**4.621**	**5.101**

Il est rappelé que la Société est soumise à des covenants (obligations de respecter certains ratios financiers) dans le cadre de ses emprunts bancaires. En raison de la baisse des résultats, le ratio Dette nette / EBITDA < 2,00 n'a pas été respecté au 31 décembre 2025 pour deux établissements bancaires belges. La Société a strictement honoré ses obligations contractuelles (remboursement du capital et intérêts).

En début d'exercice 2025, les deux banques ont accordé une dérogation temporaire. La première en raison des circonstances exceptionnelles, et la seconde dans le cadre d'un nouvel accord de financement, assorti de marges rehaussées et de modalités révisées sous forme d'avance à terme fixe (straight loan), remboursable de septembre 2025 à fin 2026 à raison de 63 K€ par mois. En conséquence, un montant de dettes financières à long terme a été reclassé en dettes à court terme pour un montant de 1.208 K€.

Le taux d'intérêt annuel effectif moyen pondéré pour la totalité des emprunts bancaires est de 5,0% en 2025 (4,1% en 2024).

14. DROITS ET ENGAGEMENTS

14.1 Engagements

Les paiements de loyers minimaux dans le cadre de contrats de leasing opérationnel non résiliables s'établissent comme suit :

K€	2025	2024
A moins d'un an	80	189
Entre deux et cinq ans	120	223
A plus de cinq ans	0	0
Total	**200**	**412**

Ces leasings concernent en général des locations de véhicules de société, de camions ou d'équipement industriels, dont certains donnent la possibilité d'exercer une option d'achat à la fin du leasing. Les montants représentent la somme des flux futurs non actualisés. Ces leasings sont déjà inclus dans le bilan conformément aux normes IFRS 16.

Certains actifs de la Société font l'objet d'une inscription hypothécaire de premier rang. Les banques belges ont des hypothèques pour un montant maximal de 7.606 K€ et des garanties sur le fonds de commerce pour un montant total de 7.403 K€. Au 31 décembre 2025, les actifs concernés par les hypothèques se chiffraient à 794 K€ (2024 : 843 K€) pour Coil S.A., et à 4.213 K€ en premier et second rang pour Coil GmbH. Coil S.A. se porte caution de Coil GmbH pour un montant maximum de 21,437 K€. Par ailleurs, le fonds de commerce de la Société Coil S.A. a été nanti à l'occasion de la mise en place des nouveaux emprunts bancaires et le Groupe s'est engagé à ne pas hypothéquer davantage ses immobilisations.

14.2 Passifs éventuels

Dans l'exercice de ses activités, la Société reçoit, de temps à autre, des réclamations concernant les produits traités. Lorsque ce genre de réclamation met clairement en cause sa responsabilité, la politique de la Société a toujours été de régler le litige au plus vite et de constituer des provisions raisonnables en contrepartie de ces risques. Dans d'autres cas, la Société peut être amenée à participer avec d'autres parties à une procédure juridique au terme de laquelle la responsabilité finale pourra être imputée au fournisseur de métal, au fournisseur de matières premières, voire à la partie responsable de l'usage final ou de l'installation du métal traité par la société. Comme il est d'usage dans ce genre de situation, il se peut en outre que le montant réclamé par une tierce partie excède toute indemnisation raisonnable du préjudice que ladite tierce partie affirme avoir subi.

La Société estime qu'aucune réclamation en suspens n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur ses activités ou sa situation financière, au-delà des montants déjà provisionnés. Au 31 décembre 2025, les provisions s'élevaient à 397 K€ (contre 203 K€ en 2024). Afin d'anticiper les risques associés à ces offres, la Société applique depuis 2019 un taux de provisionnement de 2 % du chiffre d'affaires correspondant, soit 171 K€ sur les deux derniers exercices.

15. PENSIONS

15.1 Plan de pensions

A) Les plans de type « régime à prestations définies » concernent uniquement deux personnes employées en Belgique.

Provision pour engagement net reconnue au bilan :

K€	2025	2024
Valeur actualisée des obligations de pensions financées	72	81
Juste valeur des actifs du plan	56	51
Valeur actualisée des obligations de pension non-financées	16	30

Les actifs sont détenus par des compagnies d'assurances et sont financés par des contributions de la Société et par celles des membres du personnel.

L'évaluation actuarielle des actifs du plan et des obligations liées à ce plan a été effectuée au 31 décembre 2025 (la précédente ayant été faite au 31 décembre 2024) par Nexyan. Les hypothèses principales utilisées pour la valorisation actuarielle sont présentées ci-dessous :

%	2025	2024
Taux d'actualisation % (durée 13,5 ans)	4,05	3,4
retour attendu sur actifs du plan	4,05	3,4
Taux d'augmentation de salaire attendu (annuelle)	3,22	3,34
Inflation	2	2

Le montant comptabilisé en charge de l'exercice au titre des régimes à prestations définies s'élève à 3 K€ (2024 : 4 K€).

Les charges liées aux plans de pensions sont incluses dans la ligne « Charges de personnel » du compte de résultat.

B) Les plans de type « contributions définies »

Provision pour engagement net reconnue au bilan :

K€	2025	2024
Valeur actualisée des obligations de pensions financées	535	529
Juste valeur des actifs du plan	555	545
Valeur actualisée des obligations de pension non-financées	-20	-16

Les actifs sont détenus par des compagnies d'assurances et sont financés par des contributions de la Société et par celles des membres du personnel.

Réconciliation valeur actualisée des obligations de pension non-financées :

	2025	2024
Net (passif)/actif au début de la période	16	14
Les charges de retraite comptabilisées au compte de résultat au cours de l'exercice	-37	-35
Montants comptabilisés en OCI au cours de l'exercice	2	-1
Les contributions des employeurs effectuées au cours de l'exercice	39	38

Les écarts actuariels (OCI) sont intégralement comptabilisés en capitaux propres.

Le montant comptabilisé en charge de l'exercice au titre des régimes à cotisation définies s'élève à 39 K€.

Les charges liées aux plans de pensions sont incluses dans la ligne « Charges de personnel » du compte de résultat.

L'évaluation actuarielle des actifs du plan et des obligations liées à ce plan a été effectuée au 31 décembre 2025 par Nexyan.

Les hypothèses principales utilisées pour la valorisation actuarielle sont décrites ci-dessous :

%	2025	2024
Taux d'actualisation % (durée 13,5 ans)	4,05	3,4
Mortalité décrements	MR-5 / FR - 5	MR-5 / FR - 5

15.2 Provision pour départs en pré-retraite

En prévision d'éventuels paiements pour départs en pré-retraite, la Société a provisionné les montants suivants :

K€	2025	2024
Provision pour départ à la retraite	75	92

16. PARTIES LIÉES

Le Groupe a enregistré les charges suivantes pour rémunération et autres avantages des principaux dirigeants durant l'exercice :

Catégorie de partie liée K€	2025	2024
Administrateurs (*)	215	290
Administrateur déléguée (CEO) (FMI) (*)(**)(***)	-689	1.876
Administrateur déléguée (EMC) (FMI) (*)(**)(***)	1.056	1.680
Délégué à la gestion journalière (SIMAC) (*)(**)(***)	413	0
Délégué à la gestion journalière (J2FIX) (*)(**)(***)	87	0
Management exécutif (*) (**)	236	863
EMC GROUP TEAM	0	36

* pour les indépendants, la rémunération représente le coût total pour la Société. Le prestataire est responsable de ses propres cotisations sociales et autres charges.
** Le délai de préavis est de 12 mois pour l'administrateur délégué, le délégué à la gestion journalière et le management exécutif opérationnel. Il est de 6 mois pour le management exécutif financier.
*** EMC Surface Technologies Limited

Ces frais représentent les rémunérations à court terme payées et / ou enregistrées en charge dans les comptes. Les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre avantage (indemnités de départ en retraites ou paiement en actions).

Les seules autres créances et dettes existantes avec les parties liées sont celles avec d'autres entreprises du Groupe et ont en conséquence été éliminées dans les états financiers présentés.

17. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

17.1 Classification comptable et valeur de marché des instruments financiers

Sauf exceptions détaillées dans le tableau ci-dessous, les administrateurs considèrent que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers valorisés à leur coût amorti dans les états financiers est proche de leur juste valeur :

K€	2025		2024	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Emprunts bancaires à taux d'intérêt fixe	2,077	2,081	3,328	3,343

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché (cours coté).

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Pour les emprunts bancaires du Groupe contractés à taux variables basés sur l'Euribor 3 mois, leur juste valeur à la clôture est assimilée à leur valeur au bilan.

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

Le Groupe a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

À la clôture, le Groupe détient les actifs et passifs financiers suivants évalués à leur juste valeur :

K€	Ventilation par catégorie			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,294	0	0	496
Passifs				
Emprunts et dettes au coût amorti				

17.2 Objectifs de la gestion du risque financier

Ces risques comprennent le risque de marché (notamment le risque de change, les risques sur taux d'intérêt liés à la juste valeur et le risque de prix), le risque de crédit, le risque de liquidité et les risques sur taux d'intérêt liés aux liquidités.

Le Groupe s'efforce de minimiser les effets de ces risques en utilisant de temps en temps des instruments financiers dérivés pour couvrir cette exposition. L'utilisation de dérivés financiers est décidée au cas par cas. Le Groupe n'engage, ni ne négocie d'instruments financiers, y compris des instruments financiers dérivés, à des fins spéculatives.

17.3 Risque de crédit

Le risque de crédit auquel le Groupe est exposé provient essentiellement des créances et engagements commerciaux vis-à-vis des clients du Groupe, ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en dépôt auprès des établissements bancaires et des instruments financiers et produits de gré à gré contractés avec des institutions financières.

Le Groupe a adopté une politique qui n'autorise à commercer qu'avec des contreparties solvables et à obtenir des garanties suffisantes, le cas échéant, afin d'atténuer le risque de défaillances.

Les clients se répartissent entre différents secteurs industriels et différentes zones géographiques. L'évaluation continue du crédit se fait en fonction de la santé financière des clients et, le cas échéant, une couverture par une assurance-crédit est mise en place. Le Groupe utilise les informations financières à la disposition du public et ses propres antécédents de négociation pour coter ses principaux clients. Les livraisons aux clients sans limite de crédit doivent être approuvées par le conseil d'administration. Les livraisons aux clients dépassant la limite de crédit doivent être approuvées par l'administrateur délégué (CEO).

Le risque de crédit sur les avoirs liquides et instruments financiers dérivés est limité parce que les contreparties sont des banques dont la cote de crédit attribuée par des agences de notation internationales est élevée.

17.4 Risques de marché

Les activités du Groupe l'exposent en tout premier lieu au risque de variation des taux de change des devises étrangères et des taux d'intérêt. Le Groupe engage certains instruments financiers dérivés pour gérer son exposition au risque de variation des taux d'intérêt et des taux de change des devises étrangères, notamment :

- des contrats de change à terme pour couvrir le risque de variation des taux de change provenant de l'exportation. Aucun contrat n'a été contracté pendant l'exercice 2025;
- des swaps de taux d'intérêt pour atténuer le risque de hausse des taux d'intérêt.

17.4.1 Gestion du risque de variation des taux de change des devises étrangères

Le Groupe effectue certaines transactions libellées en monnaies étrangères. Le chiffre d'affaires réalisé en monnaie étrangère pendant l'année 2025 était nul. L'exposition au risque de variation des taux de change est minimale du fait que les revenus et charges libellés en monnaie étrangère sont en général engagés simultanément et majoritairement sur les mêmes durées. Quand cela n'est pas le cas, le Groupe peut décider d'utiliser des contrats de change à terme.

17.4.2 Gestion du risque de liquidité et variation des taux d'intérêts

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face aux engagements à leur échéance. Il concerne, d'une part, le risque que des actifs ne puissent être vendus rapidement dans des conditions satisfaisantes en cas de besoin et, d'autre part, le risque d'exigibilité anticipée des passifs ou de non-accès au crédit à des conditions satisfaisantes.

Concernant les actifs financiers, le Groupe dispose essentiellement de disponibilités à l'exception des actifs financiers dédiés au financement de ses engagements au titre des pensions, et des créances envers ses clients (cf. risque de crédit). Le Groupe ne dispose donc pas de titres financiers significatifs susceptibles de présenter un risque de liquidité.

Dans la mesure du possible, le Groupe gère le risque de liquidité en se ménageant des réserves adéquates, des facilités bancaires et des facilités d'emprunt de réserve, en surveillant les prévisions et les flux de trésorerie réels et en ajustant les dates d'échéance des actifs et passifs financiers.

La Société est soumise à des clauses restrictives (covenants) financières (exigence de maintien de certains ratios financiers) au titre de la dette bancaire contractée auprès d'établissements bancaires. La baisse des résultats enregistrée en 2023 et 2024 a entraîné une rupture du covenant "Dette Nette / EBITDA < 2,00" pour les lignes de crédit établies auprès de deux banques belges. Malgré cette situation, la Société a scrupuleusement honoré ses engagements contractuels concernant le remboursement du principal et le paiement des intérêts. À ce jour, l'une des deux banques belges a accordé une dispense temporaire (waiver) de covenant en raison du contexte exceptionnel affectant l'activité de la Société. La seconde banque belge a également accordé une dispense temporaire dans le cadre d'un nouvel accord de financement, prévoyant des marges progressives (stepped-up) et des conditions de remboursement révisées sous la forme d'un prêt à terme (straight loan). Ce prêt est remboursable de septembre 2025 à la fin de l'année 2026 à raison de 63 k€ par mois. Dans ce contexte, un montant total de 1.208 k€ de dettes financières à long terme a été reclassé en dettes à court terme. »

Tableaux des risques de liquidité et de variation des taux d'intérêt

Les taux d'intérêts et les échéances de remboursement des emprunts sont détaillés dans la Note 13.

Gestion des risques sur taux d'intérêt

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt presque exclusivement du fait de son endettement à long terme. Le risque est géré par le Groupe en maintenant un équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variable, en ayant recours à des contrats de swap de taux d'intérêt et des accords de taux futur. Les activités de couverture sont régulièrement évaluées en matière de taux d'intérêt et de prise de risques, en vue d'optimiser les stratégies de couverture.

Analyse de sensibilité aux mouvements des taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été effectuée en fonction de l'exposition aux taux d'intérêt pour les instruments dérivés et non dérivés à la date du bilan. Pour les dettes à taux variable, l'analyse porte sur la moyenne des encours du début et à la fin de l'année. Une augmentation ou une diminution de 1% est utilisée pour indiquer le risque de taux d'intérêt en interne aux membres de la direction.

Si les taux d'intérêt avaient varié de 1%, toutes choses demeurant égales par ailleurs, le résultat du Groupe au 31 décembre 2025 aurait diminué ou augmenté de 15 K€. Ce montant est calculé par rapport à l'exposition du Groupe aux taux d'intérêt sur ses emprunts à taux variable.

Les tableaux ci-dessous détaillent les échéances contractuelles du Groupe concernant ses passifs financiers. Les tableaux ont été élaborés en fonction des flux de trésorerie non actualisés des emprunts bancaires sur la base de la première date à laquelle le paiement peut être exigé du Groupe. Le tableau inclut les flux de trésorerie se rapportant aux sommes principales, aux intérêts contractuels et aux instruments dérivés.

	Flux de trésorerie dans la période:			
K€	**Un an maximum**	**De deux à cinq ans**	**Après cinq ans**	**Total**
2025				
Instruments à taux d'intérêt fixe	749	1,273	55	2,077
Instruments à taux d'intérêt variable	2,545	0		2,545
Total	**3,294**	**1,273**	**55**	**4,622**
2024				
Instruments à taux d'intérêt fixe	3,105	223	0	3,328
Instruments à taux d'intérêt variable	1,781	0		1,781
Total	**4,886**	**223**	**0**	**5,109**

18. FILIALES DE COIL S.A.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des sociétés dans lesquelles la Société détient des actions directement ou indirectement.

Nom de la société	Pays de constitution	% du capital détenu (directement ou indirectement)
Coil GmbH	Allemagne	100%

19. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Au premier trimestre 2026, les nouvelles lignes de financement mises en place auprès de BNP Paribas Fortis ont permis le remboursement ordonné des financements arrivant à échéance auprès de KBC, sans tension de liquidité, finalisant ainsi le refinancement des principales lignes bancaires du Groupe.

Le conflit en cours au Moyen-Orient a à ce stade un impact limité sur l'approvisionnement en aluminium de COIL, qui demeure majoritairement issu de fournisseurs européens, mais contribue à une hausse des prix (LME et primes) et à une volatilité accrue du comportement des clients. Une hausse durable des prix de l'aluminium pourrait peser sur certains projets de construction, entraînant des retards ou des substitutions vers des matériaux alternatifs. Par ailleurs, l'activité au Moyen-Orient reste exposée à des risques géopolitiques, notamment concernant les routes maritimes (détroit d'Ormuz), susceptibles d'affecter les livraisons.

20. INFORMATIONS RELATIVES À L'ARTICLE 3:65 DU CODE DES SOCIETES SUR LES EMOLUMENTS RECUS PAR NOTRE SOCIETE DE COMMISSARIAT

Nous vous informons des émoluments reçus par notre Société de commissariat au titre de l'exercice 2025 et 2024 :

En K€	2025	2024
Commissariat	96	110
Autres missions d'attestation	9	
Autres missions		

.

COMPTES STATUTAIRES

2025

Comptes annuels statutaires audités de la société
Coil S.A./N.V.

pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
préparés conformément aux normes belges

COIL NV/SA - RAPPORT DE GESTION 2025

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article 3:6 du Code des Sociétés et des Associations (**CSA**) nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion statutaire relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2025 de votre Société et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés à cette date.

1 EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION DE LA SOCIETE - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS ELLE EST CONFRONTEE (ART. 3:6, § 1, 1° CSA)

1.1 Rapport d'activités - Évolution de la structure juridique de la Société au cours de l'exercice écoulé

Faits marquants de l'exercice

Évolution de l'activité

Dans un environnement marqué par une demande atone sur les marchés finaux et un climat économique dégradé en Europe, la Société a enregistré une baisse de 13,1 % de son chiffre d'affaires en 2025.

La dynamique de l'activité s'est toutefois améliorée au second semestre, portée par le redressement de l'activité de sous-traitance après un repli marqué au premier semestre.

L'exercice a également été marqué par plusieurs avancées commerciales structurantes à l'international. La Société a notamment enregistré une première commande avec un nouveau partenaire en Inde, renforçant son exposition aux marchés asiatiques à fort potentiel. Par ailleurs, la Société a livré avec succès, avant la clôture de l'exercice, un premier projet significatif en Arabie Saoudite, consolidant sa présence commerciale au Moyen-Orient.

S'agissant de l'accord pour l'exploitation de la technologie et de la marque en Chine, aucun revenu de licence n'a été comptabilisé au cours de l'exercice et aucun développement significatif n'est anticipé à ce stade pour l'exercice 2026.

Compte tenu de la contraction de ses revenus, COIL a enregistré une baisse de ses résultats sur l'ensemble de l'exercice 2025, avec néanmoins des premiers signes d'amélioration en lien avec les premières mesures de redressement mises en œuvre (réduction des stocks, ajustement des investissements et adaptation des effectifs).

Réalisation d'une augmentation de capital réservée

Dans un contexte de tensions persistantes sur la trésorerie, la Société a procédé, le 3 octobre 2025, à une augmentation de capital réservée d'un montant de 1,3 million d'euros, souscrite par des investisseurs privés et plusieurs dirigeants.

Cette opération a renforcé les fonds propres, amélioré la position de trésorerie du Groupe et consolidé sa capacité à honorer ses engagements à court terme, tout en stabilisant l'actionnariat autour d'investisseurs de long terme engagés à soutenir le redressement de la Société.

Les ressources issues de l'opération permettent de respecter les engagements financiers de court terme et d'assurer la continuité d'exploitation de l'entreprise.

La réalisation de l'augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 octobre 2025. Elle s'inscrit dans le cadre du capital autorisé accordé au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024.

L'opération s'est traduite par l'émission de 2 600 000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,50 €. À l'issue de l'opération, le capital social de la Société s'élève désormais à 8.841.124,87 euros, représenté par 5.392.387 actions ordinaires.

Évolution de la gouvernance de la Société

Le Conseil d'administration, réuni les 16 et 23 octobre 2025, a décidé de résilier pour juste cause le contrat liant la Société à Finance & Management International (FMI), représentée par Timothy Hutton, qui assurait jusqu'à présent l'administration déléguée de la Société.

Dans le même temps, le Conseil a nommé Messieurs Jean Schroyen (représentant de la Société SIMAC solutions BV) et Jan Robeyns (représentant de la Société J2Fix BV) en qualité de délégués à la gestion journalière, chargés d'assurer la gestion opérationnelle et de piloter la mise en œuvre du plan de redressement engagé.

Parallèlement, l'Assemblée générale extraordinaire du 20 novembre a décidé de révoquer Finance and Management International, représentée par M. Timothy Hutton, de ses fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.

L'Assemblée générale a également approuvé les nominations suivantes :

- CBP Holding, représentée par Patrick Chassagne, en qualité d'Administrateur non exécutif ;
- Christopher Clarke, en qualité d'Administrateur non exécutif.

Le Conseil d'administration se décompose désormais de :

- EMC Surface Technologies Limited, représentée par Jim Clarke, Administrateur délégué (CEO) et Président du Conseil ;
- CBP Holding, représentée par Patrick Chassagne, Administrateur non exécutif ;
- Christopher Clarke, Administrateur non exécutif.

Le Conseil d'administration reconstitué se concentre sur l'exécution rigoureuse du plan de redressement initié en 2025, le renforcement de la supervision managériale et l'ancrage de pratiques de gouvernance robustes adaptées à un groupe coté évoluant dans un environnement de marché exigeant.

Dans ce contexte, le Conseil a mené à bien une revue approfondie des fonctions support et des coûts de structure. La collaboration avec Ferko Invest (CFO) a été résiliée et Marc Grocott a été nommé Directeur financier du Groupe

à temps partiel, générant des économies nettes annualisées supérieures à 200 K€ et renforçant la direction financière du Groupe tout au long du redressement.

1.2 Résultat de l'exercice

1.2.1 *Examen des comptes annuels et du résultat de l'exercice*

A. Compte de résultat

En 2025, le chiffre d'affaires de la Société atteint 19.088 K€, en baisse de 13,1 % par rapport à 2024.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 321 K€, contre 2.346 K€ en 2024, qui incluaient 2.000 K€ issus des premières redevances perçues dans le cadre de l'accord de collaboration et de licence en Chine.

Le résultat opérationnel s'établit en perte à -3.821 K€, contre -3.087 K€ en 2024, soit une diminution de -734 K€. Cette évolution s'explique principalement par

i) Une baisse de la marge brute (-2.701 K€), liée au recul de l'activité de sous-traitance (-2.185 K€) et à la non-récurrence des revenus de licence en Chine comptabilisés en 2024 (- 2.000 K€), partiellement compensée par des réduction de coûts variables de production

ii) Une diminution des charges opérationnelles (-1.967 K€, dont -193 K€ sur les charges de personnel et -3.210 K€ sur les coûts de services et biens divers, tenant compte des premières mesures des réduction des coûts administratifs).

Le résultat financier est négatif à hauteur de 179 K€, avec des produits financiers s'élevant à 55 K€ et des charges financières à -234 K€.

La Société a enregistré en 2025 une reprise de provision d'impôts de 2 K€ et détient toujours d'importantes pertes fiscales reportables.

Le résultat de l'exercice s'établit en perte à - 4.002 K€.

B. Bilan

Au 31 décembre 2025, les actifs immobilisés s'élèvent à 10.833 K€, en baisse de -1.382 K€ par rapport à 2024. Compte tenu de la situation économique, la Société a reporté certains projets d'investissement. Les investissements réalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 317 K€ (contre 199 K€ en 2024).

Les immobilisations financières incluent une créance intragroupe de 1.726 K€ envers la filiale allemande (contre 2.658 K€ au 31 décembre 2024), subordonnée au remboursement des emprunts contractés en Allemagne, et des participations pour un montant de 3.435 K€.

Les stocks diminuent de -373 K€, principalement en raison de la baisse des stocks de matières premières (-259 K€) et des produits finis (-114 K€). La Société a ajusté sa politique de gestion des stocks pour limiter le risque lié à la volatilité du prix de l'aluminium.

Les créances diminuent de 325 K€.

La trésorerie s'établit à 1.282 K€ au 31 décembre 2025, contre 461 K€ à fin 2024. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice, qui a permis de compenser les effets de la baisse d'activité.

En 2025, la Société a remboursé des emprunts à hauteur de 513 K€. Les prêts bancaires au 31 décembre 2025 s'élèvent à 3.124 K€, dont 2.695 K€ à court terme, incluant 1.794 K€ issus du mécanisme d'escompte de factures (« Open Invoice Discounting »), contre 781 K€ à fin 2024.

Il est rappelé que la Société est soumise à des covenants (obligations de respecter certains ratios financiers) dans le cadre de ses emprunts bancaires. En raison de la baisse des résultats, le ratio Dette nette / EBITDA < 2,00 n'a pas été respecté au 31 décembre 2025 pour deux établissements bancaires belges. La Société a strictement honoré ses obligations contractuelles (remboursement du capital et intérêts).

Les deux banques belges ont accordé des dérogations temporaires au titre du non-respect des covenants : l'une en raison de circonstances exceptionnelles, l'autre dans le cadre d'un accord de financement révisé intégrant un rééchelonnement des échéances et la mise en place d'un prêt à durée déterminée, remboursable à hauteur de 63 K€ par mois entre septembre 2025 et fin 2026. À la suite de ce rééchelonnement, 430 K€ de dette financière à long terme ont été reclassés en dette à court terme à la clôture. La Société a respecté l'ensemble de ses obligations contractuelles au cours de l'exercice, tant en principal qu'en intérêts.

Au cours de l'exercice, la Société a renforcé sa relation bancaire existante avec BNP Paribas Fortis dans le cadre d'un refinancement global des lignes de financement du Groupe, incluant les dispositifs d'affacturage existants. Les nouveaux financements, structurés sur des maturités combinant cinq et dix ans et intégrant une marge de liquidité additionnelle supérieure à 1,0 M€, ont été approuvés par le comité de crédit et offrent une plateforme de financement stable et de long terme. Au premier trimestre 2026, ces nouvelles lignes BNP Paribas Fortis ont permis le remboursement ordonné des financements arrivant à échéance auprès de KBC, sans tension de liquidité, finalisant ainsi le refinancement des principales lignes bancaires du Groupe.

Le poste créditeur progresse de +1.824 K€ pour s'établir à 4.137 K€.

Les acomptes sur commandes s'établissent à 111 K€.

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres s'établissent à 8.068 K€, en diminution de -2.702 K€ par rapport au 31 décembre 2024.

1.2.2 *Affectation du résultat de l'exercice*

Nous proposons d'affecter le résultat de l'exercice aux pertes reportées. Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels dans les formes qui vous ont été présentées.

1.2.3 *Principaux risques et incertitudes*

Risques industriels généraux

La Société est sujette à des risques industriels normaux, qui affectent toute entreprise, comme la concurrence, le risque de substitution de produit, le risque de liquidité, la capacité à lever des fonds nouveaux, la responsabilité

du fait des produits, le risque de défaillance des systèmes, la cybercriminalité, la qualité et la continuité du management, l'efficacité de la stratégie, la solvabilité des clients et tous les autres risques assurables usuels.

La Société ne s'estime pas indûment exposée à ces risques industriels généraux.
La Société est soumise, comme toutes les entreprises, à des risques communément définis comme de force majeure, dont tout ou partie peuvent ne pas être des risques assurables.

Dans la mesure où la Société soutient ses clients européens dans leurs projets tant en Europe que sur les principaux marchés internationaux comme les États-Unis, la récente escalade des droits d'importation américains représente une menace significative pour la compétitivité de ces projets.

La Société opère ses activités dans le strict respect des normes de qualité ISO afin d'assurer une gestion rigoureuse tout au long de ses différents processus. Les performances de la Société sont régulièrement auditées.

Propriété intellectuelle

Dans le cadre d'une politique menée de longue date, la Société ne protège pas sa technologie d'anodisation en continu par des brevets afin d'éviter les obligations de divulgation, ainsi que les coûts élevés liés au dépôt et à la défense de ces derniers. Compte tenu de la concurrence internationale restée très limitée sur ce marché au cours des 60 dernières années, la Société estime que cette approche est pleinement justifiée.

Dans ce contexte, il est essentiel pour la Société de consolider sa position de leader sur le marché en misant sur l'excellence de ses produits, la fiabilité de ses livraisons et sa capacité d'innovation continue.

Risques industriels spécifiques

Les installations de production de la Société sont situées en région flamande de Belgique et en Allemagne, deux zones soumises à des exigences environnementales les plus strictes au monde. Les activités de la Société font régulièrement l'objet de contrôles et s'inscrivent dans une politique d'amélioration continue.

Les activités de la Société utilisent des produits chimiques et des quantités d'eau importantes, nécessitant. une gestion rigoureuse de l'environnement, ainsi que des investissements réguliers pour garantir la conformité avec les réglementations environnementales. Par le passé, la Société a notamment été confrontée à une fuite de produits chimiques. Les investigations menées ont conclu à un taux de pollution des sols faible et décroissant, ne nécessitant aucune action correctrice. Dans un souci de prévention, la Société avait investi en 2016/2017 dans l'installation d'une station de purification de l'eau.

En 2024, un nouveau permis environnemental a été accordé à la Société en Belgique. L'obtention de ce permis s'accompagne d'un programme d'investissements visant à renforcer la sécurité des installations et à améliorer la performance environnementale du site de Landen, en ligne avec ls meilleures pratiques industrielles.

Risques énergétiques

Le procédé de production de la Société est électrochimique ; il exige une consommation significative d'énergie et, en conséquence, rend l'entreprise vulnérable à des évolutions à la hausse des coûts énergétiques qui pourraient être difficiles à répercuter intégralement dans les prix de vente. Dans ce contexte, les tensions géopolitiques internationales constituent un facteur de risque accru. D'une part, en raison de la forte dépendance de l'Allemagne vis-à-vis du gaz russe, les sanctions mises en place par l'Union européenne ou la Russie dans le cadre de la

guerre en Ukraine pourraient affecter la continuité d'approvisionnement en gaz et en électricité de l'usine de production. D'autre part, l'escalade du conflit en Iran, acteur majeur du marché énergétique mondial, est susceptible de provoquer une volatilité accrue des prix de l'énergie et des matières premières énergétiques, impactant les coûts d'approvisionnement tant en Belgique qu'en Allemagne, notamment via ses effets indirects sur les marchés européens du gaz et de l'électricité.

Compte tenu des objectifs fixés à l'échelle internationale pour sevrer l'industrie des énergies fossiles, la Société a l'intention d'atteindre la neutralité carbone dans son usine en Allemagne grâce à une combinaison d'énergie solaire, éolienne et verte disponible sur le marché au comptant et à terme.

Sous-traitance

La sous-traitance représente la majeure partie de l'activité du Groupe. Pour la plus grande partie de ces ventes, la Société n'achète ni ne vend le métal qu'il traite. De plus en plus, la politique du Groupe est de prendre des mesures pour augmenter la demande d'aluminium anodisé dans le marché en travaillant auprès des acteurs de spécification. Mais, en tant que sous-traitant, la Société est très dépendante des moyens mis en œuvre par ses clients pour vendre l'aluminium anodisé.

Exposition indirecte au prix LME de l'aluminium

La demande peut périodiquement être influencée par le déstockage ou le réapprovisionnement des distributeurs en métal en réaction aux mouvements marqués dans le prix de l'aluminium. Étant donné le rapport élevé des coûts fixes inhérents à l'activité de la Société, des fluctuations importantes dans le chiffre d'affaires peuvent avoir un effet significativement négatif ou positif sur le cash-flow et la rentabilité.

Exposition directe au prix LME de l'aluminium

En ce qui concerne l'activité « Offres Packagées », la Société doit fournir le métal sur lequel il applique le traitement de surface, ce qui implique, pour une partie de son activité, l'achat et la vente de métal. Selon la politique de la Société, dès qu'une commande est reçue d'un client, le métal est immédiatement acheté au laminoir à des prix prédéterminés selon les prix à terme LME applicables en fonction du calendrier de livraison du projet. Les risques de change sont en général couverts du fait que les achats se font dans la même monnaie que les ventes. Il arrive cependant, que les achats soient négociés en euro alors que la vente se fait en dollars américains. Cela n'arrive que rarement et la Société surveille le niveau de risque engendré par chaque évènement. Pour des raisons opérationnelles, la Société maintient des stocks limités de métal, dont la valeur fera objet de fluctuations en fonction des variations du prix LME de l'aluminium.

Pénurie de métal de qualité anodisé sur le marché européen.

La demande d'aluminium laminé en Europe peut ponctuellement être très élevée et excéder la capacité disponible. Or, la Société peut uniquement traiter le métal de la plus haute qualité, un type de métal qui ne provient généralement que des laminoirs européens. Le manque ponctuel de capacité peut ainsi générer un manque de métal sur le marché et donc de longs délais de livraison. La quantité de métal disponible pour un traitement par la Société est, en conséquence, parfois ponctuellement limitée, ce qui impacte négativement son chiffre d'affaires.

Risques financiers

Ceux-ci sont détaillés dans la note 17 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Risques juridiques

Procédure introduite par des actionnaires minoritaires de COIL SA

Un litige impliquant huit actionnaires minoritaires, représentant 2,67 % du capital de Coil SA, et le Conseil d'administration de la Société est actuellement en cours de finalisation.

Bien qu'un accord de principe ait été trouvé entre les parties, l'accord transactionnel n'avait pas encore été formellement signé à la date du présent rapport et aucun paiement n'a été effectué à ce jour.

La Société s'attend à une finalisation de cet accord dans un avenir proche.

Litige commercial

En octobre 2023, la Société et d'autres parties ont reçu un avis de procédure judiciaire émanant du conseiller juridique d'Almeco SpA concernant la vente en 2015 par le liquidateur judiciaire du fonds de commerce détenu auparavant par Italfinish. La Société, ayant agi de bonne foi dans cette transaction et n'ayant jamais eu de relation juridique avec Almeco SpA, considère cette notification comme abusive à son égard. À la date du présent rapport, l'instruction est en cours et aucune nouvelle information n'a été communiquée par les avocats d'Almeco.

Conclusion

A la connaissance de la Société, il n'y a pas d'autres circonstances susceptibles d'exercer une influence notable sur le développement du Groupe.

2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE (ART. 3:6, § 1, 2°, CSA)

Néant Au cours de l'exercice, la Société a renforcé sa relation bancaire avec BNP Paribas Fortis dans le cadre d'un refinancement global des lignes de financement du Groupe, incluant les dispositifs d'affacturage existants. Les nouveaux financements, structurés sur des maturités de cinq et dix ans et intégrant une marge de liquidité additionnelle supérieure à 1,0 M€, ont été approuvés par le comité de crédit et offrent une plateforme de financement stable et de long terme. Au premier trimestre 2026, ces nouvelles lignes BNP Paribas Fortis ont permis le remboursement ordonné des financements arrivant à échéance auprès de KBC, sans tension de liquidité, finalisant ainsi le refinancement des principales lignes bancaires du Groupe.

3 CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE (ART. 3:6, § 1, 3°, CSA)

Cf. Principaux risques et incertitudes.

Perspectives

COIL aborde l'exercice 2026 avec une situation opérationnelle et financière nettement renforcée par rapport à l'année précédente, soutenue par le renforcement des fonds propres réalisé en octobre 2025, le refinancement auprès de BNP Paribas Fortis, la refonte de la gouvernance et le programme de réduction des coûts mis en œuvre

au cours de l'exercice. La visibilité à court terme reste dépendante du cycle industriel européen, mais la structure de financement du Groupe est désormais stabilisée et ses priorités opérationnelles clairement définies.

Le conflit au Moyen-Orient exerce à ce stade un impact limité sur l'approvisionnement en aluminium de COIL, majoritairement européen, mais contribue à une hausse des prix (LME et primes), générant une volatilité accrue du comportement des clients. Une hausse durable des prix pourrait peser sur certains projets de construction, entraînant retards ou substitutions de matériaux. Par ailleurs, l'activité au Moyen-Orient reste exposée à des risques géopolitiques, notamment sur les routes maritimes (détroit d'Ormuz), susceptibles d'affecter les livraisons.

Dans la continuité de ces fondations, COIL poursuit, en étroite collaboration avec ses partenaires européens, l'évolution de son modèle commercial vers une offre de sous-traitance plus résiliente et compétitive, tout en poursuivant les actions structurelles d'optimisation des coûts et d'efficacité opérationnelle engagées et ayant commencé à produire leurs effets au quatrième trimestre 2025. Le Conseil d'administration a examiné la situation de liquidité du Groupe, le budget 2026 ainsi que les principaux scénarios de sensibilité à la baisse, et considère que le Groupe dispose des ressources nécessaires pour mettre en œuvre ses priorités et faire face à ses engagements à mesure de leur échéance.

4 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (ART. 3:6, § 1, 4°, CSA)

La Société a effectué certaines activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé, principalement pour développer des traitements sur du métal très fin.

5 EXISTENCE DE SUCCURSALES (ART. 3:6, § 1, 5°, CSA)

La Société n'a pas ouvert de succursales.

6 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ (ART. 3:6, § 1, 6°, CSA)

Au cours de l'exercice, le Groupe a connu une dégradation de sa performance financière, se traduisant par un résultat opérationnel et un EBITDA négatifs sur l'ensemble de l'année, dans un contexte de baisse des niveaux d'activité et de pressions persistantes sur les coûts. Cette performance a en outre été affectée par des éléments exceptionnels non décaissés comptabilisés sur l'exercice.

Ces facteurs ont entraîné des tensions sur la trésorerie ainsi que le non-respect de certains covenants financiers au 31 décembre 2025, en particulier le ratio Dette nette / EBITDA exigé par deux établissements bancaires. Malgré ces manquements, le Groupe a respecté l'ensemble de ses obligations contractuelles relatives au remboursement du principal et des intérêts, les partenaires bancaires concernés ayant accordé des dérogations temporaires.

En réponse aux tensions de liquidité, la Société a réalisé le 3 octobre 2025 une augmentation de capital réservée de 1,3 million d'euros, souscrite par des investisseurs privés et plusieurs dirigeants. Cette opération a permis de renforcer les capitaux propres, d'améliorer la position de trésorerie du Groupe et de consolider sa capacité à faire

face à ses engagements à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 1 294 K€ au 31 décembre 2025, contre 496 K€ au 31 décembre 2024.

Postérieurement à la clôture, le Groupe a finalisé un refinancement avec BNP Paribas Fortis, apportant des ressources de liquidité supplémentaires et une structure de financement simplifiée. Ce refinancement constitue un élément clé du renforcement de la stabilité financière du Groupe à moyen terme.

Parallèlement à ces actions de financement, le Conseil d'administration a engagé au cours de l'exercice une première phase d'un plan de redressement, incluant la réduction des stocks, l'optimisation des effectifs et une revue approfondie des fonctions support et des frais généraux. La dynamique d'activité s'est améliorée au second semestre, portée par le redressement de l'activité de sous-traitance, avec un retour à un EBITDA positif au quatrième trimestre 2025.

Au regard de ces éléments - notamment les ressources financières disponibles, les dérogations obtenues auprès des partenaires bancaires, le refinancement réalisé et les actions de redressement opérationnel en cours - le Conseil d'administration estime que l'hypothèse de continuité d'exploitation demeure appropriée pour l'établissement des présents états financiers consolidés. Cette appréciation reste toutefois dépendante de la poursuite de la mise en œuvre du plan de redressement dans un environnement industriel européen qui demeure incertain.

Les comptes statutaires au 31/12/2025 font apparaître une perte reportée en raison de l'environnement économique difficile. Toutefois, l'entreprise dispose des fonds propres suffisants et ne s'attend pas à des défauts de liquidité.

7 CONFLITS D'INTÉRÊTS (ART. 3:6, § 1, 7°, CSA *JUNCTO* ART. 7:96, §1, AL. 2, CSA)

Veuillez trouver en annexe les comptes rendus des conseils d'administration concernés par cet article.

8 ACQUISITION DE PARTS PROPRES (ART. 3:6, § 1, 7° CSA *JUNCTO* ART. 7:215, AL. 1 CSA)

Il n'y a pas eu, au cours de l'exercice écoulé, d'acquisition de parts propres autres que celles réalisées conformément au contrat de liquidité passé avec PORTZAMPARC. Le pair comptable des actions acquises ou cédées pendant l'exercice 2025 s'élève à 2,561 €. Les 890 actions acquises en 2025 représentent 0,02 % du capital et les 787 actions propres cédées en 2025 représentent 0,01% du capital. Le montant total des acquisitions d'actions propres en 2025 s'élève à 2 182 € et les cessions en 2025 représentent une contrevaleur totale de 2 113 €. Le nombre total d'actions détenues en propre par la Société au 31 décembre 2025 est de 793, représentant 0,01% du capital. Depuis le démarrage du contrat, la Société a fait l'acquisition d'un total de 573.957 actions propres et à la cession d'un total de 582.466 actions propres.

9 UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS (ART. 3:6, § 1, 8°, CSA)

Néant.

10 APPLICATION DES REGLES D'EVALUATION (ART. 3:6, A.R. DU 29 AVRIL 2019 PORTANT EXECUTION DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS)

Le conseil renvoie aux règles d'évaluation telles que décrites dans les comptes annuels de la Société.

11 PLAN DE WARRANTS

Aucun plan de « warrants » ou droits de souscription au bénéfice des membres de l'équipe de management de l'entreprise n'est en place.

12 DECHARGE

Le conseil d'administration est d'avis qu'il a rempli ses fonctions de manière convenable et demande à l'assemblée générale de lui octroyer la décharge pour les opérations effectuées dans le cadre de son mandat au cours de l'exercice social écoulé. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

N°	0448.204.633	C-Cap 3.1

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	*10.832.647,01*	*12.215.421,28*
Immobilisations incorporelles	6.2	21	*36.873,30*	*41.028,59*
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	*5.589.545,66*	*6.043.545,57*
Terrains et constructions		22	*793.975,37*	*842.781,22*
Installations, machines et outillage		23	*4.698.969,41*	*5.187.290,30*
Mobilier et matériel roulant		24	*16.803,88*	*13.474,05*
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	*79.797,00*	
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	*5.206.228,05*	*6.130.847,12*
Entreprises liées	6.15	280/1	*5.161.240,18*	*6.092.733,42*
Participations		280	*3.435.000,00*	*3.435.000,00*
Créances		281	*1.726.240,18*	*2.657.733,42*
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	*44.987,87*	*38.113,70*
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	*44.987,87*	*38.113,70*

N°	0448.204.633	C-Cap 3.1

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	*5.624.821,85*	*5.558.549,19*
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	*1.236.346,17*	*1.609.749,82*
Stocks		30/36	*1.236.346,17*	*1.609.749,82*
Approvisionnements		30/31	*1.060.522,81*	*1.319.921,70*
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33	*175.823,36*	*289.828,12*
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	*3.069.523,71*	*3.394.649,17*
Créances commerciales		40	*3.007.091,70*	*2.375.697,90*
Autres créances		41	*62.432,01*	*1.018.951,27*
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53	*1.859,11*	*3.015,17*
Actions propres		50	*975,39*	*2.063,10*
Autres placements		51/53	*883,72*	*952,07*
Valeurs disponibles		54/58	*1.282.378,00*	*461.393,70*
Comptes de régularisation	6.6	490/1	*34.714,86*	*89.741,33*
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	*16.457.468,86*	*17.773.970,47*

N°	0448.204.633	C-Cap 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	*8.068.370,41*	*10.770.182,52*
Apport	6.7.1	10/11	*15.199.452,96*	*13.899.452,96*
Capital		10	*8.841.124,87*	*7.541.124,87*
Capital souscrit		100	*8.841.124,87*	*7.541.124,87*
Capital non appelé [4]		101	.....	.....
En dehors du capital		11	*6.358.328,09*	*6.358.328,09*
Primes d'émission		1100/10	*6.358.328,09*	*6.358.328,09*
Autres		1100/19	.....	.....
Plus-values de réévaluation		12	.....	.....
Réserves		13	*854.112,49*	*854.112,49*
Réserves indisponibles		130/1	*854.112,49*	*854.112,49*
Réserve légale		130	*754.112,49*	*754.112,49*
Réserves statutairement indisponibles		1311	.....	.....
Acquisition d'actions propres		1312	*100.000,00*	*100.000,00*
Soutien financier		1313	.....	.....
Autres		1319	.....	.....
Réserves immunisées		132	.....	.....
Réserves disponibles		133	.....	.....
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	*-7.985.195,04*	*-3.983.382,93*
Subsides en capital		15	.....	.....
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net [5]		19	.....	.....
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	*170.566,58*	*186.729,88*
Provisions pour risques et charges		160/5	*170.566,58*	*186.729,88*
Pensions et obligations similaires		160	.....	.....
Charges fiscales		161	.....	.....
Grosses réparations et gros entretien		162	.....	.....
Obligations environnementales		163	.....	.....
Autres risques et charges	6.8	164/5	*170.566,58*	*186.729,88*
Impôts différés		168	.....	.....

4 Montant venant en déduction du capital souscrit

5 Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres

N°	0448.204.633	C-Cap 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	*8.218.531,87*	*6.817.058,07*
Dettes à plus d'un an	6.9	17	*429.715,91*	*579.589,18*
Dettes financières		170/4	*429.715,91*	*579.589,18*
Emprunts subordonnés		170	.....	.....
Emprunts obligataires non subordonnés		171	.....	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	.....	.....
Etablissements de crédit		173	*429.715,91*	*579.589,18*
Autres emprunts		174	.....	.....
Dettes commerciales		175	.....	.....
Fournisseurs		1750	.....	.....
Effets à payer		1751	.....	.....
Acomptes sur commandes		176	.....	.....
Autres dettes		178/9	.....	.....
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	*7.771.559,58*	*6.213.693,56*
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	*149.873,36*	*513.256,21*
Dettes financières		43	*2.544.676,61*	*1.780.575,86*
Etablissements de crédit		430/8	*2.544.676,61*	*1.780.575,86*
Autres emprunts		439	.....	.....
Dettes commerciales		44	*4.136.177,71*	*2.811.848,08*
Fournisseurs		440/4	*4.136.177,71*	*2.811.848,08*
Effets à payer		441	.....	.....
Acomptes sur commandes		46	*110.756,41*	*235.263,69*
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	*830.075,49*	*872.749,72*
Impôts		450/3	*163.806,06*	*127.921,97*
Rémunérations et charges sociales		454/9	*666.269,43*	*744.827,75*
Autres dettes		47/48	.....	.....
Comptes de régularisation	6.9	492/3	*17.256,38*	*23.775,33*
TOTAL DU PASSIF		10/49	*16.457.468,86*	*17.773.970,47*

N°	0448.204.633	C-Cap 4

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	*19.408.961,21*	*24.322.768,97*
Chiffre d'affaires	6.10	70	*19.088.089,68*	*21.976.928,65*
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71	.....	.....
Production immobilisée		72	.....	.....
Autres produits d'exploitation	6.10	74	*320.871,53*	*2.345.840,32*
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	.....	.....
Coût des ventes et des prestations		60/66A	*23.229.701,87*	*27.409.915,74*
Approvisionnements et marchandises		60	*11.395.379,58*	*13.608.323,02*
Achats		600/8	*11.042.181,29*	*13.387.565,81*
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	*353.198,29*	*220.757,21*
Services et biens divers		61	*5.437.349,67*	*8.646.982,95*
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	*3.814.318,28*	*4.007.270,46*
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	*854.743,62*	*837.917,60*
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	*14.895,00*	*14.520,40*
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	.....	.....
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	*1.713.015,72*	*294.901,31*
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649	.....	.....
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	.....	.....
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	*-3.820.740,66*	*-3.087.146,77*

N°	0448.204.633	C-Cap 4

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	*55.197,59*	*381.563,63*
Produits financiers récurrents		75	*55.197,59*	*381.563,63*
Produits des immobilisations financières		750	*330.033,85*	*330.025,44*
Produits des actifs circulants		751	*-277.319,83*	*48.272,98*
Autres produits financiers	6.11	752/9	*2.483,57*	*3.265,21*
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	.....	.....
Charges financières		65/66B	*233.962,04*	*187.232,38*
Charges financières récurrentes	6.11	65	*233.962,04*	*187.232,38*
Charges des dettes		650	*230.856,58*	*183.933,62*
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651	.....	.....
Autres charges financières		652/9	*3.105,46*	*3.298,76*
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	.....	.....
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	*-3.999.505,11*	*-2.892.815,52*
Prélèvement sur les impôts différés		780	.....	.....
Transfert aux impôts différés		680	.....	.....
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	*2.307,00*	*2.488,84*
Impôts		670/3	*2.307,00*	*2.488,84*
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77	.....	.....
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	*-4.001.812,11*	*-2.895.304,36*
Prélèvement sur les réserves immunisées		789	.....	.....
Transfert aux réserves immunisées		689	.....	.....
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	*-4.001.812,11*	*-2.895.304,36*

N°	0448.204.633	C-Cap 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	*-7.985.195,04*	*-3.983.382,93*
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	*-4.001.812,11*	*-2.895.304,36*
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P	*-3.983.382,93*	*-1.088.078,57*
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
sur l'apport	791		
sur les réserves	792		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	(14)	*-7.985.195,04*	*-3.983.382,93*
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

RÈGLES D'ÉVALUATION

A. Principe général

Les règles d'évaluation ont été établies en concordance avec "*Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations*".

B. Règles propres à l'entreprise

Frais d'établissement : les frais d'établissement et les frais d'augmentation de capital amortis sur une période de 3 ans, les autres 5 ans.

Les coûts de restructuration et les frais d'étude : sont amortis sur la durée du projet auquel ils se rapportent.

Les frais d'établissement et les autres actifs incorporels relatifs à de nouveaux investissements et à leurs futures activités seront seulement dépréciés à partir de la mise en activité de la ligne.

Immobilisations incorporelles : sont amorties sur 3 à 5 ans

Goodwill :

"La préoccupation principale de la Société est que les comptes annuels présentent une image fidèle de la situation financière de la Société, tel que posé par l'article 4.3. de la Directive 2013/34/EU et l'article 3:1 de l'Arrêté Royale du Code des Sociétés et des Associations.

À la suite de l'application l'article 3:89 de l'Arrêté Royale du Code des Sociétés et des Associations, un goodwill important est exprimé dans les comptes. Ce montant du goodwill est le résultat des motivations propres à Coil tel que l'intention d'éliminer la compétition et l'ambition de créer des avantages de synergie."

Immobilisations corporelles : Les actifs corporels sont valorisés à leur valeur d'acquisition et dépréciés de la façon suivante :

Terrains bâtis : 5% linéaire.

Terrains : 0% (le terrain a été réévalué à sa valeur actuelle).

Bâtiments : 5% - 10% linéaire.

Matériel et lignes d'anodisation : 10% - 20% linéaire.

Matériel de bureau, mobilier et software : 3 à 10 ans linéaire.

Installation sous leasing et frais supplémentaires : 10%.

Les immobilisations en cours : ne sont pas amorties avant leur mise en activité.

Stock : les stocks sont valorisés à leur valeur d'acquisition suivant la méthode FIFO ou à la valeur du marché à la date de clôture de l'exercice si celle-ci est inférieure à la valeur d'acquisition. Le stock des pièces détachées est régulièrement analysé et des moins-values peuvent être enregistrés en fonction de l'ancienneté, du degré de rotation et du caractère stratégique des pièces de rechange.

Créances : les créances sont reprises à leur valeur nominale. Des réductions de valeur sont actées dès que le recouvrement de la créance est identifié comme incertain.

Dettes : sont reprises à leur valeur nominale

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

Provision pour risques et charges

Après consultation des instances concernées, les provisions requises pour les litiges en cours, les intérêts de retard et les frais de gestion des dossiers sont enregistrées, sur base du principe de prudence.

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'état XVIIIbis.

Instruments financiers dérivés, opérations de couverture

Coil a recours à des instruments financiers dérivés pour se couvrir des risques de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement (couverture de flux de trésorerie futurs attribuables à des dettes financières comptabilisées).

La politique de Coil consiste à ne pas s'engager dans des transactions spéculatives ou à effet de levier et à ne pas détenir ou émettre des instruments à des fins de transaction.

Les critères fixés par Coil pour classer un instrument dérivé parmi les instruments de couverture sont les suivantes :

" l'on s'attend à ce que la couverture soit efficace pour parvenir à compenser les variations de flux de trésorerie attribuables au risque couvert ;

" l'efficacité de la couverture peut être évaluée de façon fiable ;

" il existe des documents appropriés décrivant la relation de couverture à l'origine de la couverture.

Le Conseil d'administration s'est réuni le 30 avril 2026 à 16h00 (heure de Bruxelles), par vidéoconférence, conformément aux statuts de la Société.

Tous les administrateurs participant à la réunion ont pu communiquer simultanément et délibérer valablement. Leur participation par ce moyen est réputée équivalente à une présence physique pour le calcul du quorum et des votes.

Docusign Envelope ID: 2E5D4AF2-C431-8FC3-821E-029986F2E49B

NOTAIRES
BERQUIN
NOTARISSEN

Berquin Notaires SRL
avenue Lloyd George 11
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0474.073.840

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dossier: TC/TD/2255032/ADC Répertoire: 2025/145562

« Coil »
société anonyme
à 1000 Bruxelles, Rue de la Presse 4
BCE 0448.204.633 - RPM Bruxelles (division néerlandophone)

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMÉRAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DANS LE CADRE DU CAPITAL AUTORISÉ
-
MODIFICATION DES STATUTS
-
POUVOIRS

Ce jour, le trois octobre deux mille vingt-cinq.
À 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, en l'étude du notaire soussigné.
Par-devant moi, maître **Tim CARNEWAL**, notaire de résidence à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société « Berquin Notaires », ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST RÉUNIE

La réunion du conseil d'administration (le **Conseil**) de la société anonyme « **Coil** », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Rue de la Presse 4, ci-après dénommée la « ***Société*** ».

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée sous la dénomination « CCA HOLDING » par acte reçu par maître Denis Deckers, alors notaire à Bruxelles, remplaçant son confrère maître Hans Berquin, alors notaire à Bruxelles, le 9 septembre 1992, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 6 octobre suivant, sous le numéro 921006-50.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Carnewal, soussigné, et publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 19 février suivant, sous les numéros 24362331 (en français) et 24362332 (en néerlandais).

La Société est inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles (division néerlandophone) sous le numéro 0448.204.633.

OUVERTURE DE LA RÉUNION DU CONSEIL

La séance est ouverte à 11 heures 43 minutes, sous la présidence de Monsieur CHASSAGNE Patrick, nommé ci-après.

COMPOSITION DE LA RÉUNION DU CONSEIL - LISTE DE PRÉSENCE

Le Conseil est composé des personnes suivantes :

1. **EMC SURFACE TECHNOLOGIES LIMITED**, une société de droit anglais ayant son siège à 67c King Street, Knutsford, Cheshire, England, WA16 6DX (Royaume-Uni), immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 1028.612.348, ayant comme représentant permanent **CLARKE James**, domicilié à [redacted] WA16 8NP, Royaume-Uni;

2. **FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL**, une société anonyme ayant son siège à 3400 Landen, Roosveld 7, immatriculée au registre des personnes morales sous le

numéro 0466.829.326, ayant comme représentant permanent **HUTTON Timothy Jame**, domicilié à [redacted]

3. **CHASSAGNE Patrick**, domicilié à [redacted]

Présente - Représentation

Les administrateurs sub 1 et 3 sont présents.

L'administrateur sub 2 est représenté par l'administrateur sub 3, agissant en qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent procès-verbal.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit:

I. La présente réunion du conseil d'administration a pour ordre du jour:

1. Discussion du rapport du Conseil en application des articles 7:179 *juncto* 7:191 et 7:193 CSA

Discussion du rapport du Conseil en application des articles 7:179 *juncto* 7:191 et 7:193 CSA concernant l'augmentation de capital et la suppression du droit de préférence légal des actionnaires existants de la Société en faveur de EMC Surface Technologies Limited, FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL SA, Monsieur James Clarke, Monsieur Jan Robeyns et Monsieur Jean Schroyen (les **Investisseurs**) (le **Rapport CdA**).

2. Prise de connaissance du rapport du Commissaire en application des articles 7:179 *juncto* 7:191 et 7:193 CSA

Prise de connaissance du rapport établi par le Commissaire en application des articles 7:179 *juncto* 7:191 et 7:193 CSA, concernant l'augmentation de capital et la suppression du droit de préférence légal des actionnaires existants de la Société en faveur des Investisseurs (le **Rapport Commissaire**).

3. Décision de principe d'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé

Décision d'augmentation du capital de la Société dans le cadre du capital autorisé (auquel le Conseil est habilité en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024, publiée le 19 février 2024 aux Annexes du Moniteur belge), avec suppression du droit de préférence légal des actionnaires existants de la Société au profit des Investisseurs par un apport en numéraire de EUR 1.300.000,00 (hors prime d'émission) contre l'émission de 2.600.000 nouvelles actions de la Société au prix d'émission de EUR 0,50 par action.

Le prix d'émission total de toutes les nouvelles actions, soit EUR 1.300.000,00, sera apportée en capital et comptabilisée comme telle, ce qui portera le capital de EUR 7.541.124,87 à EUR 8.841.124,87 (**l'Augmentation de Capital**).

Les nouvelles actions sont des actions ordinaires représentatives du capital avec droit de vote, de même nature que les actions existantes, entièrement libérées et sans valeur nominale. Elles sont émises sous forme nominative.

Les nouvelles actions confèrent les mêmes droits sociaux et patrimoniaux que les actions existantes, y compris un droit de vote égal, un droit au dividende égal et des droits égaux en cas de distribution du solde de liquidation ou de remboursement éventuel du capital.

Les nouvelles actions entrent en jouissance immédiatement à leur émission et donnent droit, à compter de cette date, à toute distribution effectuée par la Société.

3.1 Décision de suppression du droit de préférence légal en faveur des Investisseurs.

3.2 Souscription et libération de l'Augmentation de Capital.

3.3 Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

4. Modification des statuts

Décision de mettre l'article 5 des statuts de la Société en conformité avec les décisions prises.

5. Pouvoirs

5.1. Pouvoirs spéciaux à:

- deux administrateurs de la Société, agissant conjointement, pour approuver et faire publier tous les communiqués de presse et autres documents liés à l'Augmentation de Capital ;
- chaque administrateur de la Société, agissant seul, à inscrire les nouvelles actions dans le registre des actions nominatives.

5.2. Pouvoir donné à chaque administrateur de la Société, agissant seul, de signer le procès-verbal de la présente réunion du Conseil.

5.3. Pouvoir donné à chaque administrateur, agissant seul et avec droit de substitution, d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'exécution des décisions prises.

5.4. Pouvoirs donnés par le Conseil au notaire instrumentant ou à un collaborateur du notaire instrumentant :

- de rédiger, signer et déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent le texte coordonné des statuts de la Société, conformément aux dispositions légales en la matière; en
- de faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue du dépôt du présent procès-verbal (le cas échéant par extrait) et des rapports établis en application des articles 7:179 *juncto* 7:191 et 7:193 CSA au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de l'enregistrement de l'acte ou des actes notariés et de la publication des décisions aux Annexes du Moniteur belge.

II. Quorum de présences et de majorité

Le Conseil est actuellement composé de 3 administrateurs.

Conformément à l'article 20, deuxième alinéa des statuts, chaque administrateur empêché peut, par simple lettre ou tout autre moyen de communication ayant un support écrit, déléguer un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Il ressort de ce qui précède que tous les administrateurs sont présents ou représentés et que, par conséquent, conformément à l'article 20, premier alinéa, des statuts de la Société, au moins deux membres du Conseil sont présents. Conformément à l'article 20, troisième alinéa, des statuts de la Société, les décisions sont valablement prises à la majorité simple des voix.

III. Capital autorisé

L'assemblée générale extraordinaire de la Société, tenue le 9 janvier 2024, a autorisé le Conseil à augmenter le capital dans les conditions mentionnées ci-après, à compter de la publication de cette décision dans les Annexes au Moniteur belge, ce qui a été fait le 19 février suivant, sous le numéro 24362331.

Le texte actuel de l'article 6 des statuts de la Société est libellé comme suit :

« *Aux dates et aux conditions qu'il fixera, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de 7.393.174,87 EUR (hors prime d'émission). Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables.*

Par ailleurs, le conseil d'administration est habilité à utiliser le capital autorisé dans les conditions énoncées dans les dispositions pertinentes du Code des Sociétés et des Associations en cas d'offre publique d'acquisition, pour une durée de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale

extraordinaire du 9 janvier 2024. Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par apports en numéraire, ou en nature dans les limites permises par le Code des Sociétés et des Associations, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de préférence.

Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer, dans l'intérêt social, et dans les conditions prescrites par la loi, le droit de préférence pour des augmentations de capital décidées par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

Le conseil d'administration est autorisé à décider, dans le cadre du capital autorisé, l'émission d'obligations convertibles en actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, aux conditions prévues par le Code des Sociétés et des Associations, à concurrence d'un montant maximum tel que le montant des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des droits et valeurs mobilières visés ci-dessus ne dépasse pas la limite du capital restant autorisé par le présent article. Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence en cas d'émissions d'obligations convertibles en actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions.

Les augmentations de capital décidées par le conseil d'administration avec limitation ou suppression du droit de préférence, que ce soit dans le cadre de l'émission de nouvelles actions ou dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles en actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, ne peuvent entraîner le dépassement du capital restant autorisé par le présent article.

Les primes d'émission, s'il en existe, devront être affectées par le conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital décidée par lui, à un compte indisponible qui constituera à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par le conseil d'administration, comme prévu ci-avant, éventuellement être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises par le Code des Sociétés et des Associations. ».

Le Conseil n'a pas encore fait usage de cette autorisation à ce jour.

Par conséquent, le solde disponible du capital autorisé s'élève actuellement à 7.393.174,87 EUR (hors prime d'émission).

Dans le cadre de l'augmentation de capital, 1.300.000 EUR (hors prime d'émission) du capital autorisé sera utilisé, de sorte qu'il restera encore 6.093.174,87 EUR (hors prime d'émission) disponible.

Le délai prévu de cinq ans pour augmenter le capital, autorisé par l'actuel article 6 des statuts de la Société, n'est pas expiré.

IV. Conflit d'intérêts

Conformément à l'article 7:96 du CSA, lorsque le conseil d'administration est appelé à prendre une décision ou à se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la société, cet administrateur doit en informer les autres administrateurs avant que le conseil d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui doit prendre cette décision. Le conseil d'administration ne peut déléguer sa décision.

Monsieur Patrick Chassagne déclare n'avoir aucun intérêt patrimonial qui soit directement ou indirectement contraire à l'une des décisions ou opérations relevant de la compétence du conseil d'administration actuel.

EMC Surface Technologies Limited et Finance & Management International SA informent le conseil d'administration qu'elles ont un intérêt patrimonial dans toutes les décisions à l'ordre du jour, qui est contraire à l'intérêt de la Société au sens de l'article 7:96 du CSA, étant donné que, dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée et comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, le droit de préférence des actionnaires sera supprimé au profit de certaines personnes, dont James Clarke (qui est le représentant permanent et l'actionnaire d'EMC Surface Technologies Limited), EMC Surface Technologies Limited et Finance & Management International SA, tandis que le conseil d'administration décidera également du montant de l'apport de l'augmentation de capital envisagée. La décision de supprimer le droit de préférence et la décision de fixer le montant de l'apport de l'augmentation de capital envisagée entraînent un conflit d'intérêts pour les administrateurs et le représentant permanent susmentionnés, étant donné que le montant à investir par les titulaires du droit de préférence pour participer à l'augmentation de capital envisagée est déterminé par le conseil d'administration.

Les administrateurs en situation de conflit d'intérêts ne peuvent participer aux délibérations et au vote des décisions pour lesquelles ils sont en situation de conflit d'intérêts.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par le Conseil; celui-ci se reconnaît valablement constitué et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, les décisions suivantes sont prises par le Conseil dans le respect de la procédure relative aux conflits d'intérêts, de sorte qu'EMC Surface Technologies Limited et Finance & Management International SA ne participent pas à la délibération et au vote sur les décisions ci-dessous.

DÉLIBÉRATION - RÉSOLUTIONS

Avant d'entamer les délibérations sur l'ordre du jour, le Conseil déclare que les conséquences patrimoniales pour la Société et la justification de ces décisions sont exposées au paragraphe 4.1 du Rapport CdA.

Le Conseil prend ensuite les résolutions suivantes:

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Discussion du rapport du Conseil en application des articles 7:179 juncto 7:191 et 7:193 CSA.

Prise de connaissance

Le Conseil prend connaissance et dispense le président de la lecture du Rapport CdA.

L'administrateur déclare avoir reçu une copie du présent procès-verbal avant la réunion du Conseil et en avoir pris connaissance. Il déclare ne pas s'en écarter.

Dépôt

Le rapport original est remis au notaire soussigné afin d'être déposé, avec une expédition du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Prise de connaissance du rapport du Commissaire en application des articles 7:179 juncto 7:191 et 7:193 CSA.

Prise de connaissance

Le Conseil prend connaissance et dispense le président de la lecture du Rapport Commissaire.

L'administrateur déclare avoir reçu une copie de ce rapport avant la réunion du Conseil et en avoir pris connaissance. Il déclare ne pas s'en écarter.

Dépôt

Le rapport original est remis au notaire soussigné afin d'être déposé, avec une expédition du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Décision de principe d'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil décide d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé (auquel le Conseil est habilité en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024, publiée le 19 février 2024 aux Annexes du Moniteur belge), avec suppression du droit de préférence légal des actionnaires existants de la Société au profit des Investisseurs par un apport en numéraire de EUR 1.300.000,00 (hors prime d'émission) contre l'émission de 2.600.000 nouvelles actions de la Société au prix d'émission de EUR 0,50 par action.

Ce prix d'émission a été fixé sur la base des développements récents de la Société et du cours actuel des actions sur Euronext Growth Market, le Conseil ayant pris en considération les éléments suivants : (i) l'évaluation réalisée par l'administrateur non exécutif Patrick Chassagne, (ii) le fait que le prix d'émission proposé est fixé de manière à permettre à la Société d'obtenir rapidement l'injection de capitaux nécessaire sur la base d'un équilibre entre la rémunération et le risque, et (iii) le fait que le marché et le secteur traversent une période difficile qui entraîne une perte de volume et une aggravation des problèmes de trésorerie.

Le prix d'émission total de toutes les nouvelles actions, soit EUR 1.300.000,00, sera apportée en capital et comptabilisée comme telle, ce qui portera le capital de EUR 7.541.124,87 à EUR 8.841.124,87.

Les nouvelles actions sont des actions ordinaires représentatives du capital avec droit de vote, de même nature que les actions existantes, entièrement libérées et sans valeur nominale. Elles sont émises sous forme nominative.

Les nouvelles actions confèrent les mêmes droits sociaux et patrimoniaux que les actions existantes, y compris un droit de vote égal, un droit au dividende égal et des droits égaux en cas de distribution du solde de liquidation ou de remboursement éventuel du capital.

Les nouvelles actions entrent en jouissance immédiatement à leur émission et donnent droit, à compter de cette date, à toute distribution effectuée par la Société.

3.1 Décision de suppression du droit de préférence légal en faveur des Investisseurs.

Le Conseil décide à l'unanimité, dans le cadre de l'Augmentation de Capital envisagée, telle que décrite dans le Rapport CdA, de supprimer le droit de préférence légal des actionnaires existants en faveur des Investisseurs.

3.2 Souscription et libération de l'Augmentation de Capital.

I. Intervention – Souscription à l'Augmentation de Capital

Sont ensuite intervenus :

- la société de droit anglais « **EMC SURFACE TECHNOLOGIES LIMITED** », prénommée, ici représentée par Monsieur CLARKE James, prénommé, en sa qualité d'administrateur ;
- la société anonyme « **FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL** », prénommée, ici représenté comme mentionné précédemment par Monsieur CHASSAGNE Patrick ;
- Monsieur **CLARKE James Peter**, né à [redacted] immatriculé au Registre national sous le numéro [redacted]
- Monsieur **ROBEYNS Jan Paul Florent**, né à [redacted] immatriculé au Registre national sous le numéro [redacted] ici représenté par Monsieur DEFECHEREUX Clément, avocat auprès du cabinet Lydian SRL, domicilié à [redacted] en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent procès-verbal ; et

- Monsieur **SCHROYEN Eugène Alex Jean**, né à [redacted] immatriculé au Registre national sous le numéro [redacted] ici représenté par Monsieur DEFECHEREUX Clément, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent procès-verbal.

Ci-après les **Investisseurs**.

Les Investisseurs déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

Finance and Management International SA, susmentionnée, déclare ne pas souscrire à de nouvelles actions. En conséquence et conformément au Rapport CdA, Monsieur James Clarke devient le bénéficiaire du droit de préférence sur les actions auxquelles Finance and Management International SA ne souscrira pas.

Après cet exposé, les Investisseurs déclarent souscrite aux actions nouvelles, aux prix et conditions susmentionnés, comme suit :

- la société de droit anglais « **EMC SURFACE TECHNOLOGIES LIMITED** » : à 1.000.000 d'actions nouvelles, au prix d'émission de 500.000 EUR ;
- Monsieur **CLARKE James**, prénommé, agissant ici en nom propre : à 1.000.000 d'actions nouvelles, au prix d'émission de 500.000 EUR ;
- Monsieur **ROBEYNS Jan**, prénommé : à 300.000 d'actions nouvelles, au prix d'émission de 150.000 EUR ;
- Monsieur **SCHROYEN Eugène**, prénommé : à 300.000 d'actions nouvelles, au prix d'émission de 150.000 EUR.

II. Libération de l'Augmentation de Capital

Le président déclare et toutes les personnes présentes à la réunion reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été intégralement libérée. L'Augmentation de Capital a donc été libérée à concurrence de 100%, soit 1.300.000,00 EUR au total.

III. Attestation bancaire

3. L'apport en numéraire a été déposé, conformément à l'article 7:195 du Code des sociétés et des associations, sur un compte spécial numéro BE02 7350 7195 9840 au nom de la Société, auprès de KBC Bank SA tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 1er octobre 2025, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

3.3 Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le Conseil constate et requiert le notaire de constater authentiquement le fait que l'augmentation de capital qui précède est effectivement réalisée à concurrence de 1.300.000,00 EUR, et qu'ainsi le capital a effectivement été porté à 8.841.124,87 EUR, représenté par 5.392.387 actions, sans mention de valeur nominale.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Modification de l'article 5 des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, le conseil d'administration décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

« Le capital de la société s'élève à huit millions huit cent quarante et un mille cent vingt-quatre euros quatre-vingt-sept cents (8.841.124,87 EUR).

Il est représenté par cinq millions trois cent nonante-deux trois cent quantre-vingt sept (5.392.387) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. ».

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs.

5.1. Pouvoirs spéciaux :

Le Conseil décide à l'unanimité de conférer une procuration spéciale à :

- deux administrateurs de la Société, agissant conjointement, pour approuver et faire publier tous les communiqués de presse et autres documents liés à l'Augmentation de Capital ;
- chaque administrateur de la Société, agissant seul, pour inscrire les nouvelles actions dans le registre des actions nominatives.

5.2. Pouvoirs spéciaux :

Le Conseil décide à l'unanimité de conférer une procuration spéciale à chaque administrateur de la Société, agissant seul, afin de signer le procès-verbal de la présente réunion du Conseil.

5.3. Pouvoirs spéciaux :

Le Conseil décide à l'unanimité de conférer une procuration spéciale à chaque administrateur, agissant seul et avec droit de substitution, d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'exécution des décisions prises.

5.4. Pouvoirs spéciaux :

Le Conseil décide à l'unanimité de conférer une procuration spéciale au notaire instrumentant ou à un collaborateur du notaire instrumentant afin :

- de rédiger, signer et déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent le texte coordonné des statuts de la Société, conformément aux dispositions légales en la matière; en
- de faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue du dépôt du présent procès-verbal (le cas échéant par extrait) et des rapports établis en application des articles 7:179 juncto 7:191 et 7:193 CSA au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de l'enregistrement de l'acte ou des actes notariés et de la publication des décisions aux Annexes du Moniteur belge.

VOTE

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité des voix.

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION - CONSEIL

Les administrateurs et les Investisseurs, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROIT D'ÉCRITURE (Code des droits et taxes divers)

Droit d'écriture de cent euros (100,00 EUR), payé sur déclaration par le notaire soussigné.

COPIE ACTE (NABAN)

Une copie officielle du présent acte sera disponible dans la Banque des Actes Notariés (NABAN). Cette banque de données n'est accessible que moyennant une carte e-ID ou l'app « itsme ».

LECTURE

Les administrateurs et les Investisseurs, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITÉ

Le notaire confirme les données d'identité des administrateurs et des Investisseurs présents au vu de leur carte d'identité.

Docusign Envelope ID: 2E5D4AF2-C431-8FC3-821E-029986F2E49B

CLÔTURE DE LA RÉUNION

La séance est levée.

DONT PROCÈS-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le président, les administrateurs et les Investisseurs, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, et moi, notaire, avons signé.

Suivent les signatures

Cette expédition est délivrée avant enregistrement – art. 173, 1°bis/1°ter C.Enr.

Docusign Envelope ID: 2E5D4AF2-C431-8FC3-821E-029986F2E49B

Docusign Envelope ID: 41CD0320-5EEC-4085-B9DD-F5EFA6BFC730

Volmacht voor bestuurder
Director proxy form

TD/2255032

De ondergetekende:
The undersigned:

naam: *name:*	**FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL NV**
adres/zetel: *address/registered office:*	3400 Landen, Rooseveld 7
vaste vertegenwoordiger: *permanent representative:*	**HUTTON Timothy James**
bestuurder van: *director of:*	**"Coil" NV**
adres/zetel: *address/registered office:*	1000 Brussel, Drukpersstraat 4

verzaakt hierbij aan de oproeping tot de vergadering van de raad van bestuur (de "**Raad**")
*hereby waives notice of the meeting of the Board of Directors (the "**Board**")*

die plaatsvindt op: *to be held on:*	3 oktober 2025 *3 October 2025*
om: *at:*	11.30 uur a.m.

met dien verstande evenwel dat, mochten bepaalde verslagen of andere documenten niet tijdig beschikbaar zijn, de vergadering van de Raad wordt gehouden zo snel als mogelijk na hun terbeschikkingstelling
provided that, should any reports or other documents not be available in due time, the meeting of the Board shall be held as soon as they become available

te: *at:*	1000 Brussel, Lloyd Georgelaan 11

en stelt aan als zijn/haar lasthebber:
and appoints as his/her proxy:

Patrick CHASSAGNE

om hem/haar op deze vergadering van de Raad te vertegenwoordigen.
to represent him/her at this meeting of the Board.

Agenda

1. **Bespreking van het verslag van de Raad met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVV**

Bespreking van het verslag van de Raad met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en

10

Docusign Envelope ID: 41C0832E-88EC-4085-8802-F9DFA68FC730

7:193 WVV betreffende de Kapitaalverhoging en de opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van EMC Surface Technologies Limited, FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL NV, de heer James Clarke, de heer Jan Robeyns en de heer Jean Schroyen (de **Investeerders**) (het **Verslag RvB**).

2. **Kennisname van het verslag van de Commissaris met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVV**

Kennisname van het verslag opgesteld door de Commissaris met toepassing van de artikelen 7:179 *juncto* 7:191 en 7:193 WVV, betreffende de Kapitaalverhoging en de opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van de Investeerders (het **Verslag Commissaris**).

3. **Principiële beslissing tot Kapitaalverhoging in het kader van het toegestane kapitaal**

Beslissing tot verhoging van het kapitaal van de Vennootschap in het kader van het toegestane kapitaal (waartoe de Raad is gemachtigd krachtens een beslissing van de buitengewone algemene vergadering van 9 januari 2024, die op 19 februari 2024 in de Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad werd gepubliceerd), met opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van de **Investeerders** door een inbreng in geld van EUR 1.300.000,00 tegen de uitgifte van 2.600.000 nieuwe aandelen in de Vennootschap aan een uitgifteprijs van EUR 0,50 per aandeel.

De totale uitgifteprijs van alle nieuwe aandelen, zijnde EUR 1.300.000,00, zal als kapitaal worden ingebracht en als dusdanig worden geboekt, waardoor het kapitaal van EUR 7.541.124,87 wordt gebracht op EUR 8.841.124,87 (de **Kapitaalverhoging**).

De nieuwe aandelen zijn gewone kapitaalvertegenwoordigende aandelen met stemrecht, van dezelfde soort als de bestaande aandelen, volledig volgestort, en zonder nominale waarde. Zij worden op naam uitgegeven.

De nieuwe aandelen beschikken over identiek dezelfde kdmaatschapsrechten en vermogensrechten als de bestaande aandelen, inclusief een gelijk stemrecht, een gelijk dividendrecht en gelijke rechten bij verdeling van het liquidatiesaldo of bij gebeurlijke terugbetaling van kapitaal.

De nieuwe aandelen treden onmiddellijk in het genot bij hun uitgifte en geven vanaf deze datum recht op elke door de Vennootschap verrichte uitkering.

3.1 Beslissing tot opheffing van het wettelijk voorkeurrecht ten gunste van de Investeerders.

3.2 Inschrijving en storting op de Kapitaalverhoging.

3.3 Vaststelling van de verwezenlijking van de Kapitaalverhoging.

4. **Wijziging van de statuten**

Beslissing om artikel 5 van de statuten van de Vennootschap in overeenstemming te brengen met de genomen besluiten.

5. **Machtigingen**

5.1. Bijzondere machtiging aan:

- twee bestuurders van de Vennootschap, samen handelend, om alle persberichten en andere documenten in verband met de Kapitaalverhoging goed te keuren en te laten publiceren;
- iedere bestuurder van de Vennootschap, allen individueel bevoegd, om de nieuwe aandelen in te schrijven in het register van de aandelen op naam.

5.2. Machtiging aan elke bestuurder van de Vennootschap, alleen handelend, om de notulen van deze vergadering van de Raad te ondertekenen.

5.3. Machtiging aan iedere bestuurder, elk van hen alleen handelend en met recht van indeplaatsstelling, om alle handelingen te stellen die noodzakelijk of nuttig zijn voor de uitvoering van de genomen besluiten.

5.4. Machtiging door de Raad aan de instrumenterende notaris of een medewerker van

Docusign Envelope ID: 41C0032E-08EC-4385-8802-F9CFA58FC738

de instrumenterende notaris:

- om de gecoördineerde tekst van de statuten van de Vennootschap op te stellen, te ondertekenen en neer te leggen op de griffie van de bevoegde ondernemingsrechtbank, overeenkomstig de wettelijke bepalingen ter zake; en
- om alles te doen wat nodig of nuttig is met het oog op de neerlegging van deze notulen (in voorkomend geval bij uittreksel) en de verslagen opgesteld met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVV op de griffie van de bevoegde Ondernemingsrechtbank, de registratie van de notariële akte(s) en de bekendmaking van de beslissingen in de Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad.

Agenda (unofficial English translation)

1. ***Discussion of the Board's report pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA***

Discussion of the Board's report pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA concerning the Capital Increase and the cancellation of the statutory preferential subscription right of the Company's existing shareholders in favour of EMC Surface Technologies Limited, FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL NV, Mr James Clarke, Mr Jan Robeyns and Mr Jean Schroyen (the ***Investors****) (the* ***Board Report****).*

2. ***Cognizance of the report of the Statutory Auditor pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA***

Cognizance of the report established by the Statutory Auditor pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the Companies and Associations Code, concerning the Capital Increase and the cancellation of the statutory pre-emptive rights of the existing shareholders of the Company in favour of the Investors (the ***Statutory Auditor's Report****).*

3. ***Decision in principle to increase the capital within the framework of the authorized capital***

Decision to increase the Company's capital within the framework of the authorised capital (to which the Board is authorised by virtue of a decision of the extraordinary general meeting of 9 January 2024, published on 19 February 2024 in the Annexes to the Belgian Official Gazette), with the cancellation of the statutory preferential subscription rights of the Company's existing shareholders in favour of the investors through a cash contribution of EUR 1,300,000.00 against the issue of 2,600,000 new shares in the Company at an issue price of EUR 0.50 per share.

The total issue price of all new shares, being EUR 1,300,000.00, will be contributed as capital and recorded as such, thereby increasing the capital from EUR 7,541,124.87 to EUR 8,841,124.87 (the ***Capital Increase****).*

The new shares are ordinary capital representative shares with voting rights, of the same type as the existing shares, fully paid up and without nominal value. They are issued in registered form.

The new shares have identical membership rights and property rights to the existing shares, including equal voting rights, equal dividend rights and equal rights in the distribution of the liquidation balance or in the event of a capital repayment.

The new shares shall take effect immediately upon issue and shall entitle the holder to any distribution made by the Company from that date.

3.1 Decision to waive the statutory preferential subscription right in favour of the Investors.

3.2 Subscription and payment of the Capital Increase.

3.3 Determination of the realisation of the Capital Increase.

4. ***Amendment of the Articles of Association***

Decision to bring Article 5 of the Company's articles of association into line with the decisions taken.

Docusign Envelope ID: 41C0132E-08EC-4085-9802-F9DFA58FC738

5. **Authorizations**

5.1. *Special authorisation to:*

- *two directors of the Company, acting jointly, to approve and publish all press releases and other documents relating to the Capital Increase;*
- *each director of the Company, all individually authorised, to subscribe the new shares in the register of registered shares.*

5.2. *Authorisation to each director of the Company, acting alone, to sign the minutes of this meeting of the Board.*

5.3. *Authorisation to each director, each acting alone and with the right of substitution, to perform all acts necessary or useful for the implementation of the resolutions adopted.*

5.4. *Authorisation by the Board to the executing notary or an employee of the executing notary:*

- *to draw up, sign and file the coordinated text of the Company's Articles of Association with the registry of the competent commercial court, in accordance with the relevant legal provisions; and*
- *to do everything necessary or useful for the filing of these minutes (where applicable, by extract) and the reports drawn up in accordance with Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA at the registry of the competent Commercial Court, the registration of the notarial deed(s) and the publication of the decisions in the Annexes to the Belgian Official Gazette.*

Verzaking

De ondergetekende erkent tijdig te zijn ingelicht over de bijeenroeping van de vergadering van de Raad en van haar agenda, zoals hierboven vermeld. Hij/Zij verzaakt hierbij voor het overige aan de termijnen en de vormvereisten voor oproeping tot deze vergadering van de Raad. Hij/Zij erkent bovendien dat hij/zij over voldoende middelen beschikt om te worden ingelicht over de exacte datum van de vergadering als deze niet op de in deze volmacht vermelde datum zou worden gehouden.

Waiver

The undersigned acknowledges that he/she has been informed in due time of the meeting of the Board of Directors and its agenda as set out above. He/She hereby waives all notice periods and notice requirements in respect of the meeting of the Board. The undersigned further acknowledges that he/she has sufficient means of being informed of the exact date of the meeting of the Board, should the meeting not be held on the date set out in this proxy.

Bevoegdheden van de lasthebbers

Iedere lasthebber krijgt hierbij de bevoegdheid om namens de ondergetekende:

1. deze raad van bestuur bij te wonen en, in voorkomend geval, te stemmen over haar uitstel;
2. deel te nemen aan elke andere vergadering van de Raad met dezelfde agenda, indien de eerste vergadering van de Raad van bestuur zou zijn verdaagd of uitgesteld of niet regelmatig zou zijn samengeroepen;
3. elk agendapunt te wijzigen of weg te laten of een agendapunt toe te voegen, op voorwaarde dat alle bestuurders aanwezig of vertegenwoordigd zijn op de vergadering van de Raad en het hiermee eens zijn, en op voorwaarde dat instructies tot dergelijke wijziging,

Docusign Envelope ID: 41C00320-98EC-4065-9802-F9DF4568FC738

wegating of toevoeging aan de lasthebbers werden gegeven, op welke wijze ook, vóór de vergadering van de Raad;

4. te verklaren dat de ondergetekende een belangenconflict heeft met betrekking tot de punten in de voormelde agenda en bijgevolg niet zal deelnemen aan de beraadslaging en de stemming hierover;
5. te verklaren dat de ondergetekende volledig op de hoogte is van de financiële situatie en de statuten van de vennootschap;
6. te verklaren dat de ondergetekende niet zal inschrijven op de nieuwe aandelen die zullen worden uitgegeven in de context van de kapitaalverhoging;
7. elk voorstel te doen over een agendapunt en elke wijziging van de voorstellen die door andere bestuurders worden gedaan voor te stellen op voorwaarde dat instructies tot dergelijk voorstel of wijziging van een voorstel aan de lasthebbers werden gegeven, op welke wijze ook, vóór de vergadering van de Raad;
8. te stemmen of zich te onthouden bij de stemming over alle voorstellen betreffende de agendapunten overeenkomstig de instructies die aan de lasthebbers werden gegeven, op welke wijze ook, vóór de vergadering van de Raad;
9. alle notulen, aanwezigheidslijsten, registers, akten of documenten betreffende hetgeen voorafgaat te ondertekenen en, in het algemeen, alles te doen wat noodzakelijk of nuttig is voor de uitvoering van deze volmacht.

Authority of the proxies

The proxy is hereby granted the authority to take the following actions on behalf of the undersigned:

1. *to attend this meeting of the Board and, as the case may be, vote to postpone it;*
2. *to attend any other meeting of the Board having the same agenda, should the first meeting be adjourned, postponed or should it not have been properly convened;*
3. *to amend or remove any item on the agenda or add any item thereto, provided that all directors are present or represented at the meeting and agree thereto, and provided that the instructions for such amendment, removal or addition are given to the proxies, by whatever means, prior to the meeting;*
4. *to declare that the undersigned has a conflict of interest with regard to the items on the aforementioned agenda and will therefore not participate in the deliberations and voting on those items;*
5. *to declare that the undersigned is fully aware of the financial situation and the articles of association of the company;*
6. *to declare that the undersigned will not subscribe to the new shares that will be issued in the context of the capital increase;*
7. *to make any proposal regarding the items on the agenda and suggest any change to any proposal made by other directors provided that the instructions for such proposal or change to any other proposal are given to the proxies, by whatever means, prior to the meeting;*
8. *to vote or abstain from voting on any proposal regarding the items on the agenda pursuant to the instructions given to the proxies, by whatever means, prior to the meeting of the Board of Directors;*
9. *to sign any minutes, attendance sheet, register, deed or document concerning the above and, in general, to do all that is necessary or useful to implement this proxy.*

Instructies aan de lasthebbers

De ondergetekende geeft hierbij uitdrukkelijk opdracht aan de lasthebber om deel te nemen aan de vergadering van de Raad, zelfs indien het bewijs niet voorligt dat de bestuurders geldig zijn

Docusign Envelope ID: 41C0052E-58EC-4085-9802-F9DFA58FC738

opgeroepen tot de vergadering of indien de betrokkenen niet allen hebben verzaakt aan de termijnen en de vormvereisten voor oproeping tot de vergadering.

De ondergetekende geeft hierbij ook uitdrukkelijk de opdracht aan de lasthebber om te verklaren dat de ondergetekende niet zal inschrijven op de nieuwe aandelen die zullen worden uitgegeven in de context van de kapitaalverhoging.

Instructions to the proxies

The undersigned hereby expressly instructs the proxy to participate in the meeting of the Board even in the absence of evidence that the directors have been duly convened to the meeting, or in the absence of a waiver by these persons of all notice periods and notice requirements in respect of such meeting.

The undersigned also instructs the proxy to declare that the undersigned will not subscribe to the new shares that will be issued in the context of the capital increase.

Schadeloosstelling van de lasthebbers

De ondergetekende verbindt er zich hierbij toe om de lasthebbers schadeloos te stellen voor elke schade die zij zouden kunnen oplopen ten gevolge van enige handeling gesteld ter uitvoering van deze volmacht, op voorwaarde evenwel dat zij de grenzen van hun bevoegdheden hebben nageleefd. Verder verbindt de ondergetekende zich ertoe niet de nietigheid van enig besluit goedgekeurd door de lasthebbers te vorderen en geen enkele schadevergoeding van hen te vorderen, op voorwaarde evenwel dat laatstgenoemden de grenzen van hun bevoegdheden hebben nageleefd.

Indemnification of the proxies

The undersigned hereby undertakes to indemnify the proxies for any liability which they may incur in relation to any act carried out for the purposes of implementing this proxy, provided the proxies have respected the scope of their powers. Moreover, the undersigned undertakes not to seek the nullity of any resolution approved by any proxy and not to seek damages from the proxies, provided the proxies have respected the scope of their powers.

Gedaan te: [redacted]
Executed in:

Op:
On: 03 October 2025 | 09:31 CEST

Signed by:
Timothy Poelen

Docusign Envelope ID: 2E5D4AF2-C431-8FC3-821E-029986F2E49B

Docusign Envelope ID: 18FD9108-2625-48A5-805E-C0ADI7430817

Volmacht
Proxy form

TD/2255033

Ondergetekende:
The undersigned:

Naam en adres:
Name and address:

ROBEYNS Jan, wonende te [redacted]

Stelt aan als zijn lasthebbers, met recht van indeplaatsstelling:
Appoints as his proxies with power to substitute:

Clément DEFECHEREUX en ieder ander advocaat of medewerker van het kantoor "Lydian"
Clément DEFECHEREUX and any other lawyer or paralegal of the lawyer office "Lydian"

OF / *OR*

ieder medewerker van Berquin Notarissen
any associate of Berquin Notarissen

om hem te vertegenwoordigen op de vergadering van de raad van bestuur (de "**Raad**") van:
*to represent him at the meeting of the board of directors (the "**Board**") of:*

vennootschapsnaam:
company name:
"Coil" NV

exact adres:
exact address:
1000 Brussel, Drukpersstraat 4

die plaatsvindt op:
to be held on:
3 oktober 2025

om:
at:
11.30 uur / *am*

met dien verstande evenwel dat, mochten bepaalde verslagen of andere documenten niet tijdig beschikbaar zijn, de buitengewone algemene vergadering wordt gehouden zo snel als mogelijk na hun terbeschikkingstelling:
provided that, should any reports or other documents not be available in due time, the extraordinary general meeting shall be held as soon as they become available:

te:
at:
1000 Brussel, Lloyd Georgelaan 11
1000 Brussels, Lloyd Georgelaan 11

16

Docusign Envelope ID: 2E5D4AF2-C431-8FC3-821E-029986F2E49B

Docusign Envelope ID: 19FD0105-2625-4845-83CE-CC4D17405B1F

Agenda

1. **Bespreking van het verslag van de Raad met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVV**

Bespreking van het verslag van de Raad met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVV betreffende de Kapitaalverhoging en de opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van EMC Surface Technologies Limited, FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL NV, de heer James Clarke, de heer Jan Roberyns en de heer Jean Schroyen (de **Investeerders**) (het **Verslag RvB**).

2. **Kennisname van het verslag van de Commissaris met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVV**

Kennisname van het verslag opgesteld door de Commissaris met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVV, betreffende de Kapitaalverhoging en de opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van de Investeerders (het **Verslag Commissaris**).

3. **Principiële beslissing tot Kapitaalverhoging in het kader van het toegestane kapitaal**

Beslissing tot verhoging van het kapitaal van de Vennootschap in het kader van het toegestane kapitaal (waartoe de Raad is gemachtigd krachtens een beslissing van de buitengewone algemene vergadering van 9 januari 2024, die op 19 februari 2024 in de Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad werd gepubliceerd), met opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van de **Investeerders** door een inbreng in geld van EUR 1.300.000,00 tegen de uitgifte van 2.600.000 nieuwe aandelen in de Vennootschap aan een uitgifteprijs van EUR 0,50 per aandeel.

De totale uitgifteprijs van alle nieuwe aandelen, zijnde EUR 1.300.000,00, zal als kapitaal worden ingebracht en als dusdanig worden geboekt, waardoor het kapitaal van EUR 7.541.124,87 wordt gebracht op EUR 8.841.124,87 (de **Kapitaalverhoging**).

De nieuwe aandelen zijn gewone kapitaalvertegenwoordigende aandelen met stemrecht, van dezelfde soort als de bestaande aandelen, volledig volgestort, en zonder nominale waarde. Zij worden op naam uitgegeven.

De nieuwe aandelen beschikken over identiek dezelfde lidmaatschapsrechten en vermogensrechten als de bestaande aandelen, inclusief een gelijk stemrecht, een gelijk dividendrecht en gelijke rechten bij verdeling van het liquidatiesaldo of bij gebeurlijke terugbetaling van kapitaal.

De nieuwe aandelen treden onmiddellijk in het genot bij hun uitgifte en geven vanaf deze datum recht op elke door de Vennootschap verrichte uitkering.

3.1 **Beslissing tot opheffing van het wettelijk voorkeurrecht ten gunste van de Investeerders.**

3.2 **Inschrijving en storting op de Kapitaalverhoging.**

3.3 **Vaststelling van de verwezenlijking van de Kapitaalverhoging.**

4. Wijziging van de statuten

Beslissing om artikel 5 van de statuten van de Vennootschap in overeenstemming te brengen met de genomen besluiten.

5. Machtigingen

5.1. Bijzondere machtiging aan:

- twee bestuurders van de Vennootschap, samen handelend, om alle persberichten en andere documenten in verband met de Kapitaalverhoging goed te keuren en te laten publiceren;
- iedere bestuurder van de Vennootschap, allen individueel bevoegd, om de nieuwe aandelen in te schrijven in het register van de aandelen op naam.

5.2. Machtiging aan elke bestuurder van de Vennootschap, alleen handelend, om de

Docusign Envelope ID: 1BFD0108-2625-4BA5-80DE-CC4D17435017

notulen van deze vergadering van de Raad te ondertekenen.

5.3. Machtiging aan iedere bestuurder, elk van hen alleen handelend en met recht van indeplaatsstelling, om alle handelingen te stellen die noodzakelijk of nuttig zijn voor de uitvoering van de genomen besluiten.

5.4. Machtiging door de Raad aan de instrumenterende notaris of een medewerker van de instrumenterende notaris:

- om de gecoördineerde tekst van de statuten van de Vennootschap op te stellen, te ondertekenen en neer te leggen op de griffie van de bevoegde ondernemingsrechtbank, overeenkomstig de wettelijke bepalingen ter zake; en
- om alles te doen wat nodig of nuttig is met het oog op de neerlegging van deze notulen (in voorkomend geval bij uittreksel) en de verslagen opgesteld met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVV op de griffie van de bevoegde Ondernemingsrechtbank, de registratie van de notariële akte(s) en de bekendmaking van de beslissingen in de Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad.

Agenda (unofficial English translation)

1. Discussion of the Board's report pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA

Discussion of the Board's report pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA concerning the Capital increase and the cancellation of the statutory preferential subscription right of the Company's existing shareholders in favour of EMC Surface Technologies Limited, FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL NV, Mr James Clarke, Mr Jan Rabeyns and Mr Jean Schroyen (the ***Investors****) (the* ***Board Report****).*

2. Cognizance of the report of the Statutory Auditor pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA

Cognizance of the report established by the Statutory Auditor pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the Companies and Associations Code, concerning the Capital increase and the cancellation of the statutory pre-emptive rights of the existing shareholders of the Company in favour of the Investors (the ***Statutory Auditor's Report****).*

3. Decision in principle to increase the capital within the framework of the authorised capital

Decision to increase the Company's capital within the framework of the authorised capital (to which the Board is authorised by virtue of a decision of the extraordinary general meeting of 9 January 2024, published on 19 February 2024 in the Annexes to the Belgian Official Gazette), with the cancellation of the statutory preferential subscription rights of the Company's existing shareholders in favour of the Investors through a cash contribution of EUR 1,300,000.00 against the issue of 3,600,000 new shares in the Company at an issue price of EUR 0.50 per share.

The total issue price of all new shares, being EUR 1,300,000.00, will be contributed as capital and recorded as such, thereby increasing the capital from EUR 7,541,124.87 to EUR 8,841,124.87 (the ***Capital Increase****).*

The new shares are ordinary capital representative shares with voting rights, of the same type as the existing shares, fully paid up and without nominal value. They are issued in registered form.

The new shares have identical membership rights and property rights to the existing shares, including equal voting rights, equal dividend rights and equal rights in the distribution of the liquidation balance or in the event of a capital repayment.

The new shares shall take effect immediately upon issue and shall entitle the holder to any distribution made by the Company from that date.

3.1 Decision to waive the statutory preferential subscription right in favour of the Investors.

Docusign Envelope ID: 1BF08185-2925-49A5-80EE-CC4D17435617

3.2 Subscription and payment of the Capital Increase.

3.3 Determination of the realisation of the Capital Increase.

4. Amendment of the Articles of Association

Decision to bring Article 5 of the Company's articles of association into line with the decisions taken.

5. Authorizations

5.1. Special authorization to:

- two directors of the Company, acting jointly, to approve and publish all press releases and other documents relating to the Capital Increase;

- each director of the Company, all individually authorised, to subscribe the new shares in the register of registered shares.

5.2. Authorisation to each director of the Company, acting alone, to sign the minutes of this meeting of the Board.

5.3. Authorisation to each director, each acting alone and with the right of substitution, to perform all acts necessary or useful for the implementation of the resolutions adopted.

5.4. Authorisation by the Board to the executing notary or an employee of the executing notary:

- to draw up, sign and file the coordinated text of the Company's Articles of Association with the registry of the competent commercial court, in accordance with the relevant legal provisions; and

- to do everything necessary or useful for the filing of these minutes (where applicable, by extract) and the reports drawn up in accordance with Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA at the registry of the competent Commercial Court, the registration of the notarial deed(s) and the publication of the decisions in the Annexes to the Belgian Official Gazette.

Bevoegdheden van de lasthebbers

Iedere lasthebber krijgt hierbij de bevoegdheid om namens de ondergetekende:

1. deze vergadering bij te wonen;
2. deel te nemen aan elke andere vergadering met dezelfde agenda, indien de eerste vergadering zou zijn verdaagd of uitgesteld of niet regelmatig zou zijn samengeroepen;
3. te verklaren dat de ondergetekende volledig op de hoogte is van de financiële situatie en de statuten van de vennootschap;
4. in te schrijven op de kapitaalverhoging vermeld onder punt 3 van de agenda ten belope van 150.000 EUR in ruil voor 300.000 nieuwe aandelen;
5. het aandelenregister aan te vullen en te tekenen;
6. alle notulen, aanwezigheidslijsten, registers, akten of documenten betreffende hetgeen voorafgaat te ondertekenen en, in het algemeen, alles te doen wat noodzakelijk of nuttig is voor de uitvoering van deze volmacht.

Authority of the proxies

Each proxy is hereby granted the authority to take the following actions on behalf of the undersigned.

1. *to attend this meeting;*
2. *to attend any other meeting having the same agenda, should the first meeting be adjourned, postponed or should it not have been properly convened;*
3. *to declare that the undersigned is fully aware of the financial situation and the articles of association of the company;*
4. *to subscribe to the capital increase under point 3 of the agenda, for an amount of 150.000 EUR, in exchange for 300.000 new shares;*
5. *to complete and sign the share register;*
6. *to sign any minutes, attendance sheet, register, deed or document concerning the above and, in general, to do all that is necessary or useful to implement this proxy.*

Instructies aan de lasthebbers

Ondergetekende geeft hierbij uitdrukkelijk opdracht aan de lasthebbers om de vergadering van de Raad bij te wonen, zelfs indien het bewijs niet voorligt dat de bestuurders geldig zijn opgeroepen tot de vergadering of indien de betrokkenen niet alen hebben verzaakt aan (i) de termijnen en de vormvereisten voor oproeping tot de vergadering en (ii) het recht om bepaalde verslagen en andere documenten te ontvangen, zoals desgevallend voorgeschreven door de statuten.

Instructions to the proxies

The undersigned hereby expressly instructs the proxies to attend the meeting of the Board even in the absence of evidence that the directors have been duly convened to the meeting, or in the absence of a waiver by these persons of (i) all notice periods and notice requirements in respect of such meeting and (ii) the right to receive certain reports and other documents, in accordance with the Articles of Association, if so provided.

Schadeloosstelling van de lasthebbers

Ondergetekende verbindt er zich hierbij toe om de lasthebbers schadeloos te stellen voor alle schade die zij zouden kunnen oplopen ten gevolge van enige handeling gesteld ter uitvoering van deze volmacht, op voorwaarde evenwel dat zij de grenzen van hun bevoegdheden hebben nageleefd. Verder verbindt de ondergetekende zich ertoe niet de nietigheid van enig besluit goedgekeurd door de lasthebbers te vorderen en geen enkele schadevergoeding van hen te vorderen, op voorwaarde evenwel dat laatstgenoemden de grenzen van hun bevoegdheden hebben nageleefd.

Indemnification of the proxies

The undersigned hereby undertakes to indemnify the proxies for any liability which they may incur in relation to any act carried out for the purposes of implementing this proxy, provided the proxies have respected the scope of their powers. Moreover, the undersigned undertakes not to seek the

Docusign Envelope ID: 2E5D4AF2-C431-8FC3-821E-029986F2E49B

Docusign Envelope ID: 18F D010B-2820-48A5-80EE-CC4D17435917

nullity of any resolution approved by any proxy and not to seek damages from the proxies, provided the proxies have respected the scope of their powers.

Gedaan te: [redacted]
Executed in

Op: 02 October 2025 | 20:37 CEST
On:

Docusign Envelope ID: 2E5D4AF2-C431-8FC3-821E-029986F2E49B

Docusign Envelope ID: C0491570-6A8A-42BD-A28E-6F780D022140

voor eensluidend verklaard afschrift

Volmacht
Proxy form

TD/2255832

Ondergetekende:
The undersigned:

Naam en adres:
Name and address:

SCHROYEN Jean, wonende te [redacted]

Stelt aan als zijn lasthebbers, met recht van indeplaatsstelling:
Appoints as his proxies with power to substitute:

Clément DEFECHEREUX en ieder ander advocaat of medewerker van het kantoor "Lydian"
Clément DEFECHEREUX and any other lawyer or paralegal of the lawyer office "Lydian"

OF / OR

ieder medewerker van Benquin Notarissen
any associate of Benquin Notarissen

om hem te vertegenwoordigen op de vergadering van de raad van bestuur (de "**Raad**") van:
*to represent him at the meeting of the board of directors (the "**Board**") of:*

vennootschapsnaam:
company name:
"Coil" NV

exact adres:
exact address:
1000 Brussel, Drukpersstraat 4

die plaatsvindt op:
to be held on:
3 oktober 2025

om:
at:
11.30 uur / om

met dien verstande evenwel dat, mochten bepaalde verslagen of andere documenten niet tijdig beschikbaar zijn, de buitengewone algemene vergadering wordt gehouden zo snel als mogelijk na hun terbeschikkingstelling
provided that, should any reports or other documents not be available in due time, the extraordinary general meeting shall be held as soon as they become available

te:
at:
1000 Brussel, Lloyd Georgelaan 11
1000 Brussels, Lloyd Georgelaan 11

22

Docusign Envelope ID: 2E5D4AF2-C431-8FC3-821E-029986F2E49B

Docusign Envelope ID: C0481570-6ABA-428D-A29E-8F79D0822140

Agenda

1. **Bespreking van het verslag van de Raad met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVV**

Bespreking van het verslag van de Raad met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVV betreffende de Kapitaalverhoging en de opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van EMC Surface Technologies Limited, FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL NV, de heer James Clarke, de heer Jan Robeyns en de heer Jean Schroyen (de **Investeerders**) (het **Verslag RvB**).

2. **Kennisname van het verslag van de Commissaris met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVV**

Kennisname van het verslag opgesteld door de Commissaris met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVV, betreffende de Kapitaalverhoging en de opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van de Investeerders (het **Verslag Commissaris**).

3. **Principiële beslissing tot Kapitaalverhoging in het kader van het toegestane kapitaal**

Beslissing tot verhoging van het kapitaal van de Vennootschap in het kader van het toegestane kapitaal (waartoe de Raad is gemachtigd krachtens een beslissing van de buitengewone algemene vergadering van 9 januari 2024, die op 19 februari 2024 in de Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad werd gepubliceerd), met opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van de **Investeerders** door een inbreng in geld van EUR 1.300.000,00 tegen de uitgifte van 2.600.000 nieuwe aandelen in de Vennootschap aan een uitgifteprijs van EUR 0,50 per aandeel.

De totale uitgifteprijs van alle nieuwe aandelen, zijnde EUR 1.300.000,00, zal als kapitaal worden ingebracht en als dusdanig worden geboekt, waardoor het kapitaal van EUR 7.541.124,87 wordt gebracht op EUR 8.841.124,87 (de **Kapitaalverhoging**).

De nieuwe aandelen zijn gewone kapitaalvertegenwoordigende aandelen met stemrecht, van dezelfde soort als de bestaande aandelen, volledig volgestort, en zonder nominale waarde. Zij worden op naam uitgegeven.

De nieuwe aandelen beschikken over identiek dezelfde lidmaatschapsrechten en vermogensrechten als de bestaande aandelen, inclusief een gelijk stemrecht, een gelijk dividendrecht en gelijke rechten bij verdeling van het liquidatiesaldo of bij gedeeltelijke terugbetaling van kapitaal.

De nieuwe aandelen treden onmiddellijk in het genot bij hun uitgifte en geven vanaf deze datum recht op elke door de Vennootschap verrichte uitkering.

3.1 **Beslissing tot opheffing van het wettelijk voorkeurrecht ten gunste van de Investeerders.**

3.2 **Inschrijving en storting op de Kapitaalverhoging.**

3.3 **Vaststelling van de verwezenlijking van de Kapitaalverhoging.**

4. **Wijziging van de statuten**

Beslissing om artikel 5 van de statuten van de Vennootschap in overeenstemming te brengen met de genomen besluiten.

5. **Machtigingen**

5.1. Bijzondere machtiging aan:

- twee bestuurders van de Vennootschap, samen handelend, om alle persberichten en andere documenten in verband met de Kapitaalverhoging goed te keuren en te laten publiceren;
- iedere bestuurder van de Vennootschap, allen individueel bevoegd, om de nieuwe aandelen in te schrijven in het register van de aandelen op naam.

5.2. Machtiging aan elke bestuurder van de Vennootschap, alleen handelend, om de

Docusign Envelope ID: 03481970-8A9A-42ED-A26E-9F7005822140

notulen van deze vergadering van de Raad te ondertekenen.

5.3. Machtiging aan iedere bestuurder, elk van hen alleen handelend en met recht van indeplaatsstelling, om alle handelingen te stellen die noodzakelijk of nuttig zijn voor de uitvoering van de genomen besluiten.

5.4. Machtiging door de Raad aan de instrumenterende notaris of een medewerker van de instrumenterende notaris:

- om de gecoördineerde tekst van de statuten van de Vennootschap op te stellen, te ondertekenen en neer te leggen op de griffie van de bevoegde ondernemingsrechtbank, overeenkomstig de wettelijke bepalingen ter zake; en
- om alles te doen wat nodig of nuttig is met het oog op de neerlegging van deze notulen (in voorkomend geval bij uittreksel) en de verslagen opgesteld met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVV op de griffie van de bevoegde Ondernemingsrechtbank, de registratie van de notariële akte(s) en de bekendmaking van de beslissingen in de Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad.

Agenda (unofficial English translation)

3. Discussion of the Board's report pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA

Discussion of the Board's report pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA concerning the Capital increase and the cancellation of the statutory preferential subscription right of the Company's existing shareholders in favour of EMC Surface Technologies Limited, FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL NV, Mr James Clarke, Mr Jan Robeyns and Mr Jean Schreyen (the ***Investors****) (the* ***Board Report****).*

2. Cognizance of the report of the Statutory Auditor pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA

Cognizance of the report established by the Statutory Auditor pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the Companies and Associations Code, concerning the Capital Increase and the cancellation of the statutory pre-emptive rights of the existing shareholders of the Company in favour of the Investors (the ***Statutory Auditor's Report****).*

3. Decision in principle to increase the capital within the framework of the authorised capital

Decision to increase the Company's capital within the framework of the authorised capital (to which the Board is authorised by virtue of a decision of the extraordinary general meeting of 9 January 2024, published on 19 February 2024 in the Annexes to the Belgian Official Gazette), with the cancellation of the statutory preferential subscription rights of the Company's existing shareholders in favour of the Investors through a cash contribution of EUR 1,300,000.00 against the issue of 2,600,000 new shares in the Company at an issue price of EUR 0.50 per share.

The total issue price of all new shares, being EUR 1,300,000.00, will be contributed as capital and recorded as such, thereby increasing the capital from EUR 7,541,124.87 to EUR 8,841,124.87 (the ***Capital Increase****).*

The new shares are ordinary capital representative shares with voting rights, of the same type as the existing shares, fully paid up and without nominal value. They are issued in registered form.

The new shares have identical membership rights and property rights to the existing shares, including equal voting rights, equal dividend rights and equal rights in the distribution of the liquidation balance or in the event of a capital repayment.

The new shares shall take effect immediately upon issue and shall entitle the holder to any distribution made by the Company from that date.

3.1 Decision to waive the statutory preferential subscription right in favour of the Investors.

Docusign Envelope ID: C84815TD-5A0A-42BD-A29E-9F79D0922140

3.2 Subscription and payment of the Capital Increase.

3.3 Determination of the realisation of the Capital Increase.

4. Amendment of the Articles of Association

Decision to bring Article 5 of the Company's articles of association into line with the decisions taken.

5. Authorizations

5.1. Special authorization to:

- two directors of the Company, acting jointly, to approve and publish all press releases and other documents relating to the Capital Increase;

- each director of the Company, all individually authorised, to subscribe the new shares in the register of registered shares.

5.2. Authorisation to each director of the Company, acting alone, to sign the minutes of this meeting of the Board.

5.3. Authorisation to each director, each acting alone and with the right of substitution, to perform all acts necessary or useful for the implementation of the resolutions adopted.

5.4. Authorisation by the Board to the executing notary or an employee of the executing notary:

- to draw up, sign and file the coordinated text of the Company's Articles of Association with the registry of the competent commercial court, in accordance with the relevant legal provisions; and

- to do everything necessary or useful for the filing of these minutes (where applicable, by extract) and the reports drawn up in accordance with Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA at the registry of the competent Commercial Court, the registration of the notarial deed(s) and the publication of the decisions in the Annexes to the Belgian Official Gazette.

Bevoegdheden van de lasthebbers

Iedere lasthebber krijgt hierbij de bevoegdheid om namens de ondergetekende:

1. deze vergadering bij te wonen;
2. deel te nemen aan elke andere vergadering met dezelfde agenda, indien de eerste vergadering zou zijn verdaagd of uitgesteld of niet regelmatig zou zijn samengeroepen;
3. te verklaren dat de ondergetekende volledig op de hoogte is van de financiële situatie en de statuten van de vennootschap;
4. in te schrijven op de kapitaalverhoging vermeld onder punt 3 van de agenda ten belope van 150.000 EUR in ruil voor 300.000 nieuwe aandelen;
5. het aandelenregister aan te vullen en te tekenen;
6. alle notulen, aanwezigheidslijsten, registers, akten of documenten betreffende hetgeen voorafgaat te ondertekenen en, in het algemeen, alles te doen wat noodzakelijk of nuttig is voor de uitvoering van deze volmacht.

Authority of the proxies

Each proxy is hereby granted the authority to take the following actions on behalf of the undersigned:

Docusign Envelope ID: 03481970-8A9A-4280-A208-0F70D0022140

1. *to attend this meeting;*
2. *to attend any other meeting having the same agenda, should the first meeting be adjourned, postponed or should it not have been properly convened;*
3. *to declare that the undersigned is fully aware of the financial situation and the articles of association of the company;*
4. *to subscribe to the capital increase under point 3 of the agenda, for an amount of 150.000 EUR, in exchange for 300.000 new shares;*
5. *to complete and sign the share register;*
6. *to sign any minutes, attendance sheet, register, deed or document concerning the above and, in general, to do all that is necessary or useful to implement this proxy.*

Instructies aan de lasthebbers

Ondergetekende geeft hierbij uitdrukkelijk opdracht aan de lasthebbers om de vergadering van de Raad bij te wonen, zelfs indien het bewijs niet voorligt dat de bestuurders geldig zijn opgeroepen tot de vergadering of indien de betrokkenen niet allen hebben verzaakt aan (i) de termijnen en de vormvereisten voor oproeping tot de vergadering en (ii) het recht om bepaalde verslagen en andere documenten te ontvangen, zoals desgevallend voorgeschreven door de statuten.

Instructions to the proxies

The undersigned hereby expressly instructs the proxies to attend the meeting of the Board even in the absence of evidence that the directors have been duly convened to the meeting, or in the absence of a waiver by these persons of (i) all notice periods and notice requirements in respect of such meeting and (ii) the right to receive certain reports and other documents, in accordance with the Articles of Association, if so provided.

Schadeloosstelling van de lasthebbers

Ondergetekende verbindt er zich hierbij toe om de lasthebbers schadeloos te stellen voor elke schade die zij zouden kunnen oplopen ten gevolge van enige handeling gesteld ter uitvoering van deze volmacht, op voorwaarde evenwel dat zij de grenzen van hun bevoegdheden hebben nageleefd. Verder verbindt de ondergetekende zich ertoe niet de nietigheid van enig besluit goedgekeurd door de lasthebbers te vorderen en geen enkele schadevergoeding van hen te vorderen, op voorwaarde evenwel dat laatstgenoemden de grenzen van hun bevoegdheden hebben nageleefd.

Indemnification of the proxies

The undersigned hereby undertakes to indemnify the proxies for any liability which they may incur in relation to any act carried out for the purposes of implementing this proxy, provided the proxies have respected the scope of their powers. Moreover, the undersigned undertakes not to seek the

Docusign Envelope ID: 2E5D4AF2-C431-8FC3-821E-029986F2E49B

Docusign Envelope ID: C06E1E7D-B49A-428D-A29C-5F79D0652140

nullity of any resolution approved by any proxy and not to seek damages from the proxies, provided the proxies have respected the scope of their powers.

Gedaan te: [redacted]
Executed in

Op: 02 October 2025 | 20:13 CEST
On:

TIM CARNEWAL Notaire à Bruxelles

POUR EXPEDITION CONFORME
Cette expédition est délivrée avant enregistrement
– art. 173, 1°bis/1°ter C.Enr.

14 ROLES

27

Docusign Envelope ID: DB125F07-8122-46B1-AA8A-3525CC97633D

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633
(la ***Société***)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2025

Les administrateurs suivants sont présents ou représentés :

- Monsieur James Clarke ;
- Finance & Management International SA, représentée par Monsieur Timothy Hutton, représentant permanent ;
- Monsieur Patrick Chassagne ; et
- Monsieur Thomas Frost.

Les procurations éventuelles resteront annexées au présent procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur James Clarke qui désigne Monsieur Timothy Hutton comme secrétaire.

Le président expose ce qui suit :

(a) La présente réunion a pour ordre du jour :

(i) Transfert de l'adresse de l'unité d'établissement de la Société.

(ii) Ratification du remplacement du délégué à la gestion journalière et rémunération.

(iii) Etablissement des comptes annuels et des comptes annuels consolidés.

(iv) Rédaction du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels et les comptes consolidés.

(v) Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

(vi) Renonciation aux formalités de convocation.

(vii) Procuration.

(b) Tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré approuver la manière de convocation de cette réunion.

(c) Le conseil est valablement réuni et compétent afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

DS JC DS TH DS DS PC

Docusign Envelope ID: DB125F07-8122-46B1-AA8A-3525CC97633D

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

Tous les membres présents ou représentés confirment que l'exposé du président est correct. Ensuite, après avoir entendu la déclaration préalable faite dans le cadre de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations, l'ordre du jour est abordé.

Déclaration préalable des administrateurs

Les administrateurs autres que M. James Clarke déclarent n'avoir aucun intérêt opposé de nature patrimoniale, direct ou indirect, à une décision ou à une opération relevant du présent conseil.

M. James Clarke a informé le conseil d'administration d'un conflit d'intérêts de nature patrimoniale le concernant au sujet du point (ii) de l'ordre du jour, étant donné qu'il est l'actionnaire majoritaire de EMC Surface Technologies Limited, dont la nomination et la rémunération en tant que délégué à la gestion journalière de la Société doivent être confirmées par le conseil d'administration. En conséquence, M. James Clarke a déclaré qu'il ne participerait ni à la délibération ni au vote concernant le point (ii) de l'ordre du jour, conformément à l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations.

Après délibération, les décisions suivantes sont adoptées par le conseil d'administration à l'unanimité des voix :

Première décision

Le conseil d'administration décide de transférer l'adresse de l'unité d'établissement avec numéro 2.059.406.406 de Industriezone 5, 3400 Landen à Roosveld 5, 3400 Landen avec effet immédiat.

Deuxième décision

[*M. James Clarke quitte la réunion, et les administrateurs restants délibèrent et votent à l'unanimité sur le point suivant.*]

Les membres restants du conseil d'administration décident de ratifier le remplacement d'EMC (Cheshire) Limited par EMC Surface Technologies Limited en tant que délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet au 1er janvier 2025. EMC Surface Technologies Limited sera représentée par M. James Clarke en tant que représentant permanent pour l'exercice de son mandat de délégué à la gestion journalière.

Les autres membres du conseil d'administration décident de ratifier le contrat de gestion conclu entre la Société et EMC Surface Technologies Limited le 1er janvier 2025, que tous les autres membres du conseil ont reçu et examiné, et qui prévoit une rémunération annuelle fixe pour le délégué à la gestion journalière de EUR 1.175.852 (hors bonus à octroyer au cas par cas par le conseil d'administration).

Les autres membres du conseil d'administration estiment que le remplacement du délégué à la gestion journalière est justifié en raison de la liquidation de EMC (Cheshire) Limited. En outre, les conditions financières de ce mandat sont conformes aux pratiques du marché compte tenu des activités de la

DS DS DS DS

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

Société et du niveau d'expérience du délégué à la gestion journalière et restent constantes dans le cadre du nouveau contrat de gestion conclu avec EMC Surface Technologies Limited.

Par conséquent, les autres membres du conseil d'administration considèrent que cette décision est dans l'intérêt de la Société et approuvent à l'unanimité ce point de l'ordre du jour.

Il est donc confirmé que les personnes suivantes sont actuellement chargées de la gestion journalière de la Société :

- Finance & Management International NV (« FMI »), représentée par Timothy Hutton. FMI est Administrateur-Délégué et s'occupe des opérations quotidiennes.

- EMC Surface Technologies Limited (« EMCST »), représentée par James Clarke. EMCST est le délégué à la gestion journalière et s'occupe de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise.

Finance & Management International NV et EMC Surface Technologies Limited ont élu domicile au siège social de la Société aux fins de l'exercice de leur mandat.

[*M. James Clarke rejoint la réunion.*]

Troisième décision

Le président donne lecture du projet des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024. Après vérification de toutes les rubriques, la version définitive des comptes annuels, y inclus la proposition d'affectation des résultats, ainsi que la version définitive des comptes annuels consolidés, sont adoptés à l'unanimité par le conseil d'administration.

Les comptes annuels seront soumis aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire pour approbation. Les comptes annuels consolidés, qui ont été approuvés par le conseil d'administration, seront mis à la disposition des actionnaires.

Quatrième décision

Le conseil d'administration rédige le rapport de gestion sur les comptes annuels et le rapport de gestion sur les comptes annuels consolidés qui seront également soumis aux actionnaires. Le texte de ces rapports constitue une annexe au présent procès-verbal.

Cinquième décision

Le conseil d'administration décide de convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour le 4 juin 2025 à 10:30 heures au siège d'exploitation de la Société, à Roosveld 5, 3400 Landen.

Cette assemblée délibérera sur l'ordre du jour suivant :

DS DS DS DS

3

Docusign Envelope ID: DB125F07-8122-46B1-AA8A-3525CC97633D

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

1. **Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations**

2. **Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024**

3. **Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024**

   Proposition de décision :

   L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

4. **Décision concernant l'affectation du résultat**

   Proposition de décision :

   Le résultat à affecter est le suivant :

   - Résultat reporté : EUR -1.088.078,57
   - Résultat de l'exercice : EUR -2.895.304,36

   Résultat total à affecter : EUR -3.983.382,93

   L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit :

   - Perte à reporter : EUR -3.983.382,93

5. **Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024**

   Proposition de décision :

   L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

6. **Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024**

   Proposition de décision :

   L'assemblée générale décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

7. **Mandats d'administrateurs**

   Proposition de décision :

   L'assemblée générale décide de mettre fin au mandat de Monsieur James Clarke en tant qu'administrateur et de nommer à sa place EMC Surface Technologies Limited, représentée par

DS DS DS DS

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

Monsieur James Clarke comme représentant permanent, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée expirant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2031 afin d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2030. EMC Surface Technologies Limited portera le titre de (Co-) Administrateur-Délégué ou (Co-) CEO.

L'assemblée générale décide que le mandat d'administrateur d' EMC Surface Technologies Limited sera non-rémunéré, sauf décision future de l'assemblée générale à cet égard. EMC Surface Technologies Limited élit domicile au siège de la Société aux fins de l'exercice de son mandat.

8. Procuration

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Madame Maxine Daems et Madame Chaima Qnioun, c/o Lydian, Avenue du Port 86c b113, 1000 Bruxelles, chacune agissant seule et avec possibilité de substitution, afin de poser tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt des décisions susmentionnés pour publication aux Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature de tous les formulaires de publication et autres documents).

***

Sixième décision

Chacun des administrateurs déclare renoncer à son droit d'être convoqué à l'assemblée générale précitée ainsi qu'au droit de recevoir une copie des pièces mentionnées dans l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Septième décision

Le conseil d'administration décide de donner procuration à chaque administrateur et à Peter De Ryck, Florence Colpaert, Maxine Daems et Chaima Qnioun du cabinet Lydian, situé à 1000 Bruxelles, Avenue du Porte 86c boîte 113, chacun agissant seul, avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions de la Société susmentionnées en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

DS DS DS DS

Docusign Envelope ID: DB125F07-8122-46B1-AA8A-3525CC97633D

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé et que les participants n'ont plus de questions à poser, la séance est levée à 10.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

DocuSigned by:
Jim Clarke
2EC19A2619D34E4...
James Clarke

DocuSigned by:
Tim Hutton
0DCEC3BDEB0B431...
Finance & Management International SA
Représentée par
Timothy Hutton
Représentant permanent

DocuSigned by:
Patrick CHASSAGNE
819286C4F4204F8...
Patrick Chassagne

DocuSigned by:
3FD1B1E316A04BD...
Thomas Frost

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633
(la ***Société***)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 OCTOBRE 2025

Les administrateurs suivants sont présents lors de la réunion tenue par Teams :

- EMC Surface Technologies Limited, représentée par Monsieur James Clarke, représentant permanent ;
- Finance & Management International SA, représentée par Monsieur Timothy Hutton, représentant permanent ; et
- Monsieur Patrick Chassagne.

À la demande du conseil d'administration, les personnes suivantes sont également présentes à cette réunion :

- Le cabinet d'avocats Lydian SRL, en tant que conseiller juridique de la Société, est présent à cette réunion du conseil d'administration, représenté par deux de ses avocats. Lydian ne participe pas aux délibérations et ne représente ni le conseil d'administration, ni les administrateurs individuels. Lydian ne donne aucun avis sur le contenu des points à l'ordre du jour, mais est uniquement présent pour répondre à certaines questions techniques du conseil. Personne ne s'oppose à la présence des avocats de Lydian à la réunion ; et
- Monsieur Jan Robeyns.

La séance est ouverte à 11 :15 heures sous la présidence de Monsieur James Clarke.

Le président expose ce qui suit :

(a) La présente réunion a pour ordre du jour :

(i) Fin du mandat de Finance and Management International NV en tant que personne délégué à la gestion journalière de la société et retrait des pouvoirs.

(ii) Résiliation de la convention de prestation de services conclue entre Coil SA et Finance and Management International SA.

(iii) Nomination de Monsieur Jean Schroyen et Monsieur Jan Robeyns en tant que personnes déléguées à la gestion journalière de la société et délégations de pouvoirs.

(iv) Procuration pour publication et autres formalités.

(b) Tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré approuver la manière dont cette réunion a été convoquée.

(c) Les administrateurs ne se sont pas opposés à la présence de Lydian et de Monsieur Jan Robeyns à cette réunion.

(d) Le conseil est valablement réuni et compétent afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Tous les membres présents ou représentés confirment que l'exposé du président est correct. Ensuite, après avoir entendu la déclaration préalable faite dans le cadre de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations, l'ordre du jour est abordé.

Déclaration préalable des administrateurs

Conformément à l'article 7:96 du CSA, lorsque le conseil d'administration est appelé à prendre une décision ou à se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la société, cet administrateur doit en informer les autres administrateurs avant que le conseil d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui doit prendre cette décision. Le conseil d'administration ne peut déléguer sa décision.

EMC Surface Technologies Limited, représentée de façon permanente par Monsieur James Clarke, et Monsieur Patrick Chassagne, déclarent n'avoir aucun intérêt patrimonial qui soit directement ou indirectement contraire à l'une des décisions ou opérations relevant de la compétence du conseil d'administration actuel.

Finance and Management International SA déclare au conseil d'administration qu'elle a un intérêt patrimonial relatif aux points (i) et (ii) de l'ordre du jour, qui est contraire à l'intérêt de la Société au sens de l'article 7:96 du CSA, étant donné qu'il est envisagé de mettre fin (i) au mandat de personne déléguée à la gestion journalière de Finance and Management International SA et (ii) au contrat de prestation de services conclu entre la Société et Finance and Management International SA, en vertu duquel Finance and Management International SA perçoit une rémunération de la Société.

Les administrateurs ayant un conflit d'intérêts ne sont pas autorisés à participer aux délibérations ni au vote sur ces décisions.

Après délibération, les décisions suivantes sont prises par le conseil d'administration dans le respect de la procédure relative aux conflits d'intérêts, de sorte que Finance and Management International NV ne participe pas à la délibération et au vote sur la première et la deuxième décision.

Déclaration de monsieur Hutton

M. Hutton a le droit d'être entendu et de formuler des observations sur les décisions proposées visant à mettre fin au mandat et à la convention de management de Finance and Management International NV. M. Hutton n'a formulé aucune observation et se réserve le droit de défendre son point de vue.

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

Première décision

Le conseil d'administration décide de mettre fin avec effet immédiat au mandat de Finance and Management International NV, représentée de manière permanente par M. Tim Hutton, en tant que personne déléguée à la gestion journalière, ainsi qu'à tout autre mandat confié par la Société à Finance and Management International NV. Toutes les procurations bancaires et autres délégations de pouvoirs sont révoquées avec effet immédiat.

Deuxième décision

Le conseil d'administration décide de résilier le contrat de prestation de services conclu le 5 janvier 2019 entre la Société et Finance and Management International NV, conformément à l'article 3.2 dudit contrat, avec application du délai de préavis prévu dans le contrat. Le président fait remarquer que la Société se réserve ses droits en vertu du contrat de prestation de services et du droit applicable, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'invoquer un juste motif de résiliation (« just cause ») si des circonstances pertinentes se présentent.

Troisième décision

Le conseil d'administration décide de nommer :

- Monsieur Jan Robeyns, résidant à [redacted], et
- Monsieur Jean Schroyen, résident à [redacted]

en tant que personnes déléguées à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée. Leur mandat n'est pas rémunéré.

Pour l'exercice de leur mandat les personnes susmentionnées font élection de domicile au siège de la Société.

Le conseil d'administration décide que chacune des personnes déléguées à la gestion journalière mentionnées ci-dessus peut valablement représenter la Société dans les limites de la gestion journalière, chacune agissant seul.

Cette troisième décision est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Chassagne. Finance and Management International NV s'abstient de voter.

Quatrième décision

Le conseil d'administration décide de donner une procuration spéciale à Mme Florence Colpaert, Monsieur Clément Defechereux et Monsieur Viktor D'hooge avocats chez Lydian SRL, ayant son siège à l'Avenue du Port 86C b113, 1000 Bruxelles, chacun agissant individuellement et avec le droit de substitution, afin d'accomplir tous les actes et signer tous les documents nécessaires afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt des résolutions susmentionnées en vue de leur publication

aux Annexes du Moniteur belge (y compris la signature de tous les formulaires de publication et autres documents).

Cette décision est prise à l'unanimité.

***

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé et que les participants n'ont plus de questions à poser, la séance est levée à 11.25 heures.

EMC Surface Technologies Limited	Finance & Management International SA
Représentée par	Représentée par
James Clarke	Timothy Hutton
Représentant permanent	Représentant permanent

Patrick Chassagne

Pour acceptation de leur mandat

Jan Robeyns	Jean Schroyen

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633
(la ***Société***)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 OCTOBRE 2025

Les administrateurs suivants sont présents lors de la réunion tenue par Teams :

- EMC Surface Technologies Limited, représentée par Monsieur James Clarke, représentant permanent;
- Finance and Management International SA, représentée par Monsieur Timothy Hutton, représentant permanent; et
- Monsieur Patrick Chassagne.

À la demande du conseil d'administration, les personnes suivantes sont également présentes à cette réunion :

- Le cabinet d'avocats Lydian SRL, en tant qu'avocats de la Société, est présent à cette réunion du conseil d'administration, représenté par deux de ses avocats. Lydian ne participe pas aux délibérations et ne représente ni le conseil d'administration, ni les administrateurs individuels. Lydian ne donne aucun avis sur le contenu des points à l'ordre du jour, mais est uniquement présent pour répondre à certaines questions techniques du conseil. Personne ne s'oppose à la présence des avocats de Lydian à la réunion ; et
- Monsieur Jan Robeyns; et
- Monsieur Jean Schroyen.

De plus, Finance and Management International SA est assistée par son avocat, Monsieur Axel De Schampheleire.

La séance est ouverte à 9:00 heures sous la présidence de Monsieur James Clarke.

Le président expose ce qui suit :

(a) La présente réunion a pour ordre du jour :

(i) Résiliation de la convention de prestation de services conclue entre Coil SA et Finance and Management SA pour motif grave.

(ii) Confirmation de la nomination de EMC Surface Technologies Limited en tant que président du conseil d'administration.

(iii) Convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

(iv) Rectification de la nomination des personnes déléguées à la gestion journalière.

(v) Procuration pour publication et autres formalités.

(vi) Procuration à J2Fix Vastgoed SRL, représentée de manière permanente par Jan Robeyns, et SIMAC Solutions SRL, représentée de manière permanente par Jean Schroyen, aux fins de la signature de l'acte notarié relatif au droit de superficie.

(b) Tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré approuver la manière de convoquer de cette réunion.

(c) Les administrateurs ne se sont pas opposés à la présence de Lydian, de Me. Axel De Schampheleire, de Monsieur Jan Robeyns et de Monsieur Jean Schroyen à cette réunion.

(d) Le conseil est valablement réuni et compétent afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Les membres confirment que l'exposé du président est correct. Ensuite, après avoir entendu la déclaration préalable faite dans le cadre de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations, l'ordre du jour est abordé.

Déclaration préalable des administrateurs

Conformément à l'article 7:96 du CSA, lorsque le conseil d'administration est appelé à prendre une décision ou à se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la Société, cet administrateur doit en informer les autres administrateurs avant que le conseil d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui doit prendre cette décision. Le conseil d'administration ne peut déléguer sa décision.

EMC Surface Technologies Limited, représentée de façon permanente par Monsieur James Clarke, et Monsieur Patrick Chassagne, déclarent n'avoir aucun intérêt patrimonial qui soit directement ou indirectement contraire à l'une des décisions ou opérations relevant de la compétence du conseil d'administration actuel.

Finance and Management International SA ne souhaite pas faire de déclaration préalable à cet égard, car elle estime ne pas disposer d'informations suffisantes pour ce faire (voir ci-dessous).

Les autres membres du conseil d'administration constatent cependant que Finance and Management International SA a un intérêt patrimonial relatif au point (i) de l'ordre du jour, qui est contraire à l'intérêt de la Société au sens de l'article 7:96 du CSA, étant donné qu'il est envisagé de mettre fin pour motif grave au contrat de prestation de services conclu entre la Société et Finance and Management International SA, en vertu duquel Finance and Management International SA perçoit une rémunération de la Société.

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

Les administrateurs ayant un conflit d'intérêts ne sont pas autorisés à participer aux délibérations ni au vote sur ces décisions.

[redacted]

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises par le conseil d'administration conformément à la procédure relative aux conflits d'intérêts :

Première décision

[redacted]

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

(b) [redacted]

[redacted].

En conséquence, le conseil d'administration décide de résilier le contrat de prestation de services conclu le 5 janvier 2019 entre la Société et Finance and Management International SA pour motif grave, conformément à l'article 3.3 dudit contrat. Conformément à l'article 3.3 de de cette convention, cette résiliation prendra effet le premier jour ouvrable suivant la réception de la lettre de notification adressée au CEO.

Cette première résolution est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne. Finance and Management International SA ne participe pas à la décision conformément à la procédure relative aux conflits d'intérêts.

[redacted]

Deuxième décision

Le conseil d'administration constate que le rôle de président du conseil d'administration d'EMC Surface Technologies Limited, représentée par M. James Clarke, n'a pas été formellement confirmé.

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

Le conseil d'administration décide de confirmer la nomination d'EMC Surface Technologies Limited, représentée de façon permanente par M. James Clarke, en tant que président du conseil d'administration, conformément à l'article 18 des statuts de la Société.

Cette deuxième décision est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne. Finance and Management International SA est absente de la réunion pour cette résolution.

Troisième décision

Le conseil d'administration décide de convoquer dans les meilleurs délais une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra à l'Avenue Lloyd George 11, 1000 Bruxelles, devant le notaire Tim Carnewal ou tout autre notaire du cabinet Berquin Notaires.

L'ordre du jour est le suivant :

1. *Démissions et nominations d'administrateurs.*
2. *Modification de l'article 18 des statuts concernant la présidence du conseil d'administration de la Société, en sorte que la voix du président du conseil d'administration soit désormais prépondérante en chaque instance de partage des voix.*
3. *Modification de la disposition relative au pouvoir de représentation externe de l'organe d'administration et, par conséquent, modification de l'article 29 des statuts.*
4. *Procuration pour la coordination des statuts.*
5. *Procuration à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises.*

Cette troisième décision est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne. Finance and Management International SA est absente de la réunion pour cette résolution.

Renonciation aux formalités de convocation

EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne déclarent renoncer à leur droit d'être convoqués en tant qu'administrateurs à l'assemblée générale susmentionnée. Cette renonciation

s'applique également à toute assemblée générale ayant le même ordre du jour qui se tiendrait dans un autre lieu ou devant un autre notaire.

Quatrième décision

Le conseil d'administration a constaté le fait que, lors de sa réunion du 16 octobre 2025, M. Jan Robeyns et M. Jean Schroyen ont été désignés comme personnes déléguées à la gestion journalière de la Société.

Le conseil d'administration indique que cette décision contient une erreur matérielle et décide de rectifier la décision susmentionnée comme suit :

Le conseil d'administration décide de nommer les personnes suivantes :

- J2Fix Vastgoed, société à responsabilité limitée, ayant son siège à Rond Punt 25, 3570 Alken, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0465.748.072, représentée de façon permanente par Monsieur Jan Robeyns, résidant à [redacted] ; et

- SIMAC Solutions, société à responsabilité limitée, ayant son siège à Clermontstraat 7, 3401 Landen, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0539.920.014, représentée de façon permanente par Monsieur Jean Schroyen, résidant [redacted],

en tant que personnes déléguées à la gestion journalière de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Leur mandat n'est pas rémunéré,

Pour l'exercice de leur mandat les personnes susmentionnées font élection de domicile au siège de la Société.

Le conseil d'administration décide que chacune des personnes déléguées à la gestion journalière mentionnées ci-dessus peut valablement représenter la Société dans les limites de la gestion journalière, chacune agissant seul.

Cette quatrième décision est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne. Finance and Management International SA est absente de la réunion pour cette résolution.

Cinquième décision

Le conseil d'administration décide de donner une procuration spéciale à Mme Florence Colpaert, Monsieur Clément Defechereux et Monsieur Viktor D'hooge avocats chez Lydian SRL, ayant son siège à l'Avenue du Port 86C b113, 1000 Bruxelles, chacun agissant individuellement et avec le droit de substitution, afin d'accomplir tous les actes et signer tous les documents nécessaires afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt des résolutions susmentionnées en vue de leur publication

aux Annexes du Moniteur belge (y compris la signature de tous les formulaires de publication et autres documents).

Cette cinquième décision est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne. Finance and Management International SA est absente de la réunion pour cette résolution.

Sixième décision

Le conseil d'administration décide de donner une procuration spéciale à J2Fix Vastgoed SRL, représentée de manière permanente par Jan Robeyns, et SIMAC Solutions SRL, représentée de manière permanente par Jean Schroyen, afin de signer l'acte notarié par lequel la Société accordera un droit de superficie sur son bien immobilier situé à Landen au profit de BESS one, une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à 9860 Oosterzele, Issegem 8/a, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1028.311.648.

Cette sixième décision est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne. Finance and Management International SA est absente de la réunion pour cette résolution.

***

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé et que les participants n'ont plus de questions à poser, la séance est levée à 9.20 heures.

EMC Surface Technologies Limited	Finance & Management International SA
Représentée par	Représentée par
James Clarke	Timothy Hutton
Représentant permanent	Représentant permanent

Patrick Chassagne

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

Pour acceptation de leur mandat

J2Fix Vastgoed SRL, representée de façon permanente par Jan Robeyns	SIMAC Solutions SRL, representée de façon permanente par Jean Schroyen

8

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPR Bruxelles
BCE : 0448.204.633
(la ***Société***)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2025

Les administrateurs suivants sont présents lors de la réunion tenue via Zoom :

- EMC Surface Technologies Limited, représentée par Monsieur James Clarke, représentant permanent ;
- Finance & Management International SA, représentée par Monsieur Timothy Hutton, représentant permanent ; et
- Monsieur Patrick Chassagne.

À la demande du conseil d'administration, le cabinet d'avocats Lydian SRL, en tant qu'avocat de la Société, est présent à cette réunion du conseil d'administration, représenté par deux de ses avocats. Lydian ne participe pas aux délibérations et ne représente ni le conseil d'administration, ni les administrateurs individuels. Lydian ne donne aucun avis sur le contenu des points à l'ordre du jour, mais est uniquement présent pour répondre à certaines questions techniques du conseil. Personne ne s'oppose à la présence des avocats de Lydian à la réunion.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur James Clarke, qui désigne Monsieur Timothy Hutton comme secrétaire.

Le président expose ce qui suit :

(a) La présente réunion a pour ordre du jour :

(i) Approbation du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:198, *juncto* les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations (le ***CSA***)

(ii) Discussion concernant la lettre de représentation du commissaire de la Société.

(b) Tous les administrateurs participent à la réunion et ont déclaré approuver le mode de convocation utilisé pour cette réunion.

(c) Le conseil est valablement constitué et habilité à délibérer et à statuer sur l'ordre du jour.

Les membres confirment que l'exposé du président est correct. Ensuite, après avoir entendu la déclaration préalable faite dans le cadre de l'article 7:96 du CSA, l'ordre du jour est abordé.

Contexte

COIL SA
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPR Bruxelles
BCE : 0448.204.633

Le président déclare que le conseil d'administration, à la suite de la réunion du 8 juillet 2025, a examiné la possibilité d'augmenter le capital par le biais du capital autorisé, afin de garantir la continuité de la Société.

Le président déclare également que le conseil d'administration, à la suite de la réunion du 25 août 2025, a décidé de rédiger un rapport spécial justifiant l'augmentation de capital envisagée par le biais du capital autorisé, conformément à l'article 7:198, *juncto* les articles 7:179, 7:191 et 7:193, §1 du CSA. Le rapport spécial doit notamment contenir la justification du prix d'émission, les conséquences de l'émission sur le patrimoine et les droits sociaux des actionnaires, ainsi que les raisons de la limitation du droit de préférence des actionnaires et les conséquences pour les autres actionnaires, en précisant l'identité des personnes au profit desquelles le droit de préférence est limité, compte tenu de la situation financière de la Société, de l'identité des bénéficiaires, ainsi que de la nature et de l'étendue de leur apport (le ***Rapport Spécial***).

Le conseil d'administration a établi le Rapport Spécial, qui est joint en Annexe 1.

Déclaration préalable des administrateurs

Conformément à l'article 7:96 du CSA, lorsque le conseil d'administration est appelé à prendre une décision ou à se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la Société, cet administrateur doit en informer les autres administrateurs avant que le conseil d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui doit prendre cette décision. Le conseil d'administration ne peut déléguer sa décision.

Monsieur Patrick Chassagne déclare n'avoir aucun intérêt patrimonial qui soit, directement ou indirectement, contraire à l'une des décisions ou opérations relevant de la compétence du conseil d'administration actuel.

EMC Surface Technologies Limited et Finance & Management International SA informent le conseil d'administration qu'elles ont un intérêt patrimonial direct ou indirect concernant le point (i) de l'ordre du jour, qui est contraire à l'intérêt de la Société au sens de l'article 7:96 du CSA, étant donné que, dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée et comme indiqué dans le projet de Rapport Spécial du conseil d'administration, le droit de préférence des actionnaires est limité en faveur de certaines personnes, dont James Clarke (qui est le représentant permanent et l'actionnaire d'EMC Surface Technologies Limited), EMC Surface Technologies Limited et Finance & Management International NV, tandis que le conseil d'administration se prononcera également sur le montant de l'apport relatif à l'augmentation de capital envisagée. La décision de limiter le droit de préférence et celle de fixer le montant de l'apport de l'augmentation de capital envisagée donnent lieu à un conflit d'intérêts pour les administrateurs et le représentant permanent susmentionnés, étant donné que le montant que les bénéficiaires du droit de préférence doivent investir pour participer à l'augmentation de capital envisagée est déterminé par le conseil d'administration.

COIL SA
Rue de la Presse 4
B-1000 Bruxelles
RPR Bruxelles
BCE : 0448.204.633

Les administrateurs en situation de conflit d'intérêts ne peuvent participer ni aux délibérations ni au vote sur cette décision.

Après délibération, les décisions suivantes sont prises par le conseil d'administration dans le respect de la procédure relative aux conflits d'intérêts, de sorte qu'EMC Surface Technologies Limited et Finance & Management International NV ne participent ni à la délibération ni au vote sur la première décision.

Première décision

Compte tenu des considérations qui précèdent, le conseil d'administration décide d'approuver le Rapport Spécial. Monsieur Patrick Chassagne, en tant que seul administrateur non concerné par un conflit d'intérêts, signera le Rapport Spécial.

Conformément à l'article 7:96 du CSA, le conseil d'administration déclare que les conséquences patrimoniales pour la Société et la justification de cette décision sont exposées au paragraphe 4.1 du Rapport Spécial.

Deuxième décision

Les administrateurs ont pris connaissance du projet de lettre de représentation du commissaire de la Société, qui a été remis à la Société par le commissaire dans le cadre de son évaluation du Rapport Spécial.

Le conseil d'administration a examiné le projet de lettre de représentation, qui sera finalisé après consultation du commissaire.

Étant donné que l'ordre du jour est épuisé et que les participants n'ont plus de questions, la réunion est levée à 10 h 40.

_____
EMC Surface Technologies Limited
Représentée par
James Clarke
Représentant permanent

_____
Finance & Management International SA
Représentée par
Timothy Hutton
Représentant permanent

_____
Patrick Chassagne

Annexe 1 : Rapport spécial et traduction en anglais du rapport spécial.

Manhattan Office Tower
Avenue du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique
Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.forvismazars.com/be

Coil SA

Rapport du commissaire

Exercice 31.12.2025

Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises – Bedrijfsrevisoren SRL
Siège: Manhattan Office Tower, Avenue du Boulevard 21 bte 8 – 1210 Bruxelles
TVA: BE 0428.837.889 – RPM: Bruxelles – Banque: IBAN BE44 3630 5388 4045 BIC BBRUBEBB

Coil SA
Numéro d'entreprise: BE0448.20.633

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la Coil SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Coil SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 7 juin 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 9 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2025, l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à KEUR 26.289 et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par une perte de l'exercice de KEUR 4.752.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Coil SA
Numéro d'entreprise: BE0448.20.633

Observation – événements postérieurs à la date de clôture

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 19 (Evénements postérieurs à la date de clôture) qui décrit l'environnement géopolitique en vigueur après la clôture de l'exercice, et notamment les développements récents au Moyen-Orient. Ces éléments peuvent entraîner une volatilité accrue des marchés de l'énergie et des matières premières, ainsi que des perturbations logistiques potentielles. Comme indiqué par l'organe d'administration, ces facteurs ne remettent pas en cause, à la date d'arrêté des comptes, l'évaluation de la situation financière du Groupe ni l'application du principe de continuité d'exploitation, mais sont intégrés dans l'analyse des risques et des perspectives.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Continuité d'exploitation

(voir note 1 – IAS 1 « Base de préparation – Continuité d'exploitation », note 13.3 « Détail des emprunts bancaires » et le rapport de gestion)

Description du point clé de l'audit

L'exercice clos le 31 décembre 2025 a été marqué par une détérioration des performances financières du Groupe, se traduisant notamment par une perte nette consolidée et un EBITDA négatif sur l'ensemble de l'exercice, dans un contexte économique dégradé en Europe. Cette situation a contribué à des tensions sur la trésorerie au cours de l'exercice et au non-respect de certains covenants financiers au 31 décembre 2025, en particulier le ratio Dette nette / EBITDA.

Les établissements bancaires concernés ont accordé des dérogations temporaires, tenant compte des circonstances exceptionnelles et de la mise en place de modalités de financement révisées, ayant notamment conduit au reclassement d'un montant de 1.208 K€ de dettes financières à long terme en dettes à court terme.

Par ailleurs, le Groupe a réalisé, au cours de l'exercice, une augmentation de capital d'un montant de 1,3 million d'euros. En parallèle, des mesures de redressement visant notamment l'adaptation de la structure de coûts, la réduction des stocks, l'ajustement des investissements et l'évolution de l'organisation opérationnelle ont été prises par la Direction.

Dans ce contexte, l'évaluation par l'organe d'administration de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation repose sur des jugements significatifs, tels que décrits dans la note 1 des états financiers consolidés, et demeure sensible à la poursuite effective des actions de redressement et à l'évolution de l'environnement économique. Sur la base de cette analyse, l'organe d'administration a toutefois conclu que l'application du principe de continuité d'exploitation demeure appropriée pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2025.

Compte tenu de l'importance de ces jugements pour la compréhension des comptes consolidés et de la sensibilité de cette évaluation, la continuité d'exploitation a été considérée comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation formalisée par la direction relative à la continuité d'exploitation, couvrant une période d'au moins douze mois à compter de la date d'arrêté des comptes, et apprécier la cohérence de cette analyse avec les informations obtenues dans le cadre de notre audit ;
- analyser la structure de financement du Groupe, y compris les conditions attachées aux emprunts bancaires, le non-respect des covenants financiers, les dérogations temporaires accordées par les établissements bancaires, ainsi que les conséquences comptables en termes de reclassement des dettes financières ;
- apprécier les hypothèses significatives retenues par la direction dans ses prévisions de trésorerie et de performance, notamment celles relatives à l'évolution de l'activité, aux marges, à la gestion du besoin en fonds de roulement et à la mise en œuvre des mesures de redressement, et évaluer leur cohérence au regard des performances historiques et des informations disponibles ;
- tenir compte, le cas échéant, des événements postérieurs à la date de clôture, notamment en matière de refinancement et de gestion de la liquidité, pour apprécier la capacité du Groupe à faire face à ses engagements à court terme ;
- évaluer le caractère approprié et la suffisance des informations fournies dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion relatives à la continuité d'exploitation, au regard des exigences des normes IFRS, et en particulier d'IAS 1.

Exactitude du chiffre d'affaires et de la marge brute

(voir notes 1 (q) « méthodes et principes comptables – chiffres d'affaires » et 2 « informations par segment »)

Description du point clé de l'audit

Le chiffre d'affaires et la marge brute constituent des indicateurs clés de la performance du Groupe et ont un impact significatif sur les résultats consolidés. La reconnaissance du chiffre d'affaires requiert l'exercice de jugements, notamment en ce qui concerne l'identification des obligations de performance et le moment du transfert du contrôle.

Dans ce contexte, et compte tenu de la diversité des flux de revenus du Groupe ainsi que de l'absence d'un système ERP entièrement intégré, nous avons identifié l'exhaustivité et l'exactitude du chiffre d'affaires et de la marge brute comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nos procédures ont notamment consisté à :

- apprécier la conception et la mise en œuvre des contrôles internes clés relatifs au processus de reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- tester, par sondage, l'exhaustivité et l'exactitude des transactions de chiffre d'affaires enregistrées, en les rapprochant des contrats clients, documents de facturation et preuves de livraison ou de réalisation;
- analyser la cohérence de la marge brute par segment et par rapport aux exercices précédents ;

- effectuer des tests de cut-off afin de s'assurer que le chiffre d'affaires est comptabilisé dans la période appropriée, conformément aux exigences de la norme IFRS 15.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;

- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Parmi les points communiqués à l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur cet élément.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Coil SA
Numéro d'entreprise: BE0448.20.633

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Bruxelles, le 30 avril 2026

Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaire

Représentée par

Digitaal ondertekend
door Schueremans
Sébastien Christophe L
Datum: 30/04/2026
09:28:24

Sébastien Schueremans

Réviseur d'Entreprises